

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2013**

Sommaire

Département Ressources

Direction des Finances

Compte Administratif 2012 Budget Principal - Ville.....	5
Compte Administratif 2012 du Budget Annexe de l'Habitat Indigne.....	25
Affectation du Résultat du Compte Administratif 2012 du Budget Principal Ville.....	31
Avenant n°1 au protocole d'accord du 26 octobre 2012 avec le PLIE Mode d'Emploi.....	33
Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.....	35
Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Année 2012 .	39
Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) - Année 2012.....	41
Attribution d'une subvention à l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis.....	43

Direction des Relations Humaines

Avenant de prolongation n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'actions Sociales et Culturelles (CASC).....	45
--	----

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

Avenant au Marché de travaux de conformité électrique de la halle du marché Magenta.....	47
Avenant au marché de rénovation du câblage Voix Données Images (VDI) du Centre Administratif.....	49
Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation.....	51
Avenant au marché de prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les Années 2012 à 2014 Pantin - lot N° 2 - entretien des bâtiments communaux.....	53
Avenant au marché de location d'un Échographe et d'un Mammographe pour le Centre Municipal de Santé Cornet - lot n°1 : Échographe et Doppler.....	57
Avenant n°1 au marché de location d'un Échographe et d'un Mammographe pour le centre Municipal de Santé Cornet - lot n°2 : Mammographe.....	59

Département Développement Urbain Durable

Direction de l'Aménagement

ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) Année 2012.....	61
ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP - Approbation de la prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP – Prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.....	65
ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) : Année 2012.....	69
Opération Immobilière du marché Magenta / Autorisation du Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif.....	72
ZAC Hôtel de Ville (SEQUANO AMÉNAGEMENT) / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Année 2012.....	80

Direction de l'Habitat et du Logement

Garantie d'emprunt accordée à l'ESH La Sablière pour l'opération d'acquisition en vefa de 104 logements PLS Zac Villette 4 Chemins.....	83
ZAC Villette- Quatre-Chemins / Garantie d'emprunts concernant ICF La Sablière pour l'opération d'acquisition par voie de vefa de 29 logements (2ème tranche).....	88

Direction de l'Urbanisme

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - PRU des Courtillières- installation d'une clôture- terrain de proximité - propriété sise 40 avenue de la Division Leclerc.....	90
Autorisation de dépôt d'un permis de démolir- propriété sise 31 rue Charles Auray/angle rue Courtois- parcelle cadastrée section X N° 18.....	91

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété sise rue du Bois- 17650 Saint Denis d'Oléron - parcelle cadastrée section ZB N° 546.....	92
ZAC Centre Ville / Acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9 ET AO N°258 au bénéfice de la SEMIP.....	93
Acquisition auprès de la SEMIP des voiries internes de desserte de la ZAC de l'église.....	96
ZAC de l'Hôtel de Ville - désaffectation d'une emprise de 45m ² de la cour d'école maternelle La Marine.....	98
Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement au sein du parking sis 37 rue des Grilles entre la Commune de Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis.....	101
Résiliation de la convention d'occupation précaire sur les bâtiments « A ET B » au profit de la MAAFORM Immeuble sis 61 rue Victor Hugo et Approbation d'un Avenant au Bail Emphytéotique signé le 2 avril 2012	103
Prise en considération du projet d'implantation d'une école privée 6/10 rue Marie Thérèse en cours d'élaboration.....	105
Approbation d'un protocole d'accord entre la Commune de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin.	111
Approbation d'un Bail Emphytéotique Administratif au profit de la Fédération Musulmane de Pantin en vue de l'édification d'un centre culturel sur une emprise de 690M ² sise rue Racine à Pantin	118
Promesse de passation d'un Bail ou de cession d'un terrain situé rue Racine.....	120
Avenant n° 115 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin.....	122
Projet de rénovation urbaine des quatre chemins - Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots 3 et 21) et résiliation d'un bail commercial (parcelle cadastrée i n°41).....	124
Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots 65 et 74) (parcelle cadastrée AF n°82)	127
Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°34) (parcelle cadastrée AF n°82).....	129
Approbation du principe de délégation du droit de préemption urbain renforcé sur les adresses du 2 rue Franklin – 54 rue du Pré Saint Gervais (cadastrées ap n°67 et ap n°68) à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.....	131

Département Patrimoine et Cadre de Vie

Direction de la Voirie et des Déplacements

PRU des Courtilières - Convention régionale de renouvellement urbain - Autorisation du Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Il-de-France concernant le Parc des Courtilières.....	133
Demande de subvention à l'État (Fonds Barnier) pour travaux de confortement.....	135

Département Solidarité et Proximité

Direction de l'Action Sociale

Demande de subvention FSE pour le poste du référent Plie au sein du Service Insertion RSA.....	137
Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'Accompagnement Social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).....	139

Direction Générale des Services

Convention de mise à disposition entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences (second semestre 2013).....	141
Convention de prise en charge des dépenses et des recettes pour la mise à disposition entre la Commune de Pantin et Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux transferts des compétences (2nd semestre 2013).....	145
Convention des marchés mixtes pour la mise à disposition entre la commune de Pantin et Est-Ensemble des services concourant à la gestion des équipements correspondant aux transferts des compétences (2nd semestre 2013).....	148
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble pour les opérations de travaux « création d'un centre de ressources – atelier des métiers ».....	151
Convention de cofinancement des opérations initiées par les communes et reprises par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.....	154
Avis relatif au projet de Contrat de développement territorial (CDT)	157

Détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires.....	164
Désignation au Conseil d'Administration de la SEMIP	170

Information

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	172
---	-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 00.

(Il est procédé à l'appel par M. Thoreau.)

M. Le Maire. - Le quorum étant atteint, je vous propose de tenir notre séance. Nous avons en premier point le compte administratif qui est le principal de notre propos d'aujourd'hui.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N° DEL20130627_1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET PRINCIPAL - VILLE

M. Le Maire. - Établi à partir de notre comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace les réalisations effectuées en dépenses et en recettes et permet de déterminer les résultats de l'exercice.

La présente note aura donc pour objet de vous commenter les seules opérations réelles (les opérations d'ordre sont volontairement neutralisées pour permettre une meilleure compréhension), ainsi que les restes à réaliser.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dépenses totales 2012 : 39 931 718 € (contre 35 115 039 € en 2011)

Les dépenses d'investissement sont celles qui ont pour effet de faire varier la valeur du patrimoine de la commune : acquisitions de terrains, d'immeubles, de mobiliers, de matériels, travaux de construction ou de gros entretien sur les bâtiments, la voirie, les parcs et jardins, ainsi que le remboursement du capital de la dette et les subventions d'équipement versées.

Les dépenses réelles d'investissement constatées pendant l'année 2012 se sont élevées à 39,9 M€, elles se décomposent en :

	2011	2012
- dépenses d'équipement :	24,1 M€	28,8 M€
- remboursement du capital de la dette :	11,0 M€	11,1 M€

1 - Les dépenses d'équipement :

Dépenses 2012: 28 838 637 € (contre 24 087 169 € en 2011)

Les dépenses d'équipement sont constatées dans les chapitres budgétaires suivants : les chapitres 20, 204, 21, 23 .

		2011	2012
Chapitre 20 :	Etudes et maîtrise d'œuvre	1,6 M€	1,6 M€
Chapitre 204 :	Subventions d'équipement	6,0 M€	5,2 M€
Chapitre 21 :	Immobilisations incorporelles	1,4 M€	9,8 M€
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours (travaux)	12,2 M€	10,1 M€
Chapitre 27 :	Avances (aménagement)	3,0 M€	2,1 M€
Total :		24,1 M€	28,8 M€

Sans dresser une liste exhaustive de toutes les opérations concernées, on peut tout de même relever les

opérations suivantes :

Chapitre 20 : Etudes, et acquisition de logiciels: 1.548.035 €

Etudes urbaines dont :	732 k€
Pilotage et coordination du PRU des Courtilières	185 k€
Diverses études sur l'Ecoquartier	547 k€
Etudes diverses sur la requalification du quartier des Courtilières	189 k€
Etude Parc Stalingrad	146 k€
Etudes de sondages des sols et stabilité de terrain – diverses secteurs	118 k€
Etude d'insertion urbaine du Canal de l'Ourcq	26 k€

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 5 212.750 €

Protocole CGLLS	3 630 k€
Participation définitive ZAC Centre Ville	1 000 k€
Paieement de la dernière annuité d'emprunt du SIVURESC pour la cuisine centrale	550 k€
Subventions FIQ	32 k€

Chapitre 21 : Acquisitions mobilières et foncières : 9 829 780 €

Acquisitions foncières dont :	8 000 k€
CCIP Nord - Elis	7 125 k€
Acquisition Parc Diderot	350 k€
Acquisition le Refuge	535 k€
Equipement matériel et outillage de voirie et propreté des espaces publics	353 k€
Achat de véhicules et de matériel roulant	272 k€
Numérisation du Ciné 104	200 k€
Acquisition matériel informatique	557 k€
Achat de mobilier et matériel pour l'activité des services	319 k€

Chapitre 23 : Travaux : 10 119 437 €

Rénovation du Parc Stalingrad	3 903 k€
Grosses réparations de voirie et du réseau	1 422 k€
Rénovation de la ZRU des Courtilières	721 k€
Travaux des rues du 11 Novembre et de la Paix	295 k€
Rénovation stationnement payant	324 k€
Travaux de chauffage	281 k€
Travaux d'économies d'énergie	171 k€
Travaux sur l'éclairage public et la signalisation tricolore	170 k€
Rénovation du Relais Petite Enfance/Café des parents	122 k€
Travaux en conformité avec la Charte Handicap	153 k€
Rénovation des locaux rue Liberté	163 k€
Travaux Zone 30 et pistes cyclables	254 k€
Entretien des bouches de lavage et des bornes incendie	79 k€

Chapitre 27 : Avances et participations aux opérations d'aménagement : 2 097 465 €

Il s'agit principalement de la participation à l'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'Habitat Indigne à hauteur de 1,75 M€. On peut également noter la consignation du Chemin latéral pour un montant de 347 k€.

En complément de ces opérations, figurent en « restes à réaliser » les opérations engagées mais non réalisées au 31 décembre 2012.

Restes à réaliser 2011

Pour mémoire, ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ont été repris exceptionnellement dans le budget primitif 2013 du fait de la reprise anticipée des résultats. Néanmoins, ces restes à réaliser de l'exercice 2012 peuvent se résumer de la manière suivante :

S'agissant des reports de dépenses, leur montant s'élève à 8,43 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

- Etude et travaux pour le Parc Stalingrad : 1,69 M€
- Acquisition du 2 rue Lessault : 891 K€
- Travaux d'aménagement de la ZRU : 832 K€
- Travaux Fonds d'Eaubonne : 672 k€
- Relais petite enfance V.Hugo et café des parents : 411 k€
- Acquisition de matériel de bureau et informatique : 303 k€
- Acquisition de logiciels informatiques : 217 k€
- Travaux de câblage informatique : 194 k€
- Travaux sur l'école JoliotCurie : 193 K€
- Travaux Parc des Courtillères : 157 k€
- Travaux rue Jules Auffret : 131 k€
- Travaux de chauffage école H.Wallon : 129 k€
- Acquisition de la placette Gabrielle Jossierand : 85 k€
- Aménagement du square Grand Auger : 77 k€
- Travaux du FIQ : 55 k€
- Transformation de l'avance de trésorerie en participation définitive sur la ZAC Hôtel de Ville (enregistrée en dépenses et en recettes) : 852 k€

Concernant les restes à réaliser en recettes, leur montant s'élève à 4,95 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

- Subventions pour l'Ecoquartier : 144 k€
- Déconsignation du 2 rue Lessault : 882 K€
- Emprunt : 2 M€
- Subventions pour l'aménagement de la ZRU : 300 K€
- Subventions pour les Fonds d'Eaubonne : 311 k€
- Solde du fonds de concours 2011 attribué par la CAEE : 258 K€
- Transformation de l'avance de trésorerie en participation définitive sur la ZAC Hôtel de Ville (enregistrée en dépenses et en recettes) : 852 k€

2 - Remboursement du capital de la dette : 11.093 080 €

La réalisation 2012 de ce chapitre s'élève à 11,1 M€ (contre 11 M€ réalisés en 2011) et devrait rester globalement stable sur les prochaines années, au moins jusqu'en 2014 en application de la stratégie de la Ville.

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**Recettes 2012 : 14 361 752 € (contre 12 787 165 € en 2011)**

Les recettes d'investissement sont de trois natures : les recettes propres de la section d'investissement, les subventions d'équipement reçues et les emprunts contractés.

Elles complètent l'autofinancement provenant de l'excédent de la section de fonctionnement décidé lors de l'équilibrage du budget de fonctionnement.

• Chapitre 10 : dotations, fonds divers. : 3 903 871 €

Il s'agit des ressources propres de la section d'investissement. Les recettes constatées en 2012 s'élèvent à 3,9 M€ (comme en 2011), dont la principale ressource est le FCTVA (1,9 M€). S'agissant des recettes d'urbanisme en lien avec les permis de construire déposés, les recettes de Taxe locale d'équipement (TLE) et du Plafond Légal de Densité (PLD) sont globalement en augmentation depuis 2 ans et s'élèvent respectivement à 984 k€ et 980 k€ pour l'année 2012.

• Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues. : 3 592 597 €

Les subventions d'investissement reçues sont inférieures en 2012 par rapport à 2011 (4,28 M€). Cette variation est principalement due à la perte en 2012 du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (1,2 M€ en 2011) et la diminution de 50 k€ du produit des amendes de police. A ces deux exceptions près, les autres recettes sont globalement en augmentation notamment les subventions ANRU au titre du PRU des Courtilières.

Subventions de l'Etat et de l'ANRU :	2,3 M€
dont :	
Programme Jean Jaurès	1,91 M€
Programme Saint Exupéry	199 k€
Programme Liberté	106 k€
Vidéo - protection	38 k€
Subventions de la Région Ile de France :	697 k€
dont :	
Programme Jean Jaurès	419 k€
Diverses opérations Ecoquartier	76 k€
Zone 30 – pistes cyclables	202 k€
Subventions de la Caisse des Dépôts et de Pantin Habitat – PRU des Courtilières	218 k€
Produit des amendes de police	283 k€

• Chapitre 27 -Autres immobilisations financières : 441 094 €

Ce chapitre regroupe principalement les éventuels remboursements d'avances de trésorerie mais aussi les participations de sociétés à l'aménagement de ZAC. En 2012, on retrouve ainsi le remboursement de l'avance de trésorerie dans le cadre de la ZAC Grands Moulins à hauteur de 400 k€, et le remboursement des fonds avancés dans le cadre du partenariat avec la crèche inter-entreprises (La Ronde des crèches pour 41 k€).

• **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 6 380 159 €**

Initialement fixé à 13,93 M€ avec les reports, le recours à l'emprunt a été diminué en cours d'année lors des décisions modificatives pour être ramené à 10,13 M€. Cette situation s'explique à la fois par l'objectif de désendettement réaffirmé depuis la validation en 2008 de la stratégie financière, mais aussi pour tenir compte de l'avancement opérationnel des actions engagées. Au final, la Ville n'aura emprunté que 6,37 M€, ce qui représente au regard du montant remboursé au cours de l'exercice, un désendettement de 4,69 M€ sur l'exercice 2012.

Le total du capital restant du est désormais de 106 M€, soit 87% des recettes réelles de fonctionnement hors cessions et reprise des résultats 2012.

Pour mémoire, le montant du capital restant du était à la fin de l'exercice 2008 de 135,1 M€. Par conséquent, la Ville a réussi en quatre ans à réduire sa dette de 29 M€.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts 2012: 103 842 966 € - Réalisé : 101 363 299 €

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses de ressources humaines, des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, ainsi que le remboursement des intérêts d'emprunts et les participations aux charges de contingent.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2012 se sont élevées à 101,3 M€ (soit un taux de réalisation de 97,61 % par rapport aux crédits ouverts).

Nous examinerons les grands chapitres de dépenses.

• **Chapitre 011 - charges à caractère général :**

Crédits ouverts 2012: 24 332 604 € - Réalisé : 22 514 470 €

Ce chapitre regroupe les achats de fournitures (alimentation, eau, gaz, électricité, carburants,...) les loyers payés par la commune, les dépenses d'entretien courant du patrimoine (bâtiments, espaces verts, voirie,...) les frais postaux et de télécommunication ainsi que les impôts et taxes payés par la commune.

Ces dépenses se sont élevées en 2012 à 22,5 M€ (contre 23,8 M€ en 2011). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 92,53 %.

La maîtrise de ces dépenses relève d'un important effort de gestion. Elle s'est avérée primordiale au regard de l'évolution majeure des dépenses de personnel faisant suite à la revalorisation du régime indemnitaire. Ce poste de dépenses est d'ailleurs en diminution depuis deux années consécutives, sans réduire pour autant l'offre de service public à destination de la population pantinoise.

On peut noter les principales variations suivantes (comparativement à 2011) :

- Des postes en augmentation :
- + 82 k€ pour les dépenses relatives à la restauration scolaire, en lien avec les effectifs des enfants accueillis
- + 300 k€ sur les dépenses relatives aux énergies et à la consommation d'eau. Malgré une volonté et une vigilance particulière à maîtriser les volumes, ces derniers n'ont pas suffi pour compenser totalement les augmentations de tarifs.
- + 36 k€ sur les frais d'assurance, cette augmentation est en corrélation avec l'augmentation du taux de sinistralité sur la Ville
- + 74 k€ de frais de maintenance, lesquels sont compensés par la diminution des coûts de réparations (compte 61558)

- Des postes en diminution :

- - 72 k€ de locations mobilières notamment car l'achat d'engins de voirie a permis de réduire les coût de location de ces derniers
 - - 266 k€ sur les études en lien avec le transfert des études urbaines et notamment celles de l'Ecoquartier à Est Ensemble (-106 k€), ainsi que la diminution des études engagées en matière de transports et de circulation (-122 k€, là aussi transférées partiellement à la CAEE)
 - - 137 k€ sur les honoraires d'avocats. Cette diminution a été permise par la montée en puissance du service juridique de la Ville, lequel a, par ses compétences, pu réaliser en interne des prestations jusqu'alors externalisées auprès de cabinets d'avocats.
 - - 73 k€ sur les frais d'annonces et d'insertion, cette diminution s'explique principalement par la création d'une équipe de recrutement interne à la DRH
 - - 593 k€ sur les « autres services extérieurs » (compte 6288) principalement en raison de la municipalisation du service des médiateurs de nuit (-512 k€) anciennement assuré par un prestataire extérieur associatif.
- Des postes en diminution du fait de la rationalisation mise en place via la commission des moyens :
 - - 68 k€ sur les carburants, malgré les hausses du prix de l'essence, grâce à un travail réalisé sur la gestion du parc automobile de la Ville
 - - 33 k€ sur les fournitures administratives
 - - 62 k€ sur les locations immobilières (conséquence d'une volonté de refondre le parc privé locatif de la Ville)
 - - 21 k€ sur la documentation générale et les abonnements souscrits par la Ville (effort de rationalisation)
 - - 137 k€ sur les frais de télécommunication
 - - 21 k€ sur les cotisations et adhésions à des organismes
 - Des postes impactés par les transferts de compétences à l'agglomération avec prise en charge directe
 - - 300 k€ sur les contrats de prestations de service (compte 611) suite au transfert de la compétence déchets à la CAEE
 - -243 k€ sur le compte 6228 « divers honoraires » suite au transfert des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)
 - + 175 k€ sur divers comptes suite à l'intégration dans le budget Ville du budget annexe du Ciné 104 dans l'attente de la prise en charge définitive par la CAEE (sans tenir compte des frais de personnel)
 - + 440 k€ sur le compte 62876, lequel correspond au reversement des recettes perçues par la Ville pour le compte d'Est Ensemble.

- Chapitre 012 - frais de personnel :

Crédits ouverts 2012: 67 420 153 € - Réalisé : 67 276 251 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des frais relatifs au personnel communal : rémunérations, charges sociales, allocations chômage et médecine professionnelle.

Les dépenses se sont élevées en 2012 à 67,2 M€ (contre 64,2 M€ en 2011). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 99,79 %.

Ainsi, l'évolution des dépenses de personnel entre les deux exercices se porte à 4,77% et peut s'expliquer entre autres par :

- l'harmonisation du régime indemnitaire au travers de la refonte des fiches de poste de chaque agent (+ 300 k€)
- l'effet des promotions et avancements des agents
- la revalorisation des cotisations patronales
- les créations de poste :
 - 1) pour apporter une réponse aux besoins des Pantinois (encadrement des cantines, des centres de loisirs, des écoles dans le cadre des ouvertures de classes)
 - 2) pour reprendre des activités en régie (médiateurs de nuit, équipe du recrutement, juristes)
- la prime d'installation versée aux agents titularisés dans le cadre du premier plan de résorption de l'emploi précaire (160 k€)
- et le coût en année pleine des postes pourvus en 2011 pour améliorer la qualité du service public

offert aux Pantinois (8 postes de policiers municipaux en application du Plan Prévention et de Tranquillité Publique, électriciens, plombiers, coordinatrice petite enfance, coordinateur des Centres de santé, médiatrice du Patrimoine,....).

- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

Crédits ouverts 2012: 7 394 601 € - Réalisé : 6 988 860 €

Ce chapitre regroupe les indemnités, frais de missions et de formation des élus, le service d'incendie, ainsi que les subventions versées par la commune.

Les dépenses se sont élevées en 2012 à 6,9 M€, contre 7,6 M€ en 2011. Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 94,5 %.

Ces variations à la baisse peuvent s'expliquer de la manière suivante :

- - 32 k€ sur les frais de formation des élus
- - 55 k€ sur l'allocation de la Ville au contingent incendie au regard des dépenses effectivement réalisées par les sapeurs pompiers de Paris
- - 124 k€ et -18 k€ respectivement sur les subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS . Ces diminutions ne correspondent pas à une diminution des services rendus aux usagers mais sont uniquement liées à la réintégration de leurs résultats de l'année précédente dans leurs budgets.
- - 334 k€ en raison de la clôture du budget annexe du Ciné 104. En effet, ce transfert à Est Ensemble a mécaniquement supprimé le versement d'une subvention d'équilibre.

- Chapitre 66 - charges financières

Crédits ouverts 2012: 3 690 008 € - Réalisé : 3.591.710 €

A ce chapitre sont payés les intérêts des emprunts.

La dépense 2012 s'est élevée à 3,6 M€ (contre 3,7 M€ en 2011). Malgré la révision significative des marges bancaires pratiquées (en moyenne de 220 points de base), la Ville poursuit pour sa quatrième année consécutive la baisse de ses charges financières. La diminution de ce poste s'explique par les effets vertueux du désendettement.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Crédits ouverts 2012 : 263 935 € - Réalisé : 250 342 €

Les dépenses se sont élevées en 2012 à 250 342 € (contre 224 k€ en 2011).

Ce poste budgétaire comprend notamment les crédits scolaires alloués pour les prix de fin d'année (48 k€) et les titres annulés sur exercice antérieurs notamment au niveau de la facturation effectuée par les centres de santé ou celle des prestations péri-scolaires (56 k€). Ce poste tient compte également de certaines régularisations d'écritures comptables, dont notamment la régularisation de TVA due au titre du budget annexe de l'habitat indigne pour 119 k€.

- Chapitre 014 : Atténuation de produits

Crédits ouverts 2012 : 741 663 € - Réalisé : 741 663 €

Ce nouveau chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels la Ville de Pantin sera désormais soumise dans le cadre des réformes de l'Etat sur la péréquation entre communes et intercommunalités.

En effet, la loi de finances de 2012 a modifié en profondeur les règles d'attribution et de calcul du FSRIF. En abaissant le seuil déclenchant le prélèvement au niveau du potentiel financier moyen (25% au-dessus auparavant), notre commune est désormais contributrice pour un montant de 618 K€.

Par ailleurs, la loi de finances 2012 a également créé en parallèle un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Destiné à assurer une péréquation horizontale entre

les communes et communautés, la contribution pour ce fonds s'élève pour Pantin à 123 k€, même si la Ville en est également bénéficiaire pour un montant de 105 k€.

B - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts 2012 : 121 911 644 € - Réalisé : 134 354 267 €

En tenant compte de la reprise anticipée des résultats de 2011 sur l'année et des cessions réalisées en 2012, les recettes réelles de fonctionnement de l'année se sont élevées à 134,3 M€ (soit un taux de réalisation de 110,2 % par rapport aux crédits prévus).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de trois sources :

- Les produits des services et du domaine,
- Les impôts locaux et taxes,
- Les dotations, compensations et subventions reçues.

Nous examinerons successivement ces postes.

- **Chapitre 70 - Produits des services et du domaine :**

Crédits ouverts 2012 : 16 089 864 € - Réalisé : 16 978 683 €

Sont regroupées là les recettes provenant de la vente de services par la commune. Elles se sont élevées en 2012 à 16,9 M€. Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 105,5%.

Ce chapitre a nettement augmenté en 2012 du fait de la refacturation à la CAEE des dépenses prises en charge par la Ville pour le compte de l'agglomération pour un montant global de 8,16 M€. Il s'agit notamment du remboursement de toutes les dépenses des compétences transférées à Est Ensemble, pour lesquelles la Ville de Pantin a continué sa prise en charge en raison notamment d'aspects juridiques et comptables (en générale d'un montant inférieur à 15 k€ HT et pour des dépenses en marché mixte).

Les autres postes sont globalement stables comme en témoigne le tableau suivant :

	2011	2012
- Secteur santé et social (notamment tiers payants et remboursements de la Caisse primaire d'assurance maladie) et petite enfance	4,32 M€	4,45 M€
- Secteur culturel	0,32 M€	0,62 M€
- Secteur sportif et jeunesse	0,37 M€	0,37 M€
- Secteur périscolaire (notamment les cantines)	2,54 M€	2,49 M€

L'augmentation faciale des recettes du secteur culturel correspond en fait à l'intégration des recettes du budget du Ciné 104, jusqu'alors enregistrées dans le budget annexe.

- **Chapitre 73 - Impôts et taxes :**

Crédits ouverts 2012 : 81 205 340 € - Réalisé : 81 692 067 €

Il s'agit là des taxes directes locales : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) , mais aussi de la taxe sur l'électricité et de la taxe additionnelle aux droits de mutation...

Les recettes constatées en 2012 s'élèvent à 81,6 M€ (contre 88,2 M€ en 2011). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 100,6%. Cette variation significative entre 2011 et 2012 s'explique par la diminution du montant d'attribution de compensation versé par la CAEE, au regard des transferts effectués. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avait ainsi validé une diminution de l'AC d'un peu plus de 7 M€.

L'évolution des produits est la suivante :

	2011	2012
- Contributions directes dont :	32,71 M€	32,37 M€
Taxe d'habitation	9,23 M€	9,52 M€
Taxe foncière sur le bâti	23,09 M€	22,58 M€
Taxe foncière sur le non bâti	0,04 M€	0,06 M€
- Fonds Solidarité de la Région Ile de France	1,83 M€	0,91 M€
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	0,00 €	0,1 M€
- Attribution de compensation	51,96 M€	45,06 M€
- Taxe sur l'électricité	0,86 M€	0,78 M€
- Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,30 M€	1,60 M€
- Taxe de séjour	0,21 M€	0,24 M€

S'agissant du produit fiscal, ce dernier a légèrement diminué. En effet, malgré la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité locale à 1,8%, le produit fiscal de la taxe foncière a baissé significativement suite à un contentieux entamé entre les services fiscaux et la SNCF, dans lequel la commune a perdu près de 1,1 M€ de produit. Par ailleurs, les rôles supplémentaires perçus en 2012 (197 k€) ont été légèrement inférieurs à ceux perçus en 2011 (312 k€).

En outre, des profondes modifications sont intervenues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2012 en matière de péréquation. Au delà de la création d'un Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC), le législateur a modifié les règles de calcul et d'attribution du FSRIF. Désormais, une commune peut être à la fois bénéficiaire et contributrice. Pour Pantin, l'abaissement d'un seuil dans les modalités de calcul nous a rendu inéligible au FSRIF en 2012 et fait également devenir contributeur (cf chapitre 014 « Atténuation de produits »). L'existence d'une garantie de sortie à hauteur de 50% nous a néanmoins permis d'encaisser pour la seule année 2012, 917 k€, soit la moitié des 1,8 M€ perçus en 2011.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381), ce poste budgétaire a connu de fortes variations ces dernières années. En effet, compte tenu du contexte économique difficile et du tassement des transactions immobilières, les droits de mutation sont passés de 2,62 M€ en 2007 à 1,05 M€ en 2009. Depuis lors, on avait constaté une certaine reprise de l'activité immobilière sans toutefois atteindre les niveaux de 2007 (montant de 2011 = 2,3 M€). L'année 2012 se traduit à nouveau par une chute des droits de mutation, atteignant désormais 1,6 M€.

Enfin, la Ville de Pantin avait institué une taxe de séjour à compter de l'exercice 2011. En 2012, l'enregistrement de cette taxe, fondée sur un mode auto-déclaratif, est légèrement supérieur puisqu'elle atteint désormais 240 k€.

• **Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations :**

Crédits ouverts 2012 : 19 870 556 € - Réalisé : 20 152 133 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes provenant de l'Etat, de la Région et du Département, à divers titres.

Les recettes constatées en 2012 s'élèvent à 20,1 M€ (contre 22,2 M€ en 2011). Cette variation s'explique par le transfert en 2012 du FSRIF, désormais imputé sur le chapitre 73. Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 101,4 %.

L'évolution des produits constatée est la suivante :

	2011	2012
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	9,5 M€	9,3 M€
- Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)	2,0 M€	2,1 M€
- Dotation globale de décentralisation (DGD)	0,3 M€	0,3 M€
- Compensation au titre de la T.P., devenue C.E.T.	0,8 M€	0,7 M€
- Compensation des exonérations de T.H. pour les revenus modestes	0,6 M€	0,6 M€
- Compensation des exonérations de T.F	0,5 M€	0,4 M€

- Subventions de fonctionnement Conseil Général	2,0 M€	1,8 M€
- Subventions de fonctionnement Etat	0,5 M€	0,3 M€
- Participation Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - contrat enfance	3,8 M€	4,1 M€

Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités locales sont mises à contribution de l'effort de maîtrise de la dépense publique. Les dotations de l'Etat sont désormais gelées, mais, compte tenu de l'évolution de la population au niveau national, ce mécanisme revient à une minoration de certaines composantes de la dotation forfaitaire des communes, notamment sur la part garantie (-6%) et la diminution des compensations fiscales comme variables d'ajustement. Au global, ce gel des dotations s'est finalement traduit pour Pantin par une baisse d'environ 416 k€.

Par ailleurs, il convient de noter l'augmentation des subventions CAF perçues (+ 300 k€), grâce à l'encaissement exceptionnel en 2012 d'une de leurs participations dues au titre de 2011 à hauteur de 322 k€

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

Crédits ouverts 2012 : 595 293.€ - Réalisé : 586 598 €

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2012 à 0,6 M€ (contre 0,6 M€ en 2011).
Il s'agit notamment de :

	2011	2012
- Revenus des immeubles (loyers)	0,3 M€	0,4 M€
- Redevances d'occupation du domaine public	0,3 M€	0,2 M€

- **Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels**

Crédits ouverts 2012 : 235 572 € - Réalisé : 10 807 981 €

Les recettes se sont élevées en 2012 à 10,8 M€ contre 1,2 M€ en 2011.

L'écart existant entre les crédits ouverts et le réalisé s'explique par la réalisation des cessions foncières, lesquelles s'imputent comme des recettes exceptionnelles au stade de l'exécution comptable. Aussi, au niveau des cessions foncières en 2012, ont été enregistrées les opérations suivantes pour un montant total de 10,4 M€ :

- CCIP Rive Nord : 6,67 M€
- Ilôt Nord des Courtilières : 3,71 M€
- 196 avenue Général Leclerc : 50 k€
- 48 avenue Jean Jaurès : 48,5 k€

On peut également relever 313 k€ de produits exceptionnels, dont notamment 34 k€ de remboursement d'assurances pour des sinistres, 90 k€ au titre de dégrèvements accordés en matière de taxe foncière, 64 k€ de remboursement par Véolia sur des factures d'eau et 40 k€ de remboursement par l'association « Jolis mômes » conformément à la convention d'objectifs et compte tenu du solde excédentaire dégagé dans ses comptes.

Au final, compte tenu des résultats de l'exercice 2012, des reports en recettes et en dépenses et de la reprise des résultats cumulés des années antérieures, le résultat global de clôture est arrêté à la somme de 4 343 740,06 €, lequel a d'ores et déjà été intégré dans les comptes du budget primitif 2013 pour permettre d'aboutir à l'équilibre budgétaire.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. Le Maire. - Y a-t-il des remarques ?

M. ZANTMAN.- Mes chers collègues, comme chaque année à cette période, l'heure est venue d'approuver le compte administratif de la Ville. Le vote de ce compte est un acte politique mais aussi un acte de gestion. À ce titre, nous tenons à remercier l'ensemble des services qui ont contribué à établir une présentation synthétique et claire de ce compte 2012.

En dépit d'un contexte économique national morose, nous pouvons souligner que la situation financière de notre Ville reste saine et solide. En maîtrisant les dépenses de fonctionnement, en limitant le recours à l'emprunt, en poursuivant le désendettement de la Ville, nous nous donnons les moyens d'assainir notre situation financière et de préparer sereinement l'avenir. La baisse de la dette municipale entre 2001 et 2012 est de 20 %. J'ajoute que, malgré la baisse des dotations de l'Etat, nous gardons le cap fixé devant les électeurs tant en 2001 qu'en 2008, en n'ayant pas augmenté la part communale des impôts locaux. Notre compte administratif dans ce contexte auquel chacun est contraint témoigne d'une gestion satisfaisante et efficace de la municipalité et surtout du respect des engagements pris devant les Pantinois et les Pantinoises.

Dans cette même optique de maîtrise des frais de fonctionnement, nous avons fait de la limitation des charges à caractère général un objectif important de la Ville sans réduire pour autant l'offre de service public à destination de la population Pantinoise.

D'ailleurs, il est important de noter l'augmentation des dépenses relatives à la restauration scolaire par exemple et que l'achèvement de la réforme de l'administration a permis de rationaliser et d'optimiser le travail des services. Il est important de noter à ce titre, et vous l'avez souligné tout à l'heure, l'harmonisation du régime indemnitaire, les promotions et avancements des agents mais surtout les créations de postes pour apporter des réponses à nos concitoyens telles que l'encadrement des cantines, des centres de loisirs, des écoles ou encore des médiateurs de nuit, sans oublier les huit policiers municipaux supplémentaires en application de notre plan de tranquillité publique, mais aussi en investissant dans le domaine de la Petite enfance et des centres de santé. J'en oublie certainement.

Dans ce contexte de baisse des dotations de l'Etat, de limitation du recours à l'emprunt, de désendettement et de limitation de nos dépenses de fonctionnement, nous pourrions légitimement nous interroger sur notre capacité à investir durablement dans les équipements nécessaires aux Pantinois et Pantinoises. Mes chers collègues, nous pouvons apporter à ce propos une réponse claire. À la stratégie financière que nous avons adoptée, nous avons fixé pour corollaire le maintien d'un haut niveau d'investissement. À la lecture du compte administratif qui montre que la Ville a consenti au titre de l'exercice 2012 près de 29 M€ de dépenses d'équipement contre 24 M€ en 2011, nous pouvons nous féliciter de parvenir à concilier tous nos objectifs.

La création de la manufacture regroupant le relais Petite enfance et le relais des parents, les travaux de rénovation de l'école Joliot Curie ou la remise à neuf du système de chauffage de l'école Henri Wallon, pour ne citer que quelques exemples, illustrent bien la capacité de la Ville à investir massivement pour répondre aux besoins prioritaires des Pantinois. 42 M€ ont été investis par la Ville dans les écoles depuis 2002. Nous continuons à poursuivre les travaux pour le parc Stalingrad, l'aménagement du square Grand Auger ou encore le parc des Courthillères. En dix ans, la surface des espaces verts aura augmenté de 8,5 %. Tout cela sans sacrifier l'entretien des bâtiments municipaux et de la voirie.

Mes chers collègues, je n'en dirai pas plus. Ce compte administratif démontre du point de vue du groupe socialiste radical et apparenté que la Ville a su répondre en 2012 mais aussi depuis 2001 aux différents objectifs qu'elle s'était assignés, ceci dans un souci d'équilibre non seulement financier mais aussi de qualité des services publics rendus à la population même si le contexte pour l'ensemble des collectivités territoriales demeure difficile. Notre groupe votera naturellement ce compte administratif 2012.

M. Le Maire. - Y a-t-il d'autres interventions ?

Je laisse la parole à Gérard Savat parce qu'il est de tradition que le maire qui exécute le budget sorte de la salle au moment du vote du compte administratif.

M. THOREAU.- Comme d'habitude, nous nous abstenons sur ce compte administratif, considérant qu'il s'agit du jugement de l'administration sur l'application de votre orientation politique, sur le budget que nous

avons voté et qu'elle applique. Nous nous abstenons pour ne pas mettre l'administration en porte-à-faux. Je voudrais faire quelques commentaires sur ce compte administratif. On sent qu'il s'agit là d'un compte administratif préélectoral. M. Zantman disait qu'il en était très fier, que la Ville de Pantin dépensait beaucoup en investissement.

Le budget initial de 2012 avait été voté avec des crédits d'investissement d'environ 51 500 000 €, or le réalisé s'élève à 39 931 000 €. Sur l'ensemble de la section d'investissement, vous avez fait une économie de 22 % par le biais de reports à nouveau, par des non réalisés et des annulations de crédits. Il est certain qu'en économisant 22 % sur les investissements, on peut se targuer de réaliser 3 ou 4 M€ d'économies sur l'endettement.

Vous l'aviez déjà fait au moment de votre dernière campagne, je soutenais alors que nous avions 134 ou 135 M€ d'endettement alors que vous parliez de 128 M€ en utilisant les mêmes arguments puisque les reports à nouveau, les non réalisés et les annulations de crédits vous font économiser quelques millions d'investissements. Vous nous dites encore cette année que vous avez désendetté la Ville. Apparemment le résultat n'est pas là.

Je note sur la section d'investissement que vous vous êtes même permis de faire des économies sur les travaux de voirie, d'entretien de trottoirs alors que les Pantinois demandent à marcher sans se tordre les pieds sur les trottoirs déformés ou rapiécés de 1 000 pièces parce que l'on est incapable de refaire la totalité d'un trottoir. Une économie globale de 22 % a été réalisée sur les investissements qui ont été votés. Je dirai à mes collègues de la majorité : faites attention, au moment du vote du budget primitif de la Ville, vous vous targuez de développer la Ville de Pantin, d'avoir un bon budget mais on s'aperçoit qu'il y a une différence de 22 % entre ce qui a été voté et ce qui est réalisé.

Sur les travaux, l'économie atteint 34 % entre ce qui a été voté et réalisé. C'est énorme ! Je comprends bien que ces 34 % seront reportés au budget 2013. Il est certain qu'en période préélectorale, il faut mettre les bulldozers dans les rues pour montrer que Pantin bouge.

Quant au budget de fonctionnement, on y trouve des économies de bouts de chandelle. Je suis content de constater une économie de 21 000 € sur les adhésions aux différentes associations. Je ne veux pas me mettre en avant, mais c'est moi qui avais mis les points sur les i constatant que l'on n'arrêtait pas de renouveler des adhésions à des associations qui ne servaient à rien puisque nos élus n'y allaient pas. Ils en étaient membres, mais chaque élu a ses propres occupations. Il ne servait à rien de dépenser des milliers d'euros en adhésion à fonds perdus.

Je regrette que vous fassiez peser votre stratégie politique pour les prochaines échéances sur ce compte administratif. Nous allons maintenir notre abstention mais j'aurais été tenté de voter contre. Votre manœuvre est un peu grossière, Monsieur le Maire. Je suis désolé, les Pantinois souhaitent marcher sur des trottoirs propres, rouler en voiture sur des routes carrossables, promenez-vous dans Pantin, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Vous avez fait trop d'économies. 34 % sur les travaux d'entretien. Il ne faut pas faire cela. Si vous voulez redresser les finances de la Ville, essayez de faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement et non pas sur les investissements qui sont à long terme ou à moyen terme plus rentables que ce que vous pouvez penser. L'avantage de rogner sur l'investissement est de pouvoir dire que l'on désendette la ville. On verra sur le compte administratif 2013. Je vous remercie.

M. Le Maire. - Monsieur Thoreau, vous n'êtes pas sérieux. J'aimerais que vous soyez une opposition sérieuse et rigoureuse. La Ville s'est désendettée de 29 M€. Vous pouvez tordre les chiffres dans tous les sens, la Ville de Pantin avait 135 M€ de dettes en 2001 et n'en a plus que 106. Les chiffres sont têtus. Il y a eu 40 M€ d'investissements en 2012 et nous en sommes fiers. C'est énorme ! Regardez combien dépensent en investissement des Villes comparables à la nôtre. Vous avez raison, un peu plus de 8 M€ n'ont pas été dépensés, mais si je n'avais pas inscrit 8 430 000 €...

M. THOREAU. - ... 11,4 M€ parce que vous ne tenez pas compte des annulations...

M. Le Maire. - ... Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Thoreau.

M. THOREAU. - Mais...

M. Le Maire. - ... Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Thoreau ! 8 430 000 € de dépenses ont été reportés, dont les travaux du parc Stalingrad pour 1,7 M€. Si je n'avais pas inscrit ces travaux dans leur intégralité au budget 2012, sans doute m'auriez-vous accusé de ne pas inscrire la totalité des sommes que

nous dépensons pour ce parc pour pouvoir désendetter la Ville ! Je suis sûr que vous auriez été le premier à me le reprocher. Les travaux du parc Stalingrad ont pris du retard à cause des intempéries. Il a été inauguré en mars au lieu de novembre et le règlement du solde de la facture a été reporté en 2013. Nous n'avons pas acquis le 2 rue Lessault pour 891 000 € parce que la procédure devant les tribunaux administratifs n'est pas terminée. Si elle l'avait été en 2012, je suis sûr que vous m'auriez accusé ici d'insincérité budgétaire, et que vous m'auriez reproché de vous avoir menti au moment du vote du budget en ne l'inscrivant pas. Nous l'avons inscrit par précaution.

Je peux reprendre les lignes les unes après les autres. Le café des parents du relais Petite enfance Victor Hugo pour 411 000 € a été reporté de trois mois dans l'année. C'est un lieu unique d'inscription pour les familles qui cherchent un mode de garde pour leurs enfants. Vous n'étiez pas là lors de son inauguration au mois de mars, je l'ai d'ailleurs regretté parce que c'est un beau lieu. Il restait un solde de 193 000 € sur les travaux de l'école Joliot Curie, de 157 000 € sur le parc des Courtilières, etc. Vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas faire assez pour les rues de Pantin, pour le désendettement et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, puis m'accuser ensuite de ne pas dépenser assez pour l'investissement. Soyons sérieux !

Les faits sont têtus, la Ville de Pantin s'est désendettée de 29 M€ ces dernières années. Nous en sommes fiers, nous allons essayer de continuer même si plus les années passent, plus c'est difficile. Cette année, nous pensons que nous arriverons encore à nous désendetter quelque peu, mais je crains que pour les années à venir, ce soit plus difficile. Je crains que les marges de manœuvre que nous avons gagnées chaque année ne soient plus au rendez-vous dans les prochaines années, notamment pour ce qui est du capital de la dette qui baissera en 2015 et des intérêts qui avaient diminué ces dernières années.

M. HENRY.- Ayant voté contre le budget, nous voterons contre ce compte administratif qui appelle cependant quelques observations de détails qui peuvent être éclairantes. C'est bien d'avoir Internet à disposition. Si l'on regarde les comptes des communes, on constate que l'annuité de la dette de 2000 est équivalente à celle de 2011. En revanche, l'endettement a baissé en 2011 sur les comptes du site des finances des collectivités locales. Je rejoins M. Thoreau sur le fait que nous n'avons pas suffisamment investi pour maintenir le patrimoine en état et construire de nouveaux équipements.

Nous avons fait cette observation lors du dernier Conseil. Vous nous aviez répondu qu'une étude était en cours pour connaître les besoins des Pantinois suite de l'accroissement de la population. En 2000, on se situait dans la moyenne des villes de la même importance en matière d'investissement. Depuis, les chiffres ont bien augmenté. C'est sans doute dû au fait que les investissements des Villes de même strate que nous, qui ont effectué des regroupements communautaires avant nous, sont réalisés par les communautés de communes ou d'agglomérations. Il n'y a pas d'éléments très pertinents dans la bataille de chiffres à laquelle vous vous livrez avec M. Thoreau.

Concernant la marche politique et votre organisation des services, nous soulignons régulièrement lors des Conseils un point qui est détaillé dans le budget sur l'entretien des locaux. En 2008, les sommes consacrées à l'entretien des locaux confié à des entreprises extérieures atteignaient 498 000 € alors qu'elles s'élèvent à 1 098 000 € dans le compte administratif 2012. Bien que vous vous en défendiez en permanence, vous continuez à « casser » le service public local et l'emploi public local. Vous l'avez toujours nié, les chiffres sont pourtant éloquents. C'était un exemple assez éclairant.

J'ai deux autres questions à poser parce que l'on ne voit pas les intitulés sur les comptes. Premièrement, je voudrais connaître la part des recettes de cantines dans le compte 70. Deuxièmement, on dit avoir réalisé des économies sur la formation des élus. D'après les annexes, peu d'élus en suivent, cela ne coûte donc forcément pas très cher. Quand certains veulent se former, on refuse de leur signer des conventions de formation, cas que nous avons connu de 2008 à 2013. Cela permet de réaliser des économies et ce sont les mêmes personnes qui suivent les formations. Le système de conventionnement coûte moins cher à la Ville et offre une possibilité de formations plus large. On s'est peu formé ou on s'est formé sur nos deniers.

Enfin, tout le monde se souvient de l'institution d'une taxe de séjour il y a un an. Celle-ci a produit 250 000 € de recettes. Pantin héberge les touristes. Selon le Code général des collectivités territoriales, cette somme doit être répartie en respectant un certain nombre de principes. On lit dans l'annexe qu'elle l'a été sur des manifestations culturelles. Nous ne sommes pas d'accord sur l'affectation d'une somme de 92 000 € pour l'organisation de la fête de la Ville qui n'est pas une manifestation culturelle pouvant offrir un débouché à ceux qui fréquentent Pantin. Cela ne fait pas l'objet de l'article du Code général des collectivités territoriales.

M. THOREAU.- Suite à mon intervention, je voulais dire qu'il est facile de désendetter une Ville à partir du moment...

M. Le Maire. - ... Non, ce n'est pas facile.

M. THOREAU.- ... À partir du moment où on ne dépense pas en investissement. Vous avez fait 11 M€ d'économies sur l'investissement voté, dont 5,3 M€ sur les travaux. Vous pouvez toujours dire que vous avez désendetté la Ville. Je suis certain que vous direz lors de votre campagne que vous avez économisé 8 M€. Vous avez économisé 11 M€, où sont passés les 3 M€ ?

Ne dites pas que c'est grâce à une gestion rigoureuse que vous avez désendetté la Ville. Vous l'avez fait en reportant et annulant des crédits d'investissement. En revanche, il n'y a rien sur la section fonctionnement, excepté les 21 000 €. Cela m'a fait plaisir de les entendre mais ne nous faites pas prendre des vessies pour des lanternes !

Chers collègues de la majorité, ne vous gaussez pas des budgets primitifs puisqu'ils sont changés à hauteur de 20 % d'investissement.

Par ailleurs, les décisions modificatives sur le budget primitif ne permettent pas de suivre facilement le mouvement des comptes. Un budget supplémentaire serait préférable pour voir nettement les articles et l'ensemble du budget sans avoir à faire des petites opérations. Comprenez quand même que le travail de l'élu de l'opposition est compliqué dans ces conditions. Vous le savez très bien, vous en profitez et vous en abusez.

Nous nous abstiendrons donc sur ce compte administratif. J'espère que vous prendrez en compte nos réflexions pour l'année prochaine.

M. Le Maire. - 40 M€ d'investissement, c'est beaucoup. Cette Ville ne faisait pas 40 M€ avant 2001.

M. THOREAU.- On avait voté 51.

M. Le Maire. - Les 8,5 M€ ne sont pas annulés. Je vous l'explique mais vous n'écoutez pas. L'essentiel de ces sommes a été dépensé au premier semestre 2013. Ces dépenses ont été reportées, elles sont inscrites au budget 2013 et ont été consommées pour l'essentiel, je pense à l'école Joliot Curie et au Parc Stalingrad. Il n'y a eu aucune annulation ni aucune baisse des investissements, au contraire on n'a jamais autant investi dans cette Ville.

M. THOREAU.- Vous n'avez pas lancé les emprunts...

M. Le Maire. - ... Je ne vous ai pas interrompu.

Pour répondre à M. Henry sur l'annuité de la dette, nous avons fait un choix. Quand vous faites beaucoup d'emprunts, l'annuité diminue au fur et à mesure que les emprunts s'éteignent. Nous avons choisi de ne pas renégocier notre dette.

Auparavant, nous le faisons avec Dexia qui proposait de rembourser 11 M€ de capital en 2008, puis 10,8 M€ en 2009 puis 10,6 M€ en 2010, et ainsi de suite en diminuant progressivement le capital restant dû. Pour un endettement inchangé, le capital restant dû de la dette de Pantin passera de 11 à 8,5 ou 9 M€ en 2015, si bien que la Ville récupérera 2 à 2,5 M€ de capital de la dette qu'elle ne remboursera plus à partir de 2015 parce qu'un certain nombre de nos emprunts arriveront à terme cette année-là. Notre annuité va beaucoup baisser.

Par ailleurs, cette Ville était la 3^{ème} de France la plus endettée par habitant en 2001. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur et la Direction générale des finances des collectivités locales, nous étions au 25^{ème} rang au mois de novembre. J'en suis fier. J'ajoute que c'est l'endettement par habitant sur 52 000 habitants, c'est-à-dire avec l'erreur de l'INSEE, alors que Pantin compte plus de 54 000 habitants à l'heure actuelle. Si on divise notre dette par 54 000 au lieu de 52 000, je suis certain que nous arrivons à la 27^{ème} voire 30^{ème} place. Ce classement reflète l'amélioration dans le paysage institutionnel de l'ensemble des Villes de la même strate.

Je remercie M. Henry pour son compliment. Nous l'avons fait alors que nous n'avions pas de communauté d'agglomération pendant cette période, c'était donc nous qui portions l'investissement et qui devions nous endetter pour réaliser cet investissement. Pendant que l'essentiel des investissements des autres Villes (le Grand Lyon, le Grand Strasbourg, le Grand Bordeaux, etc.) était réalisé par leur communauté

d'agglomération, nous désendettions notre Ville sans qu'une communauté d'agglomération assure cet investissement. A partir de 2014-2015, c'est Est Ensemble qui s'endettera pour refaire la piscine et reconstruire le conservatoire. Remettons les choses à leur place.

Quant à la part des recettes de cantine, c'est une question de commission. Je demande à l'administration de répondre à M. Henry la semaine prochaine.

La taxe de séjour a été votée ici en 2012. Nous devons faire un rapport annuel sur l'utilisation de cette taxe. Vous n'aviez pas soulevé cette question à ce moment. Je demande à l'administration de vérifier ce qui peut être affecté à l'utilisation de cette taxe de séjour et si nous sommes bien dans la légalité. Si ce n'était pas le cas, je lui demande de faire en sorte que l'utilisation de la taxe de séjour de 2012 pour 2013 soit conforme à la loi.

Quant aux frais de formation, ce ne sont pas des économies. Le règlement intérieur fixe un montant par élu, certains ont épuisé leurs quotas et d'autres pas, c'est ainsi chaque année. Il s'agit d'une trentaine de milliers d'euros. Ce ne sont pas des économies, les élus auraient pu me demander de les dépenser, c'est de droit. C'est la loi. Si l'un d'entre vous n'a pas utilisé les frais de formations auxquels il a droit dans le cadre de la loi, il suffit qu'il s'adresse à mon directeur de cabinet, la formation individuelle de chaque élu sera prise en charge. Nous respecterons ce droit qui est inscrit dans la loi.

Je vous propose de laisser la parole à Gérard Savat, mon premier adjoint.

(Le maire quitte momentanément la salle)

M. SAVAT.- Il s'agit d'arrêter les résultats du compte administratif 2012 dont M. le Maire vous a fait un résumé et dont vous avez le tableau sous les yeux. Je vous propose de voter pour arrêter le compte de gestion du comptable, de constater la conformité des résultats de l'exercice 2012 avec le compte de gestion et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

(Il est procédé au vote)

Le Compte administratif est adopté (3 contre, 2 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M.SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2012, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	41 622 874,43 €	49 029 559,70 €	118 626 690,00 €	132 804 860,77 €	160 249 564,43 €	181 834 420,47 €
Résultats de l'exercice		7 406 685,27 €		14 178 170,77 €		21 584 856,04 €
Résultats reportés	16 553 753,00 €	29 054,63 €		2 765 019,03 €	16 553 753,00 €	2 794 073,66 €
Résultats cumulés	9 118 013,10 €			16 943 189,80 €		7 825 176,70 €
Restes à réaliser de l'exercice	8 432 483,64 €	4 951 047,00 €			3 481 436,64 €	

ARRETE le compte de gestion du comptable

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2012 avec le compte de gestion

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	34 M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	2 M. THOREAU, M. WOLF

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

M. SAVAT. - Le budget annexe de l'habitat indigne concerne les opérations de résorption de l'habitat indigne, et notamment dans le quartier des Quatre-Chemins et des opérations inscrites au PRU s'y rapportant.

En dépenses :

En section de fonctionnement :

Les dépenses réelles réalisées au titre du budget annexe sur l'exercice 2012 représentent 1 467 723 € sur un budget prévisionnel de 1 767 260 €, soit 83% de réalisation.

Les acquisitions foncières représentent sur l'exercice un montant de 726 985 € et se répartissent comme suit :

- îlot Ste Marguerite logements : 241 303 €
- îlot Ste Marguerite square : 172 012 €
- 96 Jaurès : 309 512 €
- 10 Berthier - 24 Pasteur : 4 158 €

Les dépenses de gestion transitoire (murages, taxes et assurances, etc.), de démolition des biens acquis et les prestations de services (ingénierie foncière, relogement, l'OPC du PRU des Quatre-Chemins) représentent au total 714 440 € de dépenses.

Les taxes foncières et d'habitation s'élèvent à 26 300 €.

En section d'investissement :

Ont été comptabilisées sur cet exercice la dernière échéance de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 917 241 €, et certaines dépenses correspondant aux arrêtés de péril du 2 Franklin pour 48 810 €.

En recettes :

En section de fonctionnement :

Les recettes réalisées au titre de 2012 sur le budget de l'habitat indigne s'élèvent à 238 227 € et sont constituées :

- d'une cession de 200 000 € sur immeuble du 14 Cartier Bresson
- de remboursements de charges pour 34 867 €
- de produits exceptionnels pour 3 360 €

En section d'investissement :

Une subvention reportée a été perçue sur l'exercice 2012 et concerne une recette du FAU (Fonds d'Aménagement Urbain) d'un montant de 118 370 €, ainsi que les recettes reportées liées au recouvrement des dépenses pour compte de tiers du 2 Franklin pour 48 810 €.

De plus, la participation d'équilibre du budget principal Ville pour le budget annexe Habitat Indigne s'est élevée à 1 748 048,25 €.

Aussi, compte tenu des résultats de l'exercice, l'excédent global de clôture 2012 est de 160 834,24 € et sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne.

Avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Nous ne pouvons que nous réjouir de cette démarche qui s'attaque à l'habitat indigne, notamment aux Quatre-Chemins. Cela dit, nous constatons une accélération de cette démarche dans la

dernière période et que des bâtiments sont enfin en cours de rénovation alors qu'ils étaient condamnés depuis plusieurs années.

Ma question n'est pas perfide mais je me demande dans quelle mesure tout cela ne s'inscrit pas dans une démarche un peu électoraliste et si l'on n'attend pas la dernière période pour reconstruire ce qui aurait pu l'être depuis fort longtemps ?

Pour connaître assez bien le quartier, je peux dire que des bâtiments sont condamnés depuis trois, quatre, voire cinq ans et n'ont pas bougé. Depuis quelques mois, on note une accélération des travaux. Nous nous en réjouissons, c'est très bien. On peut toutefois formuler l'espoir que la reconstruction coïncidera avec les besoins des Pantinois demandeurs de logements, notamment en construisant du vrai logement social permettant ainsi à ces nombreux demandeurs qui attendent depuis fort longtemps, d'y accéder.

M. Le Maire. - Vos accusations sont inacceptables, elles sont indignes de vous, Madame la conseillère municipale. Vous m'accusez ni plus ni moins d'avoir fait exprès de laisser des immeubles en l'état d'habitats indignes et de les racheter la veille des élections pour les démolir et faire croire aux Pantinois que l'on s'occupe enfin de ce quartier. C'est inacceptable ! C'est même indigne de vous. Vous m'avez habitué à certaines attaques basses mais là, vous vous surpassez.

C'est long et difficile d'acquérir des lots un par un. Dans cette enceinte, nous vous proposons chaque mois deux voire trois adresses sur lesquelles nous rachetons des lots. Nous vous indiquons à chaque fois le nombre de lots que nous maîtrisons sur la totalité des lots de l'adresse en question. Vous allez encore le voir sur les adresses du 2 rue Sainte Marguerite et du 4 rue Méhul : nous continuons de racheter les lots un par un, parfois face à des marchands sommeil et des personnes qui abusent de toutes les procédures pour nous empêcher d'avancer.

Vous verrez tout à l'heure que nous n'avons pas encore acquis tous les lots de la copropriété du 2 rue Sainte-Marguerite et du 4 rue Méhul. Tant que nous n'avons pas acheté le dernier lot, nous ne pouvons pas démolir, nous n'en avons pas le droit. Au 38 rue Cartier Bresson, nous sommes propriétaires de presque tout, il reste un homme à reloger qui refuse toutes nos propositions. Tant qu'il reste, nous ne pouvons pas démolir.

Je prends très mal vos accusations parce qu'elles sont indignes.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme EPANYA.- Oui.

M. Le Maire. - Allez-y.

Mme EPANYA.- Ce que je voudrais dire, Monsieur le Maire...

M. Le Maire. -... Me traiter d'électoraliste et d'avoir laissé les immeubles pourrir...

Mme EPANYA.-... Excusez-moi, nous sommes quand même habitués à certaines choses.

En 2002, nous avons vu les plans de l'école Joséphine Baker. En tant que parents d'élèves, nous avons été convoqués, nous avons rencontré l'architecte, tout était précis et prêt à être construit rubis sur l'ongle. Parce que vous avez remporté la mairie, ce projet a été retardé afin qu'il soit sur votre bilan. J'étais parent d'élève à l'époque, je me suis battue avec d'autres parents. Je peux en attester ici à qui voudra, j'ai les plans chez moi. À l'époque, c'était acté par le Conseil municipal sortant, mais vous avez différé la construction de cette école pour des raisons électoralistes pour qu'elle apparaisse sur votre bilan. Je suis désolée mais c'est contre la population, cela va à l'encontre de ses intérêts.

M. Le Maire. - C'est inadmissible ! Concernant l'école Joséphine Baker, il était prévu non pas une école élémentaire mais un groupe scolaire et la densification était insoutenable sur la parcelle. Nous avons repris le projet à zéro parce que le premier était irréalisable.

Mme EPANYA.- C'est faux !

M. Le Maire. - C'était infaisable.

Mme EPANYA.- C'est faux ! Nous prenons rendez-vous quand vous le souhaitez.

M. Le Maire. - Monsieur Brient ?

M. BRIENT.- C'est mouvementé ce soir, je ne m'y attendais pas.

M. Le Maire. - Quand on attaque en-dessous de la ceinture... !

M. BRIENT.- Je suis surpris. J'étais élu en 2001, M. le Maire m'avait confié l'éducation. C'est un chantier que j'ai eu plaisir à mener. Je parle sous couvert des services -les camarades communistes vont peut-être mettre en doute leurs paroles- : à l'époque, nous n'avions pas trouvé de dossier correspondant à ce dont vous parlez. Il y avait plusieurs projets mais le terrain était trop petit pour un groupe scolaire. Il y avait même un projet de cuisine collective à l'époque, cela avait été évoqué. La majorité avait, à l'époque, lancé ce projet d'école. Nous n'avons trouvé aucun dossier dans les archives du service éducation. A moins que les services m'aient menti ! J'en doute.

Je me souviens d'un Conseil municipal où siégeaient vos camarades communistes -nous pouvons retrouver la date précise- car c'est le seul que vous aviez manqué, Monsieur le Maire, durant les deux mandatures, parce que votre oncle venait de décéder. Vos camarades m'avaient questionné sur le lancement de cette école. M. Roche était Directeur général des services. Je m'en souviens parfaitement, nous avons décidé avec la majorité et M. le Maire qui était absent ce jour-là, de lancer cette étude qui n'existait pas et dont vous nous parlez.

Mme EPANYA.- C'est faux.

M. HENRY.- Je soutiens Mme Epanya dans son constat. Lors des dernières élections municipales, en 2007, des panneaux indiquant que l'on allait construire ont fleuri. L'inquiétude de Mme Epanya est donc justifiée. Si ce que vous dites est la réalité, nous pourrions l'acter. En revanche, s'il y a encore cette année un fleurissement de panneaux vantant les futures constructions et démolitions, on saura que ce sont des équipements électoralistes. Nous le pensons. J'espère que l'avenir contredira nos paroles.

Point besoin de se sentir attaqué et blessé. Certaines de vos actions sont tout à fait respectables mais étant un fin renard, nous savons que vous pouvez exploiter sous toutes les formes certains comportements électoralistes. Quand on le pense, on le dit.

M. SAVAT.- Mes chers collègues, je trouve particulièrement scandaleux ce qui vient de se passer ce soir. Je me bats tous les jours, Madame Epanya. En vous voyant rire, je pense que nous ne sommes pas dans le cadre d'un débat sérieux et objectif.

A la demande du maire et d'un certain nombre de mes collègues, depuis le début de mon mandat, j'ai fait du combat contre l'habitat indigne et insalubre une priorité absolue. Cela a commencé pour moi quand j'ai été élu conseiller municipal en 1989 sous l'égide de Jacques Isabet. C'est à ce moment que nous avons commencé ce combat. Si vous pensez qu'aujourd'hui, on retarde les échéances de relogements, d'acquisitions foncières pour des questions électoralistes, que dire d'un programme qui a débuté en 1989 ? Je n'accepte pas vos insinuations. Je me demande même si je ne vais pas m'adresser à la justice parce que vous mettez en cause mon honneur et ma probité.

Mme EPANYA.- Qu'à cela ne tienne, Monsieur ! Je ne mets pas en cause le combat contre l'habitat indigne. Je dis que l'on programme les reconstructions, etc. en fonction des échéances électorales. Je le maintiens. Je suis désolée mais certains endroits sont murés depuis des années, ce sont des bâtiments dans lesquels il n'y avait plus personne...

M. SAVAT.-... Ce n'est pas vrai !

Mme EPANYA.- Nous pouvons prendre rendez-vous quand vous voulez.

M. SAVAT.- Donnez-moi la preuve d'un bâtiment qui est aujourd'hui muré et dans lequel il n'y a plus personne.

Mme EPANYA.- Je vous montrerai les bâtiments.

M. Le Maire. - Les bâtiments murés du début de la rue Sainte-Marguerite ne nous appartiennent pas. Nous

les avons fait murer pour éviter les squats parce qu'ils étaient ouverts. Nous sommes en procédure. Ce que vous avez dit est inacceptable.

Mme EPANYA.- On en a vu d'autres !

M. Le Maire. - On sait où cela mène. Dans la forme, cela me rappelle des méthodes qui sont de l'autre côté de l'échiquier politique.

Mme EPANYA.- Arrêtez, je vous en prie !

M. Le Maire. - Dans la forme, si.

Mme EPANYA.- Arrêtez, Monsieur.

M. Le Maire. - Les accusations sont suffisamment graves.

Mme EPANYA.- À chaque Conseil municipal, vous nous empêchez de parler.

M. Le Maire. - Je ne vous empêche pas de parler. La preuve, vous êtes la seule à parler depuis dix minutes.

Mme EPANYA.- Aujourd'hui, il y a du monde, alors évidemment il faut faire bonne figure.

M. Le Maire. - Monsieur Thoreau ?

M. THOREAU.- Merci de me donner la parole. On sent quand même que ce sont des Conseils municipaux préélectoraux. Il y a une bonne ambiance !

Pour couper court à ce genre de diatribes, j'ai remarqué que vous publiez avec un an de retard les comptes-rendus du Conseil municipal sur le site Internet de la Ville. Je vous demanderai de récupérer cette année de retard pour les élections. La dernière transcription est de juin 2012. Publiez les derniers comptes-rendus des Conseils municipaux afin que chacun puisse lire les bêtises qu'il a dites et celles des autres. C'est intéressant, c'est une façon de mobiliser les électeurs.

Je vous remercie. J'espère que vous accéderez à ma demande.

M. Le Maire. - Nous sommes à jour des comptes-rendus des Conseils municipaux. Il reste celui du mois d'avril qui était à ma signature ce matin ou hier.

M. THOREAU.- Regardez sur le site Internet de la Ville.

M. Le Maire. - Je ne suis pas allé voir. Nous sommes à jour pour ce qui concerne les comptes-rendus.

M. THOREAU.- Nous ne les avons pas reçus.

Le Maire. - Je pense que vous n'êtes pas passé à votre bureau depuis quelques mois.

Nous en revenons à l'ordre du jour.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M.Bertrand KERN, délibérant sur le compte administratif 2012 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2012 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice Résultats de l'exercice	2 432 796,39	3 167 609,75 734 813,36	1 705 834,48 862,18	1 704 972,30	4 138 630,87	4 872 582,05 733 951,18
Résultats reportés Part affectée à l'investissement Résultats cumulés	1 148 265,41 3 581 061,80			575 148,47 1 014 270,41 2 280 120,77		
Restes à réaliser de l'exercice		0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés					413 452,05	574 286,29

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2012 avec le compte de gestion.

3°) **RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2012.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

M. Le Maire. - A la clôture de l'exercice 2012, les résultats ont été les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	16 943 189,80 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	- 9 118 013,10 €
Déficit des reports	- 3 481 436,64 €
Déficit total d'investissement	- 12 599 449,74 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élevait donc à 4 343 740,06 € ;

Dans un contexte financier contraint, et afin de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un niveau élevé d'investissements, la ville a fait le choix d'équilibrer son Budget Primitif 2013 par la reprise anticipée des résultats 2012.

Permise par les dispositions de la M14, et en accord avec le comptable, cette reprise s'est effectuée de la manière suivante dans le Budget Primitif 2013 :

- Dépense compte 001 : déficit cumulé de la section d'investissement pour 9 118 013,10 €
- Recette compte 1068 : financement du déficit total de la section d'investissement pour un montant de 12 599 449,74 €
- Recette compte 002 : solde de l'excédent global de clôture, soit 4 343 740,06 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** de cette affectation des résultats et des restes à réaliser 2012, conformément à la délibération du 11/04/2013.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que les dispositions de la M14 ont permis de procéder à une reprise anticipée des résultats en les intégrant à son budget primitif 2013, en même temps que les restes à réaliser de 2012 ;

Vu le Budget Primitif 2013 – Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013 intégrant la reprise des résultats et des restes à réaliser 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE de l'inscription des écritures comptables liées à la reprise anticipée des résultats 2012 sur le budget primitif principal 2013 de la Ville, ainsi que des restes à réaliser 2012 de la manière suivante :

- Dépense compte 001 : déficit cumulé de la section d'investissement pour 9 118 013,10 €
- Recette compte 1068 : financement du déficit total de la section d'investissement pour un montant de 12 599 449,74 €
- Recette compte 002 : solde de l'excédent global de clôture, soit 4 343 740,06 €.

OBJET : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 26 OCTOBRE 2012 AVEC LE PLIE MODE D'EMPLOI

M. BIRBES - L'association Mode d'emploi a été créée en 2006 à l'initiative des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, pour porter le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi) intercommunal couvrant le même territoire.

Le PLIE bénéficie de financements européens et de subventions publiques (Ville, Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, Conseil Régional d'Ile-de-France et État, dont CUCS).

Depuis la création du PLIE et conformément au protocole d'accord portant sur la création du PLIE signé le 27 septembre 2007, le poste de directeur du PLIE est occupé par un fonctionnaire de la ville de Pantin mis à disposition. Depuis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le PLIE a l'obligation de rembourser à la commune de Pantin l'intégralité des salaires et charges de ce fonctionnaire mis à disposition.

Or, le PLIE n'a pu effectuer ce remboursement en 2010 et 2011, en raison de retards de paiement du FSE (en moyenne 2 ans de décalage), mais aussi parce que le PLIE priorise le paiement des opérateurs les plus fragiles, c'est à dire les petites structures, associations... ; les autres organismes, dont les collectivités, étant remboursées ultérieurement pour faire face, notamment, au retard du versement du FSE.

Après un travail et une série d'échanges entre le PLIE et les services municipaux, un protocole d'accord sur le paiement par le PLIE des salaires et charges 2010 et de l'abandon de la créance par la Ville portant sur les salaires et charges 2011 a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2012.

L'article 2 de ce protocole prévoit également l'obligation de rembourser cette somme au plus tard le 31 décembre 2013, sous peine de caducité du protocole.

Compte tenu du plan prévisionnel de trésorerie récemment actualisé par le PLIE, le remboursement de cette somme ne pourra être réalisé en 2013.

Afin d'adopter un échéancier de remboursement conforme au plan prévisionnel de trésorerie et de préserver les engagements respectifs de la commune de Pantin et du PLIE, l'objectif de cet avenant est de prolonger l'échelonnement des sommes à rembourser par le PLIE jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER cet avenant au protocole d'accord et d'autoriser le Maire à le signer

Étant président de Mode d'Emploi, je ne voterai pas ainsi que mes collègues qui siègent à son conseil d'administration.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif à la mise à disposition ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission européenne du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu le protocole d'accord approuvé par le conseil municipal du 27 septembre 2007 pour la mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et pour l'emploi sur les communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas 2007-2011 ;

Vu les conventions de financement annuelles entre la Commune de Pantin et l'association Mode d'emploi ;

Vu le protocole d'accord du 26 octobre 2012 concernant les remboursements du PLIE a la Ville dans la cadre de la mise à disposition du poste de directeur du PLIE

Considérant la Mise à disposition par la Ville de Pantin de la Directrice de PLIE depuis la création du PLIE ;

Considérant qu'après une série d'échanges entre le PLIE et les services municipaux, et dans l'objectif de régler tout litige à venir, la Ville de Pantin et le PLIE se sont entendus sur un compromis pour solder les droits et obligations nées entre les parties suite à la mise à disposition de personnel de la commune de Pantin au PLIE ;

Considérant que le protocole du 26 octobre 2012 prévoit le remboursement à la Ville des salaires de la mise à disposition de la Directrice de 2010 et de l'abandon du remboursement des salaires 2011, afin de rendre possible la finalisation de la programmation 2011 du PLIE ;

Considérant la caducité de ce protocole au 31 décembre 2013 en cas de non remboursement des sommes par le PLIE ;

Considérant l'incapacité du PLIE à tenir cette échéance

Considérant les risques résultants pour le PLIE d'une caducité de ce protocole

Considérant que ce protocole de remboursement va durer au delà de 2013, faute de trésorerie suffisante

Considérant qu'il convient donc de repousser l'échéance de ce protocole au 31 décembre 2016

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord avec le PLIE Mode d'Emploi

AUTORISE M. le Maire à le signer.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

M. VUIDEL. - La commune de Pantin a institué le 15 décembre 2009 la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ainsi, il a été décidé de taxer les enseignes et pré-enseignes à partir du 1er mètre carré de surface selon une tarification annuelle progressive.

Afin de permettre un lissage des tarifs de l'instauration de la TLPE jusqu'en 2013, et conformément à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tarif unique de base de 15€/m² a été institué. Le passage du tarif de base aux tarifs différenciés par nature de dispositif est obtenu par l'application des coefficients multiplicateurs définis par la circulaire n° INT/B/08/001/60/C.

Par ailleurs, une augmentation de 20% par an a été instaurée en 2009 sur cinq ans (2009-2013) et a permis d'atteindre les tarifs de droit commun différenciés par dispositifs qui s'appliquent sur 2013 selon les tableaux ci-dessous :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	Superficie =ou < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie =ou < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarifs 2013	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²

	Enseignes		
	Superficie =ou < à 12 m ²	Superficie >12 m ² et < 50 m ²	Superficie > 0 50 m ²
Tarifs 2013	20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²

A l'issue de la période transitoire (2009-2013) et aux termes des articles L.2333-11 et L.2333-12, les évolutions des tarifs doivent respecter les deux conditions suivantes :

- Une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La prévision d'inflation hors tabac pour l'année 2013 arrêtée par la Commission économique de la nation est de 1,2%.
- En cas d'institution d'une majoration, le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année à l'autre.

Les tarifs applicables en année n doivent être votés avant le 1er juillet de l'année n-1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'INDEXER les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le taux de croissance de l'indice de prix à la consommation hors tabac à partir du 1er janvier 2014.

DE NE PAS APPLIQUER de majoration.

DE RECOUVRIR la TLPE sur la base de la déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition et des éventuelles déclarations effectuées en cours d'année.

DE POURSUIVRE la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Vous savez que j'ai toujours été contre la taxation des enseignes de commerçants. Qu'elles soient lumineuses ou pas, ces enseignes animent la rue. Il faudrait remercier les commerçants de faire un effort de présentation de leur boutique, mis à part les sex-shops mais je ne pense pas qu'il y en ait à Pantin.

Je m'aperçois que vous appliquez le tarif de 20 € le m² réservé aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, c'est-à-dire à la publicité sur les grands panneaux ou celle des abribus, au pauvre commerçant qui a 2 ou 3 m² pour indiquer « boulangerie ». Je trouve cela dure pour les commerçants de Pantin.

J'avais proposé la création d'une commission d'approbation des enseignes à la mairie de Pantin et que certains commerçants soient exonérés de taxe selon la qualité de l'enseigne, sa valeur ajoutée ou l'esthétique qu'elle pouvait apporter à la rue. Je n'ai pas été entendu.

Vous continuez à « taper » sur le petit commerçant. 20 € le m² pour indiquer de quel type de commerce il s'agit, je trouve cela fort. Je ne pense pas qu'il faille leur appliquer le même tarif qu'aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes qui sont un fonds de commerce. Decaux détient des baux commerciaux lorsqu'il installe des panneaux publicitaires.

Je demande qu'une étude soit menée sur la tarification des enseignes des commerçants de la Ville de Pantin.

Je voterai contre cette note dans la mesure où on « matraque » encore une fois le petit commerce par le biais d'une taxe qui ne doit pas rapporter grand-chose à la Ville de Pantin. Il faut regarder la philosophie de la mesure.

M. WOLF.- Je pense à une question que j'aurais dû poser en commission quand j'y étais. Quelle est la différence entre une enseigne non numérique et une numérique ?

M. VUIDEL.- Une enseigne numérique est lumineuse, à cristaux liquide, me semble-t-il.

M. Le Maire. - C'est une enseigne qui coûte cher, animée. Cela veut dire que le commerçant a les moyens.

M. VUIDEL.- M. Thoreau considère que l'enseigne est de l'animation. On connaît aussi des associations qui luttent contre l'agression publicitaire et la pollution visuelle. On ne va pas tout mélanger. Il n'y a aucun souci avec une enseigne de boulangerie, mais par définition on ne peut pas considérer que les enseignes apportent une valeur ajoutée.

Quant à faire un distinguo selon la qualité de l'enseigne pour exonérer le commerçant ou pas, c'est impossible. Cela ne peut pas être envisagé. Ces éléments sont subjectifs, cela entraînerait une rupture d'égalité devant un règlement.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (1 contre, 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-15 et L 2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à 45 et R 581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu l'arrêté n°57D du 13 mars 1986 portant règlement communal relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL

Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'INDEXER les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le taux de croissance de l'indice de prix à la consommation hors tabac à partir du 1er janvier 2014.

DE NE PAS APPLIQUER de majoration.

DE RECOUVRIR la TLPE sur la base de la déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition et des éventuelles déclarations effectuées en cours d'année.

DE POURSUIVRE la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	39 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. WOLF

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) – ANNÉE 2012

M. PERIES. - L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement des conditions de vie et les moyens qui y sont affectés ».

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de plus 10 000 habitants.

Les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décompose de la manière suivante :

Indice :

45% calculé sur le potentiel financier

15% calculé sur le nombre de logements sociaux

30% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL)

10% calculé sur le revenu moyen constaté dans la commune

Pantin ayant bénéficié en 2012 d'une telle dotation d'un montant de 2 057 524 €, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous :

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Aménagement du parc Stalingrad	102 avenue Jean Lolive	1 757 000 €
Réhabilitation équipement petite enfance de la manufacture	37/39 rue Victor Hugo	50 224 €
Réhabilitation des locaux de la maison de l'emploi	7/9 rue de la Liberté	50 300 €
Création d'un parking public et refecton de la voirie dans la Zone de renouvellement urbain des Courtilières	Quartier des Courtilières	200 000 €
	TOTAL	2 057 524 €

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2012.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

Il vous est demandé d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2012, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 057 524 € ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2012, selon les dispositions suivantes :

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Aménagement du parc Stalingrad	102 avenue Jean Lolive	1 757 000 €
Réhabilitation équipement petite enfance de la manufacture	37/39 rue Victor Hugo	50 224 €
Réhabilitation des locaux de la maison de l'emploi	7/9 rue de la Liberté	50 300 €
Création d'un parking public et réfection de la voirie dans la Zone de renouvellement urbain des Courtilières	Quartier des Courtilières	200 000 €
	TOTAL	2 057 524 €

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2012

M. PERIES. - L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au Conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Les communes de la Région Ile-de-France sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. En 2012, le législateur a modifié les règles de calcul et d'attribution du FSRIF.

Etabli et fourni par la Préfecture, cet nouvel indice synthétique se décomposait de la manière suivante :

Indice :

50% calculé sur le potentiel financier moyen par habitant de la commune

25% calculé sur la proportion de logements sociaux dans le total de logements de la commune

25% calculé sur le revenu moyen par habitant constaté dans la commune

Pour Pantin, l'abaissement d'un seuil nous a rendu inéligible au FSRIF au titre de l'année 2012. Toutefois, l'existence d'une garantie de sortie à hauteur de 50% nous a permis de bénéficier encore en 2012 d'une attribution d'un montant de 917 400 €.

Pantin ayant bénéficié en 2012 d'une telle attribution, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous, établi selon le cadre fourni par la Préfecture :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	%
Cadre de vie	CUCS	Aménagement du parc Stalingrad		3 160 496 €	720 000 €	78%
Social	CUCS	Réhabilitation des locaux de la maison de l'emploi		136 348 €	27 000 €	3%
Cadre de vie	PRU Courtilières	Création d'un parking public et réfection de la voirie dans la zone de renouvellement urbain des Courtilières		505 650 €	170 400 €	19%
				TOTAL	917 400,00 €	100%

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France pour l'année 2012.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Merci d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2012, d'une garantie de sortie à hauteur de 50% du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 917 400€ ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2012, selon les dispositions ci-dessous :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Cadre de vie	CUCS	Aménagement du parc Stalingrad		3 160 496 €	720 000 €	78%
Social	CUCS	Réhabilitation des locaux de la maison de l'emploi		136 348 €	27 000 €	3%
Cadre de vie	PRU Courtilières	Création d'un parking public et réfection de la voirie dans la zone de renouvellement urbain des Courtilières		505 650 €	170 400 €	19%
				TOTAL	917 400,00 €	100%

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS

M. Le Maire. - L'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis développe son activité dans le champ professionnel des Collectivités Territoriales et des établissements publics de coopération au sein de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, elle rassemble l'encadrement supérieur qui exerce une mission de direction générale. Elle est un lieu d'information, d'échange de réflexion et de partage d'expérience.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis, une subvention d'un montant de 500 euros pour lui permettre de poursuivre et de développer son activité.

Cela nous permet de disposer de documents de synthèse, notamment sur les ratios financiers de toutes les Villes de Seine-Saint-Denis.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Considérant la proposition de M. le Maire de soutenir les activités de l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N° DEL20130627_9

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

Mme PLISSON. - Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la prolongation de la convention de partenariat entre la ville et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

Cette prolongation avait pour objet de permettre la tenue d'un dialogue serein, nourri et approfondi pour l'élaboration de la nouvelle convention.

Depuis, il a été conjointement décidé entre le CASC et la ville de poursuivre le travail engagé avec le prestataire ayant fait l'étude portant sur la gestion du CASC à l'occasion de cette renégociation.

Cela devrait par exemple permettre d'associer à la discussion plusieurs établissements publics bénéficiaires et parfois subventionneurs du CASC (CCAS, Caisse des Ecoles, SIVURESC).

Dans cette perspective un deuxième avenant de prolongation à la convention existante apparaît nécessaire.

Il est donc proposé par la présente une deuxième prorogation pour une durée de quatre mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2013.

Afin de ne pas mettre en difficulté financière cette association, il est proposé d'accompagner cette prolongation du versement d'un troisième acompte portant sur 15% de la subvention annuelle (ce qui portera le cumul du versement cette année à 90%).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

D'APPROUVER le versement d'un acompte supplémentaire correspondant à 15% du montant de la subvention annuelle

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ladite convention

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2012.12.20.13 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour une durée de six mois (*jusqu'au 30 juin 2013*) et autorisant le versement d'un premier acompte à hauteur de 25% du montant annuel de la subvention ;

Vu la délibération n°2013.04.11.09 autorisant le versement d'un deuxième acompte au Comité d'Actions Sociales et Culturelles à hauteur de 50% du montant annuel de la subvention ;

Considérant la volonté de la commune et du Comité d'Actions Sociales et Culturelles de poursuivre le travail engagé ;

Considérant les conséquences financières en résultant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) portant prolongation de quatre mois soit : (*jusqu'au 31 octobre 2013*) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à verser un troisième acompte correspondant à 15% du montant annuel de la subvention du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

N° DEL20130627_10

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE LA HALLE DU MARCHÉ MAGENTA

M. SAVAT.- Un marché public de mise en conformité électrique du marché Magenta a été passé suivant une procédure adaptée, et notifié à la Société CITELUM - 3, rue du Groupe Manoukian – ZA de la Cité Saint pierre – 78990 ELANCOURT - en date du 07/03/2013 afin de réaliser les travaux susmentionnés. Le montant initial du marché s'élève à 45 820,42 € HT soit 54 801,22 € TTC.

Après la dépose de certains ouvrages, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient rendus nécessaires pour renforcer la sécurité.

Il s'agit de :

- remplacer 2 disjoncteurs supplémentaires
- procéder à un équilibrage des réseaux.

Ainsi, il y a donc lieu de passer un avenant en plus value d'un montant total de 3 322 € HT soit 3 973,11 € T.T.C au marché conclu avec la Société CITELUM.

Cet avenant en plus-value s'élève à 7,25 % du marché initial et portera le montant total du marché passé au prestataire à la 58 774,33 € T.T.C.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société CITELUM - 3, rue du Groupe Manoukian – ZA de la Cité Saint pierre – 78990 ELANCOURT - en date du 07/03/2013 afin de réaliser les travaux cités en objet.

Considérant que des travaux supplémentaires sont apparus indispensables au cours de l'exécution du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications qui s'élève à 3 322 €HT soit 3 973.11 € T.T.C , portant le montant total dudit marché à 54 801.22 € HT soit 58 774.33€ T.T.C.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société Société CITELUM - 3, rue du Groupe Manoukian – ZA de la Cité Saint pierre – 78990 ELANCOURT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DU CÂBLAGE VOIX DONNÉES IMAGES (VDI) DU CENTRE ADMINISTRATIF

M. SAVAT.- Un marché à procédure adaptée ayant pour objet la rénovation du câblage voix données images (VDI) du Centre administratif a été notifié le 4 juillet 2012 pour un montant de 158 974,63 euros HT, soit 190 133,66 euros TTC, auprès de la société BDCOM Ingénierie, 7, rue Henri Pescarolo – 93370 MONTFERMEIL. Lors de la définition du marché, la localisation exacte du nouveau local technique au niveau -1 n'était pas acté, ainsi que la salle du conseil Municipal. Il n'a donc pas été possible d'anticiper les travaux de dévoiement de l'ensemble des arrivées Télécoms opérateurs ainsi que des fibres optiques du réseau ville. Il y a donc lieu de passer un avenant afin de prendre en compte ces travaux, dont le montant est fixé à 19 406,65 € HT, soit 23 210,35 € TTC

Cet avenant en plus-value s'élève à 12,21% du marché initial et portera l'ensemble du marché passé au prestataire à la somme de 178 381,33 € HT soit 213 343,95 € TTC

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société BDCOM INGENIERIE -7, rue Henri Pescarolo - 93370 MONTFERMEIL, en date du 4 juillet 2012 afin de réaliser la rénovation du câblage voix données images (VDI) du Centre Administratif, pour un montant de 158 974,63 € HT, soit 190 133,66 € TTC, variante comprise ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société BDCOM INGENIERIE -7, rue Henri Pescarolo - 93370 MONTFERMEIL, en date du 4 juillet 2012 afin de réaliser la rénovation du câblage voix données images (VDI) du Centre Administratif, pour un montant de 158 974,63 € HT, soit 190 133,66 € TTC, variante comprise ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte l'augmentation relative aux travaux de câblage du local qui s'élève à 19 406,65 € HT, soit 23 210,35 € TTC, portant le montant du marché à 178 381,33 € HT soit 213 343,95 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BDCOM INGENIERIE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° DEL20130627_12

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS), TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'ECS, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments communaux gérés par la Ville de Pantin pour une durée de 5 ans. Ce marché public est passé en application des articles 33 – 3^oalinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le montant maximum pour les cinq ans est estimé à 8 000 000,00 € HT

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

09/04/2013 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE,

27/05/2013 : Date limite de remise des offres

27/05/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 juin 2013, a retenu l'attributaire suivant :
DALKIA – La Chanteraine, 14 rue de la litte 92390 Villeneuve la Garenne

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionnée ci-dessus.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 9 avril 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'exécution de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d' ECS, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments communaux gérés par la Ville de Pantin pour une période de cinq ans passé en application des dispositions des articles 10-33-57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et les articles 16 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords cadres et aux marchés à bons de commande ;

Après avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l' attributaire mentionné ci-dessus.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2012 À 2014 PANTIN - LOT N° 2 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet « l'entretien des bâtiments communaux » et, notamment le lot 2- Entretien des bâtiments communaux - a été notifié à l'entreprise GUILBERT PROPRETÉ, 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY le 16 janvier 2012.

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des sites à nettoyer en rajoutant les établissements communaux suivants :

LOCAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Ecole élémentaire et du centre de loisirs Aragon	58 800,00 €	70 324,80 €
Maison de la petite enfance	33 360,00 €	39 898,56 €
Bureau de la réussite éducative	2 398,00 €	2 868,01 €
Local des médiateurs de nuit	3 600,00 €	4 305,60 €
Pavillon des Référents Techniques de Secteur	4 080,00 €	4 879,68 €
Ecole élémentaire et du centre de loisirs BAKER	49 050,00 €	58 663,80 €
	151 288,00 €	180 940,45 €

Le montant annuel maximum du marché à bons de commande , fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC, reste inchangé

Il y a lieu de passer un avenant afin de prendre en considération ces modifications.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Dans la note, figure une liste de locaux : l'école élémentaire, le centre de loisirs Aragon, la maison de la Petite enfance, le bureau de la réussite éducative, le local des médiateurs de nuit, le pavillon des référents techniques de secteur, l'école élémentaire et le centre de loisirs Baker. Il semblerait que l'avenant arrive après la mise en place effective du nettoyage par cette société. Comment ces locaux étaient-ils nettoyés précédemment ?

M. Le Maire. - Pour la maison de la Petite enfance, le bureau de la réussite éducative, le local des médiateurs de nuit et le pavillon des référents techniques de secteur, c'est nouveau ou c'était déjà des marchés privés. En revanche, pour les écoles, c'était en interne. Certains sont nouveaux.

M. HENRY.- Pour le bureau de réussite éducative, les petits locaux et le pavillon des RTS. Considérant que ces locaux étaient précédemment entretenus par du personnel territorial, l'avenant a-t-il fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité technique paritaire ?

M. HENO.- Je ne crois pas.

M. HENRY.- Dans ce cas, je vous propose de ne pas voter cette note ce soir et de présenter l'avenant au Comité technique paritaire puisqu'il s'agit d'une réorganisation générale du fonctionnement des services. Toute modification de l'organisation des services doit être soumise pour avis au Comité technique paritaire selon les textes.

M. Le Maire. - Monsieur le Directeur général des services, est-ce une obligation dans le cadre d'un avenant ?

M. HENO.- Il faut que je le vérifie.

M. Le Maire. - Cela ne modifie pas de façon substantielle l'organisation des services, je pense donc qu'il est inutile de le faire passer en CTP. Je vais vérifier et le ferai passer en CTP, s'il n'y a que cela.

M. HENRY.- L'avis du CTP doit être préalable à la décision que nous prenons ce soir.

M. Le Maire. - Je ne pense pas que ce soit obligatoire.

M. HENRY.- Dans le doute, je vous propose de reporter la note au prochain Conseil.

M. Le Maire. - Nous allons vérifier ce point avant la fin du Conseil municipal, je garde la note en réserve. Selon votre réponse, nous la voterons ou pas.

M. HENRY.- Je voulais apporter une autre précision. Concernant la modification substantielle de l'organisation du travail, il est du rôle du Conseil municipal de voter les emplois, puis de celui du maire de les affecter. Or les Conseils municipaux des années précédentes ont certainement décidé de créer les emplois nécessaires à l'entretien des locaux qui s'ouvraient, au centre de loisirs Aragon, à l'école élémentaire Baker et à la maison de la Petite enfance puisque c'est très ancien. Si on retire le personnel, c'est que l'on décide d'une réorganisation substantielle du travail des services. À mon sens, cela doit faire l'objet d'un avis du Comité technique paritaire.

M. Le Maire. - Je vous répète, nous allons vérifier et nous reviendrons sur cette note jeudi prochain ou à la fin de cette séance.

M. Le Maire. - Nous revenons à la note n°13 sur les marchés.

M. HENO.- Quelques précisions pour répondre aux interrogations de M. Henry. La première est qu'il n'y a pas lieu d'avoir un avis du CTP sur une délibération qui approuve cet avenant. En revanche, il y aurait tout lieu de saisir le CTP s'il s'agissait à la faveur de cet avenant d'une modification substantielle de l'organisation du travail, or tel n'est pas le cas pour au moins trois raisons :

- il n'y a pas de suppression de poste,

- il n'y a pas eu de modification du tableau des effectifs,

- des postes restent ouverts et devraient être pourvus dans le cadre d'une politique de reclassement. Plus de 20 collègues sont en attente d'une politique de reclassement qui tienne compte de leurs difficultés. Ce type de poste pourrait leur permettre cette politique de reclassement, laquelle a fait l'objet d'un avis de CTP. Voilà pourquoi, de mon point de vue, cette délibération reste valable.

M. HENRY.- Comme dans d'autres établissements, on désorganise pour faire en sorte que cela ne fonctionne pas bien, puis on remplace par du privé. D'après des échos sur des établissements à côté d'ici, le travail est moins satisfaisant qu'il ne l'était quand il était fait par des agents de la Ville. Il n'est toujours pas prouvé que l'économie soit réelle en employant une société privée.

Vous vous étiez engagé, lors du dernier débat de ce type, à réaliser un focus en tant que donneur d'ordre sur les conditions de travail des salariés de cette entreprise. Nous n'avons toujours pas eu le retour.

On dirait que cela vous emmerde d'avoir du personnel d'entretien, c'est vrai qu'ils sont malades, c'est chiant.

M. Le Maire. - Je vous rappelle à des propos plus corrects dans cet hémicycle.

M. HENRY.- Oui mais c'est pourtant chaque fois le cas. C'est curieux parce que l'on va lire 90 pages de contrat de développement territorial, mais quand on avance la question de l'emploi destiné aux moins formés et celle du tremplin que peut constituer la fonction publique pour évoluer socialement, cela ne vous intéresse plus. Ce qui nous intéresse, c'est que les paroles soient connectées avec des actes sur le terrain. Ce serait une occasion forte de travailler différemment.

Il y a un cahier d'émargement qui traîne sur une table. Les agents qui nettoient l'Hôtel de Ville travaillent de 6 h 30 à 9 heures, et de 17 h 30 à 19 heures. Il y a un grand vide au milieu, bravo la réussite ! J'ajoute que ces personnes ne doivent pas habiter Pantin. Je ne pense pas que ce soit cela le développement pour le personnel.

Je renouvelle ma demande du rapport du donneur d'ordre sur l'entreprise. J'aimerais que l'on nous annonce un délai pour la restitution au Conseil municipal. Cela n'a que trop duré.

M. Le Maire. - Je vous rejoins sur le rapport.

M. HENO.- Je mentirai en vous le promettant pour le 4 juillet prochain, mais pas pour la rentrée.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (3 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'en date du 16 Janvier 2012, le marché concernant la prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014 a été notifié à la société GUILBERT PROPLETE – 134 avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY. Le montant annuel minimum du marché est fixé à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC - le montant annuel maximum est fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC ;

Considérant que de nouveaux établissements communaux ont été rajoutés à la liste existante ;
Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 afin de prendre en considération cette modification qui n'entraîne aucune augmentation du montant maximum du marché ;

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société GUILBERT PROPLETE - – 134 avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE LOCATION D'UN ÉCHOGRAPHE ET D'UN MAMMOGRAPHE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET - LOT N°1 : ÉCHOGRAPHE ET DOPPLER

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet la location d'un échographe et doppler, pour une durée de 5 ans, a été notifié le 14 août 2008 pour un montant de 98 611,80 € HT, soit 117 939,71 € TTC, auprès de la Société ALOKA (Hitachi), 39 avenue Henri Barbusse – 69800 SAINT PRIEST.

Il existe une activité d'échographie sur les centres de santé Cornet et Ténine.

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer le dossier de numérisation, le risque est de se retrouver enfin de contrat de location sans solution alternative et donc contraints d'arrêter pour plusieurs mois l'activité d'échographie pour laquelle les centres de santé sont reconnus.

Afin de donner du temps à cette réflexion et de mieux préparer le futur appel d'offres, il est nécessaire de la prolonger le marché actuel de location de l'échographe pour une durée de 8 mois soit jusqu'à la fin du mois de avril 2014.

Cette prolongation entraîne une augmentation du montant global du marché de 13,33 % portant le montant initial à 111 760,04 €HT soit 133 665,01 € TTC.

Après décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les notes sont adoptées à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché de location d'un échographe et doppler, pour une durée de 5 ans, a été notifié le 14 août 2008 pour un montant de 98 611,80 € HT, soit 117 939,71 € TTC, auprès de la Société ALOKA (Hitachi), 39 avenue Henri Barbusse – 69800 SAINT PRIEST.

Considérant qu'il existe une activité d'échographie sur les centres de santé Cornet et Ténine.

Considérant que la mise en place de l'intégralité de l'environnement numérisé d'imagerie nécessite la prolongation du marché actuel de location de l'échographe doppler pour une durée de 8 mois soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2014 ;

Considérant que cette prolongation entraîne une augmentation du montant du marché initial qui sera ramené de 98 611,80 € HT, soit 117 939,71 € TTC à 111 760,04 €HT soit 133 665,01 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société ALOKA (Hitachi), 39 avenue Henri Barbusse – 69800 SAINT PRIEST ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION D'UN ÉCHOGRAPHE ET D'UN MAMMOGRAPHE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET - LOT N°2 : MAMMOGRAPHE

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet la location d'un MAMMOGRAPHE, pour une durée de 5 ans, a été notifié le 14 août 2008 pour un montant de 104 007 € HT, soit 124 392,37 € TTC, auprès de la Société GE HEALTHCARE/GE MEDICAL SYSTEMS – Immeuble La Piazza – 23-27, rue de la Rivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE;

Le mammographe doit être numérique pour être cohérent avec la politique de dématérialisation de l'imagerie (avec notamment à terme la possibilité de transférer des images). De plus, il est préférable d'éviter deux systèmes de développement (analogique et numérique) coûteux en espace et en consommables.

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer le dossier de numérisation, le risque est de se retrouver en fin de contrat de location sans solution alternative et donc contraints d'arrêter pour plusieurs mois l'activité de mammographie pour laquelle nos centres de santé sont habilités et reconnus.

La mise en place de l'intégralité de l'environnement numérisé d'imagerie nécessite la prolongation du contrat actuel de location du mammographe pour une durée de 8 mois soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2014.

Cette prolongation entraîne une augmentation du montant global du marché de 13,33 % portant le montant initial à 117 864,60 €HT soit 140 978,02 € TTC.

Après décision de la commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'un marché de location d'un mammographe, pour une durée de 5 ans, a été notifié le 14 août 2008 pour un montant de 104 007 € HT, soit 124 392,37 € TTC, auprès de la Société GE HEALTHCARE/GE MEDICAL SYSTEMS – Immeuble La Piazza – 23-27, rue de la Rivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE ;

Considérant que la mise en place de l'intégralité de l'environnement numérisé d'imagerie nécessite la prolongation du marché actuel de location du mammographe pour une durée de 8 mois soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2014 ;

Considérant que cette prolongation entraîne une augmentation du montant du marché initial qui sera ramené de 104 007 € HT, soit 124 392,37 € TTC à 117 864,60 €HT, soit 140 978,02 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société GE HEALTHCARE/GE MEDICAL SYSTEMS – Immeuble La Piazza – 23-27, rue de la Rivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N° DEL20130627_16

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) ANNÉE 2012

M. SAVAT.- Le secteur Hoche Centre Ville a connu ces dernières années une dégradation de l'habitat ainsi qu'une relative déqualification des activités et du commerce. Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris d'accompagner la recomposition de ce quartier au travers d'opérations en ZAC afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer la mixité du quartier ;
- permettre une insertion qualitative des entreprises dans l'environnement résidentiel, améliorer le cadre de vie et réduire l'habitat insalubre ;
- créer des espaces et équipements publics permettant au quartier de se dynamiser et de jouer son rôle de centre ville.

Le dossier de création de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010.

Le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville a été signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2012, arrêté au 31 décembre 2012, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2012 a notamment été marquée par la mise en chantier concomitante de 4 lots de construction et des travaux d'aménagement des espaces publics nécessaires à la desserte de ces lots :

- les travaux de construction du programme d'Expansiel en accession sociale à la propriété au 7, rue de la Liberté ont commencé au mois d'avril 2012 pour une livraison prévisionnelle au dernier semestre 2013 ;
- les travaux de construction des Ateliers Hermès se sont poursuivis avec l'immeuble destiné à accueillir une crèche d'entreprise rue Hoche, et les bâtiments rue Auger ;
- Kaufman and Broad a poursuivi les travaux pour deux lots de constructions : le lot B sur la place du marché et le lot D à l'angle Hoche/Florian. La place du marché a été mise en chantier en novembre et la voie nouvelle réceptionnée en décembre 2012.

Dans le CRACL 2012, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 30 286 470 € HT à 30 709 773 € HT, soit une augmentation de 423 000 € HT qui résulte principalement des postes suivants :

- augmentation du coût des travaux (+ 484 K€) ;
- augmentation du coût des études pré-opérationnelles liée au lancement d'une nouvelle DUP (+ 47 K€) ;
- augmentation du coût des acquisitions liée au lancement d'une nouvelle DUP (+ 44 K€) ;
- augmentation des frais annexes liée au décalage de la prise de possession des bâtiments du fait des contentieux en cours (+ 50 K€) ;
- augmentation de la rémunération de l'aménageur pour tenir compte de l'allongement de la durée de l'opération (+ 66 K€) ;
- diminution des recettes de cessions de charges foncières (- 59 K€) ;

Cette augmentation des dépenses prévisionnelles est en partie compensée par une diminution des dépenses liées à la mise en état des sols (- 291 K€).

Compte tenu de ce qui précède, la participation financière de la Ville à l'opération passe de 1 800 000 € (Bilan d'ouverture de mai 2010 approuvé par le Conseil Municipal du 31 mars 2011) à 2 280 836 €.

Par ailleurs, compte tenu des contentieux en cours, les délais prévus dans le traité de concession initial n'ont pu être tenus. Il est donc nécessaire, pour assurer la finalisation de l'opération, d'allonger la durée de la

concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au traité de concession afin d'approuver l'augmentation de la participation du concédant, l'augmentation de la durée de la concession et la modification du montant et des modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel et la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2012 et l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC Centre-Ville sont annexés à la présente note

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2012 de la ZAC Centre-Ville ;

D'APPROUVER la participation de la Ville à l'opération à hauteur de 2 280 836 € ;

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération, portant allongement de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 et portant modification du montant et des modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur, tel qu'annexé à la présente délibération

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Nous souhaiterions avoir quelques informations sur la construction du programme d'Expansiel en accession sociale à la propriété. Nous voudrions connaître les critères et les moyens que la Ville s'est donnés pour porter à la connaissance des Pantinois la possibilité d'accéder à ces logements, ainsi que le taux de remplissage.

M. Le Maire. - L'immeuble d'Expansiel a été commercialisé par le biais d'une lettre adressé à l'ensemble des locataires de Pantin Habitat. Au moment où l'ancien gouvernement a instauré le surloyer de solidarité, plusieurs de nos locataires de Pantin Habitat étaient susceptibles de quitter notre patrimoine. Nous avons écrit à l'ensemble des locataires de Pantin Habitat, ils ont été environ 600 à se porter candidats à l'époque, il y a deux ans. Parmi eux, près de 300 étaient éligibles au vu de leurs profils et de leurs revenus, sachant qu'il s'agit d'accession propriétaire occupant.

Aujourd'hui 28 logements sont attribués à des locataires de Pantin Habitat. Pour le moment, le taux de remplissage est nul puisque l'immeuble n'a pas encore été livré.

Mme MALHERBE.- Les candidats ont été choisis par Expansiel et non pas par Pantin Habitat, le maire ou moi-même. Je me suis renseignée sur les candidats retenus. Cela nous permettra de récupérer dix logements sur notre contingent, les autres étant sur le contingent préfectoral et celui du 1 %.

M. Le Maire. - Sur les 28 logements, 18 sont sur le contingent préfectoral et le 1 % logement, dix sont sur le contingent municipal, ce qui va libérer 28 logements sociaux sur la Ville.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et son bilan d'ouverture ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2012 issu du CRACL 2012, se substituant au bilan d'ouverture de la concession ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2012, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2012 s'équilibre à 30 709 773 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2012 justifie une augmentation de la participation financière de la Ville à l'opération et qu'il porte cette participation à 2 280 836 € ;

Considérant les contentieux en cours sur cette ZAC concernant la procédure d'expropriation, lesquels n'ont pas permis de tenir les délais initialement prévus pour cette opération et conduisant donc la Ville à devoir prolonger le traité de concession avec la SEMIP afin de permettre la finalisation de l'opération d'aménagement ;

Considérant que cette augmentation de la durée de la concession justifie une augmentation de la rémunération de l'aménageur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le CRACL 2012 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière de la Ville à l'opération à hauteur de 2 280 836 € ;

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement, portant augmentation de la durée de la concession et portant modification du montant et des modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP – PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

M. SAVAT. - La Ville de Pantin a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'aménagement et la requalification du secteur de la rue Hoche, dans l'objectif de conforter son rôle de centralité.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2003 et après concertation préalable, la création de la ZAC Centre Ville. Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a autorisé M. le Maire à signer une convention publique d'aménagement (CPA) pour la réalisation de la ZAC Centre Ville. La convention a pris effet le 18 décembre 2003.

Dans le cadre d'un contentieux engagés à l'encontre de la CPA, les parties se sont rapprochées en vue de mettre un terme anticipé à la CPA précitée. C'est ainsi que, par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 valant convention de résiliation de la CPA de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à le signer. Cet avenant n° 5 a été signé le 10 janvier 2011.

En parallèle, et en vue de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville, une consultation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010, conformément aux procédures visées par le Code de l'Urbanisme (articles R. 300-4 à R.300-11).

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a désigné la SEMIP en tant que nouvel aménageur de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession. Celui-ci a été signé par la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011.

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement résiliée le 2 mai 2011, la SEMIP avait souscrit, en 2003, auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt d'un montant de 4,5 millions d'euros, pour compléter le financement de l'opération. La Ville avait accordé sa garantie pour ce prêt à hauteur de 80 % par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003. Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011, cette garantie a été prolongée de 2 ans et portée à 70% afin de respecter les ratios Loi Galland.

Ce prêt arrivant à échéance au 20 juillet 2013 et au vu du projet d'avenant portant prolongation du traité de concession soumis à ce même Conseil Municipal du 27 juin 2013, la Caisse d'Épargne propose à la SEMIP de prolonger ce prêt de 2 ans afin de permettre à la SEMIP de financer les opérations restant à réaliser sur la ZAC Centre Ville.

La SEMIP demande donc à la Ville de Pantin de prolonger de 2 ans sa garantie à nouveau à hauteur de 80 % du prêt de 4,5 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2003, soit à concurrence de 3 600 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet du prêt :	Financement des investissements de la ZAC Centre Ville Prêt Caisse d'Épargne
Montant du prêt initial :	4.500.000 € (quatre millions cinq cent mille euros)
Montant garanti par la Ville :	80 % du montant du prêt soit 3 600 000 € (trois millions six cent mille euros).
Durée du prêt :	2 ans (jusqu'au 20 juillet 2015)
Périodicité des échéances :	Intérêts : échéances trimestrielles Capital : amortissement linéaire trimestriel (562 500 €) avec possibilité de remboursement anticipé à toute

	échéance trimestrielle sans pénalités
Index :	Euribor 3 mois + marge 1,20%

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé le 3 mai 2011 entre la Ville et la SEMIP, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 70 % d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 du traité de concession de la ZAC Centre Ville soumis au Conseil Municipal du 27 juin 2013 ;

Considérant que le plan de financement de l'opération ZAC Centre Ville présenté par la SEMIP nécessite, au vu de la prolongation du traité de concession, une prolongation de son prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que la Caisse d'Epargne propose à la SEMIP de prolonger de 2 ans son prêt de 4,5 millions d'euros souscrit en 2003 et arrivant à échéance au 20 juillet 2013 ;

Considérant que la SEMIP sollicite, par conséquent, une prolongation de 2 ans de sa garantie communale à concurrence de 80 % du capital emprunté auprès de la Caisse d'Epargne, soit 3 600 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accord du garant

La Commune de PANTIN accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEMIP d'un montant en principal de 4 500 000 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

La garantie de la commune porte donc sur un montant de 3 600 000 EUR, et sera contractualisée par avenant à intervenir sur le contrat actuel.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Objet du prêt :	Financement des investissements de la ZAC Centre Ville Prêt Caisse d'Epargne
Montant du prêt initial :	4.500.000 € (quatre millions cinq cent mille euros)
Montant garanti par la Ville :	80 % du montant du prêt soit 3 600 000 € (trois millions six cent mille euros).
Durée du prêt :	2 ans (jusqu'au 20 juillet 2015)
Périodicité des échéances :	Intérêts : échéances trimestrielles Capital : amortissement linéaire trimestriel (562 500€) avec possibilité de remboursement anticipé à toute échéance trimestrielle sans pénalités
Index :	Euribor 3 mois + marge 1,20%

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune de Pantin déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où la SEMIP ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Commune de Pantin s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne.

Article 6 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire de Pantin est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SEMIP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 : Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal approuve la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et relative au prêt dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 et autorise M. le Maire à la signer.

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) : ANNÉE 2012

M. SAVAT.- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

L'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2012, arrêté au 31 décembre 2012, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2012 a notamment été marquée par :

- la cessation d'activité de la société Elis et le démantèlement de ses installations suite à la livraison de son nouveau bâtiment situé Chemin Latéral, conduisant à une prise de possession réelle du site par la SEMIP en décembre 2012 ;
- le démarrage des démolitions des installations Elis en octobre 2012 ;
- la signature, en mai 2012, de l'acte de vente entre la SEMIP et Terralia concernant le terrain sis 1-3 av. Edouard Vaillant pour la réalisation d'une opération de logements sociaux ;
- la conduite par la SEMIP d'études de sol qui ont permis d'affiner les estimations des coûts de dépollution dans le cadre de la mise en œuvre de la promesse de vente avec BNP Immobilier pour le développement d'un programme de bureaux.

Dans le CRACL 2012, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 22 319 066 € HT à 21 817 744 € HT, soit une baisse de 501 322 € HT qui résulte principalement des postes suivants :

- Mise en état des sols (- 510 K€) ;
- Travaux et honoraires (+ 126 K€) ;
- Frais financiers (- 89 K€) ;
- Rémunération de l'aménageur (- 39 K€) ;

Concernant les recettes, le montant des cessions de charges foncières ont été réajustées, à la fois pour les logements sociaux (- 105 K€) et pour les bureaux (-152 K€).

Par rapport au CRACL 2011 et en conséquence de ces évolutions du bilan, la participation prévisionnelle de la Ville à l'opération passe de 327 768 € à 31 131 €. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention publique d'aménagement pour approuver la diminution de la participation du concédant.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2012 et l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins sont annexés à la présente note

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le CRACL 2012 de la ZAC des Grands Moulins ;

D'APPROUVER la participation de la Ville à hauteur de 31 131 € à l'équilibre de l'opération ;

D'APPROUVER l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement portant modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2012 issu du CRACL 2012, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2011 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2012, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2012 s'équilibre à 21 818 127 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2012 justifie une diminution de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement et qu'il porte cette participation à 31 131 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le CRACL 2012 de la ZAC des Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation de la Ville à hauteur de 31 131 € au déficit prévisionnel de l'opération ;

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement portant modification de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA / AUTORISATION DU MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est actuellement propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1, qui accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta, implanté sur une assiette foncière de 4 614 m² et situé sur le territoire de Paris, à la sortie de la Porte de la Villette, le long du périphérique, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Magenta (2-10 rue Magenta).

Cette assiette foncière est occupée par une halle couverte de 2 325 m² de SHON (ainsi que 165 m² de locaux techniques), qui accueille tous les dimanche un marché comprenant 41 abonnés, sur 477 mètres linéaires. Viennent s'y rajouter une trentaine de volants sur 100 mètres linéaires, situés à l'extérieur de la halle, dans l'enceinte du marché.

Ce marché est le plus important de Pantin, en nombre d'abonnés mais aussi en terme d'attractivité.

A l'origine bien conçue, la halle est aujourd'hui dans un état très vétuste, et le site, lui-même renvoie une image très dégradée, avec des abords non traités. Le marché est aujourd'hui mal identifié et sa requalification ainsi que son repositionnement en tant qu'entrée de ville sont un enjeu majeur qui s'inscrit dans le cadre du projet de Ville de la requalification des Quatre-Chemins.

Dans ce contexte, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir du site, tant en termes programmatiques que urbain.

Aussi, la Ville souhaite céder la parcelle à un opérateur qui, après démolition de bâtiments existants, pourra y réaliser sous sa responsabilité et à ses risques le projet immobilier qui sera défini par le contrat qui sera conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Ce projet comportera dans les étages, notamment des locaux à destination d'hébergement hôtelier et/ou de bureaux, et/ou de résidence étudiante, ou une combinaison des trois.

L'opérateur retenu devra en outre céder dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement à la Ville des parties représentant une fraction de l'ensemble immobilier :

- Une halle de marché de 1 800 m² de surface de plancher environ
- Un espace pour des emplacements de volants à l'arrière du bâtiment de 1 500 m² d'emprise environ
- 500 m² de surface de plancher environ à usage de commerces
- Des places de stationnement en surface pour les livraisons du marché et les forains

Ces éléments de programmation seront si nécessaires précisés et ajustés en fonction du déroulement de la procédure.

L'opérateur ou groupement d'opérateurs retenu devra assurer le financement, la conception, la réalisation et la commercialisation de l'équipement.

Dans la mesure où cette cession de terrain s'accompagne de l'obligation, pour l'acquéreur, de réaliser des travaux répondant à un besoin communal, le contrat de vente concerné répond à la qualification de « marché de travaux » au sens de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, alors même que la qualification de marché de travaux en droit interne ne s'applique pas (l'opérateur privé, et non la Ville de Pantin, étant ici le maître d'ouvrage de l'opération). Les règles et procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par cette directive s'imposent donc.

Il s'agit par ailleurs d'une opération particulièrement complexe d'un point de vue technique, juridique et financier en raison :

- De l'imbrication de volumes publics (volume dévolu au marché Magenta) et privés (commerces en rez-de-chaussée et volumes d'activité)

- De la définition économique, financière et fonctionnelle des programmes qui seront établis au sein du futur marché
- De l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires, en raison de la proximité du site avec le périphérique parisien

Il est dès lors proposé de recourir à la procédure du dialogue compétitif à l'issue de laquelle sont choisis un opérateur ou un groupements d'opérateurs, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 qui dispose que « *lorsqu'un marché est particulièrement complexe, les États membres peuvent prévoir que le pouvoir adjudicateur, dans la mesure où il estime que le recours à la procédure ouverte ou restreinte ne permettra pas d'attribuer le marché, puisse recourir au dialogue compétitif* ».

La procédure de dialogue compétitif implique l'ouverture avec les candidats préalablement sélectionnés, d'un dialogue visant à identifier et définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins en vue de la remise d'une offre finale.

Cette procédure se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase : après publication au JOUE et publicité dans la presse, sélection des candidats ou des groupements de candidats admis à participer au dialogue. Trois candidats au maximum seront admis à participer au dialogue.

2^{ème} phase : les candidats admis à participer au dialogue auront accès au dossier de consultation. L'objet du dialogue sera d'identifier et de définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins de la Ville de Pantin. Au cours de ce dialogue, pourront être discutés tous les aspects du marché avec les candidats sélectionnés

La Ville de Pantin poursuivra le dialogue jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'identifier la ou les solutions, au besoin après les avoir comparées, qui sont susceptibles de répondre à ses besoins. Il pourra être prévu que la procédure se déroule en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter pendant la phase du dialogue.

A l'issue du dialogue, les candidats devront remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours du dialogue. Ces offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet

La Ville de Pantin évaluera les offres reçues en fonction des critères d'attribution qui seront fixés dans l'avis de publicité ou dans le document descriptif, et permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse

La Ville de Pantin se réserve la possibilité d'attribuer aux candidats admis à dialoguer et ayant présenté une offre finale mais dont l'offre sera rejetée une prime d'un montant maximum de 10 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal sera de nouveau consulté pour désigner le lauréat et le projet architectural retenu et autoriser la signature avec lui d'une promesse de vente, soumise à conditions suspensives notamment d'obtention des autorisations d'urbanisme définitives.

Il apparaît en outre judicieux de créer une commission municipale chargée d'étudier les conditions et modalités de ladite cession et du contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et composée de x membres du Conseil Municipal désignés conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si nécessaire, la commission pourra entendre, à titre d'experts avec voix consultative, des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante invitées par Monsieur le Maire.

Cette commission aura pour mission de formuler un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure. Elle se réunira autant que de besoin.

En conséquence et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de procéder à l'élection des x membres de la commission municipale chargée de rendre un avis consultatif au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus

fort reste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de cession du terrain du site Magenta à un opérateur désigné après mise en concurrence en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à destination notamment d'hébergement hôtelier, de bureaux et de résidence étudiante, ou une combinaison des trois, et d'acquisition de locaux par la Commune au sein de l'ensemble immobilier qui sera réalisé (marché alimentaire comportant une halle couverte et des emplacements de volants, surfaces de commerces et places de stationnement en surface pour les livraisons du marché et les forains), dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

DE DECIDER qu'une procédure de dialogue compétitif sera organisée pour la cession du site Magenta, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services en raison de la complexité de l'opération.

D'AUTORISER M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure comportant notamment la possible attribution d'une prime de 10 000 € HT aux deux candidats admis à dialoguer et non lauréats à l'issue du dialogue.

DE DESIGNER en qualité de membre de la Commission chargée de rendre un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure les conseillers municipaux suivants :

Ce marché appartient à la Ville de Pantin mais se situe sur le territoire de la Ville de Paris. Il est soumis aux règles d'urbanisme de la Ville de Paris, en particulier concernant le permis de construire.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- J'alterne afin qu'une des deux oppositions soit représentée. 4 PS : M. Savat, M. Périès, M. Amsterdamer et Mme Ben Khelil. 2 du groupe Europe Ecologie Les Verts : M. Vuidel et M. Lebeau. Un membre du groupe UMP et divers droite : M. Wolf.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je vais commencer par la fin : la désignation de la commission. Les articles du Code général des collectivités territoriales proposent-ils expressément un nombre de sept membres pour une commission chargée d'examiner un tel projet ?

M. Le Maire.- C'est une commission ad hoc car c'est juridiquement la commission d'appel d'offres qui est souveraine et qui prendra la décision. Nous souhaitons élargir à d'autres élus le choix qui pourrait être fait, notamment à ceux en charge du dossier. C'est la raison pour laquelle nous créons cette commission ad hoc composée de sept élus, qui émettra un avis.

M. HENRY.- Vous n'avez pas répondu à ma question sur le nombre maximum d'élus qu'une telle commission peut compter.

M. Le Maire.- L'obligation légale, c'est la CAO.

M. HENRY.- Dans ce cas, il n'est pas gênant que l'ensemble de la représentation soit associé en commission.

M. Le Maire.- J'alterne à chaque fois qu'il y a un choix.

M. HENRY.- Ceci n'ayant pas de base légale, nous maintenons notre demande de participer à la commission.

M. Le Maire.- La base légale est la commission d'appel d'offres.

M. HENRY.- Cette commission qui va étudier ce projet n'a pas de légalité, c'est la commission d'appel d'offres.

M. SAVAT.- Ne serait-ce pas pour des questions électorales que certains essaieraient de retarder... ?

M. Le Maire.- Je voulais préciser à Mme Epanya que cette affaire ne sortirait pas avant les élections, puisqu'elle a l'air préoccupée par les élections de l'année prochaine.

Mme EPANYA.- Vous ne l'êtes pas peut-être !

M. Le Maire.- Je n'y suis pas encore. Etant donné les propos tenus par Mme Epanya, je ne souhaite pas que votre groupe soit représenté dans cette commission.

M. HENRY.- Vous n'avez pas ce pouvoir.

M. Le Maire -C'est le Conseil municipal qui en décide. On votera.

M. HENRY.- On va voter. Nous serons peut-être minoritaires mais vous ne détenez pas seul ce pouvoir.

M. Le Maire.- Non, c'est le Conseil municipal. C'est moi qui propose mais c'est le Conseil municipal qui est souverain.

M. HENRY.- Nous souhaitons être à la commission, nous avons la possibilité de nous faire élire par le Conseil municipal. Ce n'est pas vous qui décidez seul de la composition de la commission. Les articles du Code général des collectivités territoriales prévoient un nombre de membres en commission bien plus important que sept.

M. Le Maire -Le vote à bulletins secrets étant de droit, nous pouvons l'organiser.

M. HENRY.- Il sera organisé.

M. Le Maire -Nous allons voter en deux fois, d'abord sur la délibération sauf la constitution de la commission ad hoc.

M. HENRY.- J'ai dit tout à l'heure dans mon propos que je commençais par la fin. Je souhaite continuer sur le contenu du projet. Il nous est présenté une délibération visant à reconstruire le marché Magenta avec un choix établi sur un programme, des éléments qui semblent déjà figés.

M. Le Maire -Ce n'est pas figé.

M. HENRY.- Un ensemble d'éléments est prédéterminé : 1 800 m² de halle couverte...

M. Le Maire -C'est le droit de l'urbanisme de la Ville de Paris qui autorise des constructions ou pas. Nous ne voulons pas construire de logements au bord du périphérique. Tout le reste est ouvert. Il est question d'une cité étudiante, de bureaux, d'un hôtel sans que ce soit arrêté.

M. HENRY.- Une résidence étudiante, c'est du logement. Si les étudiants y restent deux ans, ils respireront les gaz comme les autres.

M. Le Maire -Ce n'est pas considéré comme du logement par le droit de l'urbanisme.

M. HENRY.- Le droit, le droit, le droit !

M. Le Maire -Nous devons respecter le plan local d'urbanisme de la Ville de Paris.

M. HENRY.- Absolument, je n'ai pas dit le contraire.

Nous sommes propriétaires de l'immeuble. Sommes-nous également propriétaires du terrain ?

M. Le Maire -Nous sommes propriétaires du terrain.

M. HENRY.- Ce n'est pas spécifié.

M. Le Maire -C'est la première phrase de la note : « *La Ville de Pantin est actuellement propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1.* »

M. HENRY.- Je reformule ma question. Comment l'ensemble du projet a-t-il été élaboré ? Quelles consultations ont été menées auprès de la population et des différents acteurs du quartier ?

Dans le programme d'aménagement, il manque des places de stationnement, donc un parking public souterrain pour désengorger et donner du confort à ceux qui vont au marché car tout le monde ne se déplace pas avec son sac de pommes de terre dans le tramway.
Il faut éclairer le Conseil municipal -ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent- sur les pré-choix de ce programme.

M. Le Maire -Il n'y a pas de pré-choix. Le seul qui ait été fait est celui du marché Magenta et d'un parking public en sous-sol. Cela a été validé il y a six ou sept ans par le conseil de quartier et par la consultation que nous avons menée à l'époque. Nous n'en avons pas changé.

Le premier projet ne s'est pas réalisé à cause de la crise économique. Le premier lauréat était adoubé à la banque Fortis qui a fait faillite en 2008. Le projet s'est cassé la figure et nous nous sommes retrouvés sans projet. Nous relançons un dialogue compétitif pour obtenir la meilleure offre possible. L'objectif est de faire gratuitement le marché ainsi que le parking public au premier sous-sol et si possible qu'une soule revienne à la commune. Je ne peux pas vous dire quel sera le résultat de la consultation puisque l'objet d'aujourd'hui est son lancement.

Nous votons sur la note et non pas sur la commission chargée de rendre un avis consultatif. Nous votons sur : « approuve le principe de cession du terrain, décide d'une procédure de dialogue compétitif, autorise le maire à lancer la procédure et à signer tous les documents. »
(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission ad hoc chargée de rendre un avis consultatif.

J'ai reçu les candidatures de M. Savat, M. Péries, M. Amsterdamer, Mme Ben Khelil, M. Vuidel, M. Lebeau et M. Wolf.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. HENRY.- Il y a la mienne. Je pense qu'il faut procéder différemment puisque...

M. Le Maire -... Ce n'est pas vous qui décidez.

M. HENRY.- Ce n'est pas vous non plus.

M. Le Maire -Ah bon ? Ce n'est pas moi qui ai pas la police de l'assemblée ? C'est nouveau.

M. HENRY.- La police est une chose. Vous ne ferez pas la police parce que...

M. Le Maire -... Ah ? Je ne ferais pas la police dans cette assemblée ?

M. HENRY.- Ce n'est pas vous qui décidez de tout.

M. Le Maire -Je n'ai pas dit que je décidais de tout puisque c'est le Conseil municipal qui décide. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. HENRY.- Attendez !

M. Le Maire -Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. HENRY.- Sur la question de la procédure...

M. Le Maire -... Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. HENRY.- Oui. Il y eu un vote. Cela a été présenté par notre groupe.

M. Le Maire -J'enregistre la candidature de M. Henry.

M. HENRY.- Je rappelle à tout le monde dans cette salle que nous n'avons pas été sollicités pour déposer une candidature pour cette commission.

M. Le Maire -Cela se fait au sein du Conseil municipal.

M. HENRY.- Nous n'avons pas été sollicités pour déposer de candidature.

M. Le Maire -Vous pouvez le faire maintenant.
Je vous ai posé la question et vous êtes candidat. Il y a huit candidats pour sept places.

M. HENRY.- Il n'y a pas automatiquement sept places. (*Propos hors micro*) ... Code général des collectivités territoriales, Monsieur le directeur général des services.

M. Le Maire -Je vous propose de voter à bulletins secrets sur les sept places.

Dans la salle.- Non !

M. HENRY.- Une commission peut comporter plus de membres.

M. Le Maire -Je vous propose une première délibération afin que M. Henry soit tranquilisé sur la légalité de notre décision collective.

Qui est pour l'instauration d'une commission composée de sept membres ?

(Il est procédé au vote)

L'instauration d'une commission composée de sept membres est adoptée (3 contre, 1 abstention)

M. Le Maire -Qui est candidat pour faire partie de cette commission ? J'ai reçu les candidatures de M. Savat, M. Péries, M. Amsterdamer, Mme Ben Khelil, M. Vuidel, M. Lebeau et M. Wolf.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. HENRY.- Je suis candidat.

M. Le Maire -Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? C'est obligatoire, si c'est demandé. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Personne.

Il faut donc voter nom par nom.

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Savat)

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Péries.

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Amsterdamer)

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de Mme Ben Khelil)

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Vuidel)

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Lebeau)

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Wolf)

Adopté à l'unanimité (3 élus ne prennent pas au vote dont un par procuration)

(Il est procédé au vote pour la candidature de M. Henry)

M. Henry n'est pas élu au sein de la commission (7 pour, 10 abstentions, 4 contre, 2 non-participations au vote)

M. BRIENT.- Je ne vais pas citer le nom des collègues mais il y a sept places à pourvoir et des élus votent huit fois, je ne comprends pas, il faudra m'expliquer le fonctionnement de ce type de vote.

M. Le Maire -Ce sont les sept candidats qui obtiennent le plus de voix qui sont élus.

M. BRIENT.- Je ne comprends pas qu'un élu vote huit fois.

M. THOREAU.- Je voudrais que l'on ait l'avis du Conseil municipal sur le rajout d'un siège à cette commission. Cela fait des histoires pour pas grand-chose. Les huit sièges permettraient à chaque groupe d'être représenté. Je dis cela dans un esprit de conciliation. Je ne vois pas pourquoi on s'amuse à faire la guéguerre. Chaque avis a une importance dans une commission.

M. Le Maire -Je suis désolé, le Conseil municipal a voté la création de la commission de sept membres Il est souverain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 36 et 67 ;

Considérant que la parcelle cadastrée CC n°1, sise à Paris, 2 rue Magenta, appartient à la Ville de Pantin, et accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta ;

Considérant qu'un projet immobilier global peut être développé sur cette parcelle, en vue de qualifier l'entrée de ville de Pantin ;

Considérant la complexité de l'opération tant du point de vue technique lié à l'imbrication d'un volume d'équipement et d'un volume accueillant une autre programmation et les caractéristiques du terrain, que du point de vue juridique et financier tenant à la particularité du montage à envisager ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif prévue à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services permet de déterminer avec précision la programmation et le montage propres à satisfaire les besoins de la Ville de Pantin ;

Considérant que cette procédure est la plus adaptée pour aboutir à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APPROUVE le principe de cession du terrain du site Magenta à un opérateur désigné après mise en concurrence en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à destination notamment d'hébergement hôtelier, de bureaux et de résidence étudiante, ou une combinaison des trois, et d'acquisition de locaux par la Commune au sein de l'ensemble immobilier qui sera réalisé (marché alimentaire comportant une halle couverte et des emplacements de volants, surfaces de commerces et places de stationnement en surface pour les livraisons du marché et les forains), dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement

DECIDE qu'une procédure de dialogue compétitif sera organisée pour la cession du site Magenta, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services en raison de la complexité de l'opération.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure comportant notamment la possible attribution d'une prime de 10 000 € HT aux deux candidats admis à dialoguer et non lauréats à l'issue du dialogue

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DESIGNE en qualité de membre de la Commission chargée de rendre un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure les conseillers municipaux suivants :

MM Gérard Savat , Alain Périès, David Amsterdamer, Patrice Vuidel, Philippe Lebeau, Michel Wolf et Madame Kawthar Ben Khelil, M. Jean-Pierre Henry ayant présenté sa candidature, qui a recueilli un nombre insuffisant de suffrages pour être désigné membre de cette commission consultative.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	1 Mme NGOSSO

OBJET : ZAC HÔTEL DE VILLE (SEQUANO AMÉNAGEMENT) / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2012

M. SAVAT.- En application des articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2012 sont rappelés ci-après.

La ZAC de l'Hôtel de Ville a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SIDEC dans le cadre d'un traité de concession signé le 25 mars 1991. Le dossier de création a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hôtel de Ville ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991. Le dossier de réalisation a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000.

L'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville approuvé par le Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérine la substitution de SEQUANO Aménagement à SIDEC pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville. La Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Pantin et SEQUANO Aménagement a été prorogée par avenants successifs et notamment jusqu'au 31 décembre 2014, par avenant n°12 notifié le 16 novembre 2011.

L'année 2012 a été consacrée au plan foncier à la cession du dernier lot de la ZAC à l'opérateur immobilier PRD, pour la réalisation de 6 255 m² de SHON bureaux à haute qualité environnementale et haute performance énergétique. Au plan des travaux, les travaux de l'immeuble de bureaux ont démarré à l'automne 2012, suite à la mise en état des sols à l'été 2012, pour un achèvement prévisionnel fin 2013. Le projet d'aménagement des espaces publics a été présenté et validé par la Ville fin 2012. Une partie de la cour d'école a été désaffectée pour permettre le démarrage du chantier.

Des réunions régulières avec les représentants des parents d'élève de l'école La Marine ont été organisées en phase chantier.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel d'aménagement de l'opération s'équilibre à 5 383 464 euros, en hausse de 371 euros par rapport au CRACL 2011. Les principales évolutions des postes de dépenses de l'opération sont détaillées ci-après :

Vu les conclusions des travaux de dépollution ont abouti à la non consommation du poste provisionné pour la dépollution, équivalant à une moins-value de - 135 691 euros

Vu le chiffrage des travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle La Marine, et d'aménagement d'un passage piéton entre la rue La Guimard et l'avenue du Général Leclerc réalisé par la maîtrise d'oeuvre conclut à une plus-value de + 139 757 euros de la provision travaux VRD.

La participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération est inchangée par rapport au CRACL 2011. Elle s'établit à 852 040 euros.

Aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour les années 2013 et suivantes.

Un remboursement anticipé des avances de trésorerie effectuées et leur transformation en participation définitive a été opéré en 2012. Le différentiel en résultant, à hauteur de 341 725 euros, sera définitivement acquis par la Commune en 2013.

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2012, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant sont joints à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2012, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'APPROUVER la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC de l'Hôtel de

Ville, à hauteur de 852 040 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (3 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010,

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et notifié le 16 novembre 2011 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2014, et ajustant les modalités de rémunération de l'aménageur jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et notifié le 4 avril 2013 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 852 040 euros,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2012 annexés à la présente délibération,

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 5 383 464 euros, en hausse de 371 euros par rapport au CRACL 2011,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 852 040 euros, inchangée par rapport au CRACL 2011,

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2013,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2012, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 852 040 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOISSANT

N° DEL20130627_21

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ESH LA SABLIERE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 104 LOGEMENTS PLS ZAC VILLETTE 4 CHEMINS

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM ICF LA SABLIERE a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 104 logements PLS ZAC Villette Quatre Chemins.

Pour le financement de cette opération, ICF LA SABLIERE a sollicité le Crédit Foncier pour l'attribution d'un prêt PLS d'un montant total de 19 015 869,00 € et la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

La sollicitation financière auprès du Crédit Foncier de France ayant eu lieu très en amont de la demande de garantie, les taux actuariels s'en sont trouvés modifiés.

Il convient donc de délibérer à nouveau compte tenu de ces nouveaux éléments. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012. 06.28.27.

La convention de garantie d'emprunt signée le 15 avril 2013 entre la Ville et ICF LA SABLIERE, qui prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°2012.06.28.27

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- J'ai le même questionnement que d'habitude quand on nous présente un programme de logements. Il n'y a que des PLS, c'est-à-dire que du logement social cher, le plus cher. Pour le public qui ne serait pas informé, il existe trois catégories de logements : PLS, PLUS, PLAI. Le revenu médian de la population pantinoise se situe autour de 18 000 € par an et correspond à l'accession à du logement PLAI, or on ne construit que du logement haut de gamme dont le prix est quasiment celui du marché. Pour un T4 de 88 m², c'est 1 100 € sans les charges.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a que 104 logements PLS dans ce programme de logements et pourquoi la Ville n'a pas essayé de négocier avec la Sablière pour obtenir un pourcentage de logements PLAI qui corresponde à la grande majorité des demandes des Pantinois.

Mme MALHERBE.- C'est la troisième fois que nous voyons cette note, nous avons chaque fois la même conversation. Il faut reloger des familles à revenus légèrement supérieurs mais pas exorbitants. Cela reste moins cher que le privé puisque le prix est à 12 € le m² contre 20, voire 22 ou 23 € le m², ce qui fait une grande différence. Cela permet de loger des populations différentes.

Mme EPANYA.- Nous avons eu l'occasion d'examiner tous les programmes de logements qui nous ont été présentés en Conseil municipal. Je peux vous assurer qu'il n'y a même pas un tiers de logements PLAI dans l'ensemble des programmes que nous avons examinés durant la mandature. Il ne s'agit pas pour nous de dire qu'il ne faut pas construire de PLS, mais la répartition est complètement inégale et ne correspond pas à la sociologie de cette ville qui est constituée d'une population qui ne paie pas d'impôt pour une moitié et dont les revenus sont bas. Je ne comprends pas que l'on continue à ne pas prendre en considération le niveau de revenu des Pantinois et des demandeurs de logement.

Tous les programmes présentés ne comprennent quasiment pas de PLAI ou très peu. Il ne s'agit pas de refuser du logement PLS mais le minimum est de tenir compte de la demande, sinon le maire va m'accuser de tous les maux. On se rend compte que sociologiquement, la population de cette ville a changé en dix ans. On ne peut pas faire autrement que de s'interroger sur ce qui est recherché : ne faut-il plus qu'il y ait de familles modestes voire pauvres dans cette ville ?

M. Le Maire.- Cette Ville n'a pas plus changé que Montreuil et Saint-Denis. En termes de revenus moyens par habitant, elle est restée stable alors que Montreuil et Saint-Denis ont augmenté.

Le programme PLS est le premier qui a été lancé dans la ville et qui est en cours de construction. Cela fait trois fois que l'on passe la même note avec des considérations techniques. La Sablière a demandé du PLS parce qu'elle veut loger les cheminots des ateliers du TGV Est. Pour qu'ils soient le plus nombreux possible à être éligibles, elle est allée jusqu'à 130 % des plafonds HLM.

Nous sommes en zone urbaine sensible, dans un endroit où le logement social est un saut qualitatif. Par ailleurs, si mes souvenirs sont bons, elle s'est engagée à louer à 10 € et non pas à 12 €, qui est le maximum des plafonds.

D'après le bureau d'études d'Est Ensemble, le revenu moyen par habitant à Pantin s'est maintenu, toutes choses égales par ailleurs. Il n'a pas changé depuis une dizaine d'années contrairement à Montreuil, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais ou Bagnolet. Il a baissé à Aubervilliers et Saint-Denis reste dans la même épure que nous.

Il n'y avait pas de PLS sur Pantin mais seulement du PLUS et un peu de PLAI. Cela ne me choque pas qu'il y ait un peu de PLS pour rétablir l'équilibre. Nous sommes pour l'accession sociale à la propriété, pour le PLAI, pour le PLUS et pour le PLS. J'ai discuté d'un nouveau programme avec une autre société HLM. Sur les 33 % de logements sociaux, il est prévu 70 % de PLUS, 20 % de PLAI et 10 % de PLS. Il faut qu'il y en ait pour toutes les bourses.

M. HENRY.- Je voudrais intervenir pour expliquer notre vote. Considérant que la Ville ne doit pas apporter sa garantie d'emprunt quand il n'y a que du logement PLS, nous voterons contre.

Le PLS sert à dire que l'on construit du logement social et vous l'utilisez ainsi puisque vous avez l'habitude d'écrire ou de faire écrire par les journalistes dans les articles que Pantin a quasiment 40 % de logements sociaux. A Montreuil, le PLS ne rentre pas dans le décompte des logements sociaux, seuls les PLUS et les PLAI y sont comptabilisés. Le PLS est un rajout artificiel, tout le monde le sait dont vous qui êtes un spécialiste du logement.

Si l'on considère que l'on doit atteindre des proportions de logements sociaux, il serait bon à un moment donné d'annoncer que l'on construit 35 ou 40 % de logements sociaux mais en excluant le PLS. Les cheminots du TGV Est ne gagnent pas tous 3 000 € par mois et n'ont pas 30 % de leurs revenus à consacrer au règlement de leur loyer hors charges, puisque je rappelle que le prix de 10 € du m² est hors charges.

On ne peut pas continuer à dire qu'il y a 37 % de logements sociaux, puisqu'une grosse partie n'en est pas réellement, même si l'on ne se situe pas dans les prix du marché.

Un article du Figaro était paru en 2002 sur Pantin, suite au changement de municipalité. Le mètre carré se négociait 1 650 € à l'époque dans la ville. Vous avez vu le bond qu'a fait le privé. Le nombre de propriétaires n'est pas très élevé, beaucoup de locataires habitent de l'habitat privé et subissent cette surévaluation phénoménale du prix de l'immobilier. Ils subissent la crise comme les autres. L'étiage du salaire moyen s'est maintenu parce que ce sont des locataires qui y habitent, sans doute en souffrant pour continuer à habiter Pantin parce qu'ils y travaillent. Il y a de réels enjeux de développement local à maintenir près de Paris, des populations d'ouvriers et d'employés qui ne gagnent pas beaucoup d'argent, parce que les emplois sont à Paris. Si on rajoute du transport...

Notre Ville est engagée dans le développement durable, or l'un des principaux considérants du développement durable est l'humain. C'est pour cela que nous travaillons et non pas pour les financiers ou les agents immobiliers.

M. Le Maire.- Je rappelle que la loi Solidarité Renouvellement Urbain dite loi SRU, inscrit le PLS dans la catégorie des logements sociaux. Il y a sans doute une exception territoriale à Montreuil si le PLS n'y est pas considéré comme du logement social. Quoi qu'il en soit, la loi le considère comme tel.

Par ailleurs, nous avons une différence politique, je suis favorable à un taux de 40 % de logements sociaux. J'ai parfois des difficultés avec la population qui trouve que ce taux est trop élevé. Je ne suis pas pour une ville qui compterait 70 à 80 % de logements sociaux, cela ne correspond pas à mon idéal de ville. Je ne suis pas non plus d'accord avec ce qui se passe au Raincy ou à Neuilly sur Seine où le taux de logement social est de 2,5 %. Une ville doit accueillir tout le monde, elle doit être capable de ne pas exclure la classe moyenne. Pour cela, il faut faire un peu de PLS et d'accession sociale à la propriété.

Au sein de Pantin, le PLS est fait à 10 ou 12 € le m², sachant que dans le centre de Pantin, le privé coûte entre 18 et 20 €. Les prix sont largement en-dessous de ceux du privé, ce qui permet de maintenir une classe moyenne à Pantin. J'y suis attaché. Nous ne sommes pas d'accord, nous n'allons pas en faire toute une histoire. Nous en discutons entre nous depuis des années, nous tenons toujours le même discours.

C'était le premier projet PLS sur Pantin, il repasse pour la troisième fois au Conseil municipal. J'espère qu'il ne faudra pas le repasser une quatrième pour une raison technique, sans quoi je vais étrangler mon administration en lui disant qu'elle adore laisser la parole à Mme Epanya sur le sujet, parce que nous savons que vous prenez la parole dès que vous voyez le mot PLS. Nous avons une différence d'appréciation.

Mme EPANYA.- Les couches moyennes ne gagnent pas 10 000 € !

M. Le Maire.- Je n'ai jamais dit cela.

(Il est procédé au vote)

Les notes sont adoptées (3 contre)

Je rappelle que le PLS est bien du logement social au regard de la loi SRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements dans la ZAC Vilette 4 chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis),

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012.04.12.10, approuvant, pour cette opération, le principe de la garantie de l'emprunt par la ville

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

Après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 19 015 869 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 104 logements sociaux situés dans la ZAC Vilette 4 chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	19 015 869,00 €
Phase de Préfinancement	2 ans maximum
Durée d'amortissement	28 ans
Calcul et révision des charges	Amortissement fixé ne varietur sur la base du taux de départ Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de révision	Taux du livret A (à ce jour 1,75%)

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Conditions particulières	Frais de dossier : 28 523 euros Commission d'instruction CDC PLS 2012 de 0,03 % du montant du prêt soit 5 704,76 euros Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 19 015 869 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

N° DEL20130627_22

OBJET : ZAC VILLETTE - QUATRE CHEMINS / GARANTIE D'EMPRUNTS CONCERNANT ICF LA SABLIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION PAR VOIE DE VEFA DE 29 LOGEMENTS (2ÈME TRANCHE)

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM ICF LA SABLIERE a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 29 logements PLS ZAC Villette Quatre Chemins.

Pour le financement de cette opération, ICF LA SABLIERE a sollicité le Crédit Foncier de France pour l'attribution d'un prêt PLS d'un montant total de 5 716 677,00 € et la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

La sollicitation financière auprès du Crédit Foncier de France ayant eu lieu très en amont de la demande de garantie, les taux actuariels s'en sont trouvés modifiés.

Il convient donc de délibérer à nouveau compte tenu de ces nouveaux éléments.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012.11.22.14.

La convention de garantie d'emprunt signée le 15 avril 2013 entre la Ville et ICF LA SABLIERE, qui prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°2012.11.22.14

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ,

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements dans la ZAC Villette 4 Chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis),

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

Après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 5 716 677 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 29 logements sociaux en PLS situés dans la ZAC Villette 4 Chemins, 44 avenue Jean Jaurès et 5 rue Magenta à Pantin (Seine-Saint-Denis),

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt	5 716 677,00 €
Durée d'amortissement	28 ans
Phase de préfinancement	2 ans maximum
Calcul et révision des charges	- Amortissement fixé ne varietur sur la base du taux de départ - Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de révision	Taux du livret A (à ce jour 1,75%)
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Conditions particulières	Frais de dossier : 8 575 euros Commission d'instruction CDC PLS 2012 de 0,03 % du montant du prêt soit 1 715 euros Indemnité de remboursement anticipé : selon réglementation applicable

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 5 716 677 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

N° DEL20130627_23

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PRU DES COURTILLIÈRES- INSTALLATION D'UNE CLÔTURE- TERRAIN DE PROXIMITÉ - PROPRIÉTÉ SISE 40 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

M. SAVAT.- Dans le cadre du PRU des Courtilières, la Ville de Pantin prévoit l'aménagement d'un terrain de proximité clos situé avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section B N° 9. Une clôture sécurisant ce terrain de proximité sera réalisée en callebottis métalliques coloris RAL 9005 (noir) surmontée d'un filet pare-ballon pour une hauteur totale de six mètres.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable. Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales; la demande dont la ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

M. PERIES.- Je voudrais apporter une précision sur l'emplacement des box. Nous pensions livrer le terrain fin juin mais il faut prévoir du retard parce que nous avons découvert de très gros problèmes de pollution, bien plus importants que ce que nous avons prévu. Cela a provoqué un retard de deux à quatre mois.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin, dans le cadre du PRU des Courtilières, est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation d'une clôture afin de sécuriser l'aménagement d'un terrain de proximité situé 40 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section B N° 9 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture afin de sécuriser l'aménagement d'un terrain de proximité situé 40 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section B N° 9 et à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR- PROPRIÉTÉ SISE 31 RUE CHARLES AURAY/ANGLE RUE COURTOIS- PARCELLE CADASTRÉE SECTION X N° 18

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle située 31 rue Charles Auray angle rue Courtois (parcelle cadastrée section X N°18) comprenant des bâtiments.

Cette propriété est grevée d'une réserve communale C 20 inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Ville relative à un élargissement de la rue Courtois entre la rue Jean Nicot et la rue Charles Auray pour une emprise unilatérale ouest à 12 mètres.

Dans le cadre de la réalisation de cet élargissement par la Ville de Pantin, les bâtiments situés sur la propriété située 31 rue Charles Auray angle rue Courtois doivent être démolis.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir. Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales; la demande dont la ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer un permis de démolir sur la propriété située 31 rue Charles Auray angle rue Courtois, parcelle cadastrée section X N° 18, concernant la démolition de bâtiments dans le cadre de la réalisation de la réserve communale C 20 relative à l'élargissement de la rue Courtois inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments situés 31 rue Charles Auray angle rue Courtois, parcelle cadastrée section X N° 18, et à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SISE RUE DU BOIS- 17650 SAINT DENIS D'OLÉRON - PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N° 546

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire à Saint Denis d'Oléron (17650) d'un centre de vacances. La couverture en tuiles romanes de la toiture d'un des bâtiments de ce centre doit être rénovée.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable. Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales ; la demande dont la ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu: l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable relative à la rénovation d'une couverture de toiture d'un des bâtiments du centre de vacances de Saint-Denis d'Oléron, propriété située rue du Bois, 17650 Saint-Denis d'Oléron, parcelle cadastrée section ZB N° 546 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la rénovation d'une couverture de toiture d'un bâtiment du centre de vacances situé rue du Bois, 17650 Saint -Denis d'Oléron, parcelle cadastrée section ZB N° 546 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE / ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES
CADASTRÉES AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9 ET AO N°258 AU BÉNÉFICE DE LA SEMIP**

M. SAVAT.- Le secteur Hoche Centre Ville a connu ces dernières années une dégradation de l'habitat ainsi qu'une relative déqualification des activités et du commerce. Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris d'accompagner la recomposition de ce quartier au travers d'opérations en ZAC afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer la mixité du quartier ;
- permettre une insertion qualitative des entreprises dans l'environnement résidentiel, améliorer le cadre de vie et réduire l'habitat insalubre ;
- créer des espaces et équipements publics permettant au quartier de se dynamiser et de jouer son rôle de centre ville.

Le dossier de création de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010.

Le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville a été signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011.

L'achèvement du programme de la ZAC Centre Ville nécessite aujourd'hui la maîtrise foncière des parcelles sises :

- 39-41 rue Hoche AO N°3
- 2 passage Roche AO N°4
- 2 bis passage Roche AO N°5
- 4 passage Roche AO N°9
- 18 rue du Congo ; 4 passage Roche AO N°258

L'acquisition de ces parcelles permettra, en effet, la construction d'environ 90 logements sociaux, de commerces en rez-de-chaussée et d'un parking public de 120 places, conformément au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville.

La Ville de Pantin entend donc demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de déclarer l'utilité publique de l'expropriation des parcelles susvisées au bénéfice de la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la SEMIP par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9, AO N°258 ;

DE SOLLICITER de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2002 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC «Centre Ville» ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2003 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de ZAC et décidant de la création de la ZAC «Centre Ville» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2008 déclarant cessibles au profit de la commune de PANTIN les terrains cadastrés section AO numéros 3, 4, 5, 8 et 9 ;

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 juillet 2008 par laquelle M. Girard a demandé l'annulation de l'arrêté de cessibilité en date du 5 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'acquisition des parcelles suivantes, nécessaires à la réalisation de la ZAC « centre ville » :

- 39-41 rue Hoche AO N°3
- 2 passage Roche AO N°4
- 2 bis passage Roche AO N°5
- 4 passage Roche AO N°9
- 18 rue du Congo ; 4 passage Roche AO N°258

Considérant que la Ville de Pantin entend donc demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de déclarer l'utilité publique de l'expropriation des parcelles susvisées au bénéfice de la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par la SEMIP par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AO N°3, AO N°4, AO N°5, AO N°9, AO N°258 ;

SOLLICITE de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP DES VOIRIES INTERNES DE DESSERTE DE LA ZAC DE L'ÉGLISE

M. SAVAT.- Les parcelles cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157 constituent les voiries interne de desserte de la ZAC de l'Eglise. Ces voiries permettent de desservir le parking public situé sous la gare de bus et les entrées des véhicules et établissements publics du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale et du Centre Interdépartemental de Gestion, ainsi que l'entrée piétonne du Centre Interdépartemental de Gestion.

Ces parcelles appartiennent à la SEMIP. En effet, cette voirie n'a pas été rétrocédée à la Ville lors de la clôture de la ZAC. Il convient aujourd'hui de régulariser cela, afin de permettre à la Ville d'intégrer ces parcelles au domaine public communal, sachant qu'il convient dans le même temps de procéder à la dissolution de l'AFUL afférente. La SEMIP fera son affaire de cette dissolution.

La rétrocession de ces voiries s'analysant comme un transfert de charges vers la Ville qui devra en assurer l'entretien, cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique. Cela est conforme à l'avis de France Domaine en date du 2 avril 2013.

Par ailleurs la SEMIP, lors de son conseil d'administration en date du 16 janvier 2013, a autorisé son Directeur Général à céder à la Ville à l'euro symbolique les voiries internes de la ZAC de l'Eglise.

Il vous est donc demandé d'approuver l'acquisition auprès de la SEMIP des parcelles constituant les voiries internes de desserte de la ZAC de l'Eglise cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157, et ce au prix d'un euro symbolique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous document s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SEMIP des parcelles constituant les voiries internes de desserte de la ZAC de l'Eglise et cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157, et ce au prix d'un euro symbolique.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157 constituant les voiries interne de desserte de la ZAC de l'Eglise appartiennent à la SEMIP qui les a fait réaliser ;

Considérant que ces voiries ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de la SEMIP du 16 janvier 2013 autorisant M. le Directeur Général de la SEMIP à céder à l'euro symbolique à la Ville de Pantin les voiries interne de la ZAC

de l'Eglise ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 avril 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SEMIP des parcelles constituant les voiries internes de desserte de la ZAC de l'Eglise et cadastrées AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, AH125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157, et ce au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

OBJET : ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE 45M² DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LA MARINE

M. SAVAT.-Par une délibération en date du 7 février 1991, le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC Hôtel de Ville. Une convention publique d'aménagement a été signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC, devenue SEQUANO Aménagement en 2009, confiant à cette dernière l'opération d'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette ZAC, le centre administratif de la Mairie, l'école maternelle La Marine et le centre de loisirs ainsi qu'un parking en sous-sol et des équipements publics ont été créés.

La construction d'un immeuble de bureaux d'une surface d'environ 6250m² constitue la dernière étape de cette opération d'aménagement. Pour accompagner l'arrivée de ce bâtiment, une nouvelle circulation piétonne va être créée, et le périmètre de la cour d'école La Marine sera remanié pour permettre son extension.

En effet, la cour de l'école maternelle la Marine, qui représente actuellement une superficie de 466m², sera agrandie d'environ 100m². Cette extension résultera d'une part d'une extension d'environ 170m² au nord de la cour actuelle, et d'autre part d'une réduction d'environ 70m² à l'est de la cour actuelle.

L'emprise de 70m² concernée par la réduction s'étend sur les parcelles P N°64, P N°58, propriétés de la société Séquano Aménagement ainsi que partiellement sur la parcelle O N°67, propriété de la Ville. Cette emprise neutralisée de 70m² permettra de réaliser un espace vert public fermé entre la cour d'école et l'immeuble de bureaux précité.

Par conséquent, une emprise de la parcelle O N°67 de 57 m² qui était jusqu'à présent partie intégrante de la cour d'école, est concernée par la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Par ailleurs, et dans la mesure où la réalisation des travaux s'effectuera en deux temps, cela implique une désaffectation en deux phases. Par une délibération en date du 29 mars 2012, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une emprise de 12m² faisant partie de la parcelle O N°67, ce qui a permis le démarrage de la première phase du chantier.

La présente délibération concerne donc la deuxième phase de désaffectation pour l'emprise restante de 45 m², préalable à l'engagement de la deuxième phase de travaux.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 mise à jour le 8 avril 2005 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, la Préfecture a été sollicitée. Par un courrier en date du 16 février 2012, M. le Préfet, après avoir consulté l'inspecteur d'académie, a donné un avis favorable à la désaffectation d'une partie de la cour d'école.

Par un constat en date du 14 mai 2013, un huissier a constaté la désaffectation d'une partie de la cour d'école, objet de la présente délibération.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 mise à jour le 8 avril 2005 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2012 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une partie de la cour d'école, après consultation de l'inspecteur d'académie ;

Vu la délibération n°2012.03.29.28 en date du 29 mars 2012 relative à la première phase de désaffectation d'une partie de la cour d'école maternelle la Marine, désaffectation d'une emprise de 12m² ;

Vu le constat d'huissier en date du 14 mai 2013 qui constate la désaffectation d'une emprise de 45m² correspondant à la deuxième phase de travaux à mener ;

Considérant que le programme de la ZAC Hôtel de Ville prévoit la construction d'un immeuble de bureaux d'environ 6250m² ;

Considérant que ce programme de bureaux induit un remodelage de la cour d'école La Marine, mesurant actuellement 466m², sise 13 quai de l'Ourcq ;

Considérant que ce projet prévoit une extension globale de la cour d'école La Marine d'environ 100m² ;

Considérant que cette extension résultera à la fois d'une extension d'environ 170m² au nord de la cour actuelle, et d'une réduction de 70m² à l'est de la cour actuelle ;

Considérant que l'emprise neutralisée d'environ 70m² permettra de réaliser un espace vert entre la cour d'école et l'immeuble de bureau ;

Considérant que l'emprise de 70m² objet de la réduction se situe sur les parcelles P N°64, P N°58, propriétés de la société Séquano Aménagement et partiellement sur la parcelles O N°67, propriété de la Ville

Considérant que l'emprise de 57 m² faisant partie de la parcelle O N° 67 telle que représentée en rose sur le plan de géomètre ci-annexé intitulé « plan de masse – emprise à désaffecter » en date de janvier 2012, est concernée par la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2012 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une

partie de la cour d'école, après consultation de l'inspecteur d'académie ;

Considérant que la réalisation des travaux s'effectue en deux temps, que cela implique donc deux désaffectations successives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 45m² faisant partie de la parcelle O N°67 sise 13 quai de l'Ourcq, qui était jusqu'à présent affectée à l'usage de cour d'école maternelle publique, et telle que représentée sur le plan de géomètre ci-joint intitulé « plan de masse, emprise à désaffecter, phase 2 ») ;

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING SIS 37 RUE DES GRILLES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS

Mme MALHERBE.- La Commune de Pantin est propriétaire d'un terrain cadastré section AK n°5 d'une superficie de 3.710m² situé au 37 rue des Grilles à Pantin.

Par acte du 23 mars 1978 à effet au 1^{er} octobre 1976, la Commune de Pantin a consenti à l'OPH93 un bail à construction d'une durée de 65 ans sur le terrain désigné ci-dessus.

L'OPH93 a, par convention conclue en date du 1^{er} mai 2012, mis à disposition de la Commune de Pantin, un local socio-éducatif et vingt emplacements de stationnement, avec autorisation de sous-location par la Commune.

Aujourd'hui, l'OPH93 a fait connaître à la Ville la nécessité de conserver deux des vingt emplacements mis à disposition de la Commune afin de pouvoir stationner les véhicules de ses agents lors des interventions techniques sur la Résidence Duclos.

Les places anciennement occupées par les agents du Centre de Loisirs Jacques Duclos étant désormais disponibles, la Ville de Pantin pourrait mettre à disposition de l'OPH93 deux places numérotées 101 et 102.

Compte tenu de ce qui précède, cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de l'OPH93 de deux places de stationnement situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles à Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit projet de convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m².

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041,

Vu la convention du 1^{er} mai 2012 mettant à disposition de la Commune de Pantin par l'OPH 93 un local socio-éducatif ainsi que 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking et numérotés de 83 à 102 et ce pour toute la durée du bail à la construction, soit jusqu'au 30 septembre 2041,

Vu la demande effectuée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis de pouvoir occuper deux emplacements de stationnement au sein du parking de la résidence Jacques Duclos à Pantin,

Considérant que la Commune de Pantin dispose de vingt places de stationnement dont certaines sont actuellement vacantes suite au déménagement du Centre de Loisirs Duclos,

Considérant que dans la mesure où ces places sont gracieusement mises à disposition de la Commune par l'OPH93, cette mise à disposition est en conséquence à son tour consentie à titre gracieux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de l'OPH93 par la Commune de deux places de stationnement, numérotées 101 et 102, situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de l'OPH93 par la Commune de deux places de stationnement, numérotées 101 et 102, situées au sous-sol du parking de la résidence Duclos sise 37 rue des Grilles à Pantin,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SUR LES BÂTIMENTS « A ET B » AU PROFIT DE LA MAAFORM IMMEUBLE SIS 61 RUE VICTOR HUGO ET APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ LE 2 AVRIL 2012

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire depuis 1995 du bien sis 61 rue Victor Hugo. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments. Le 11 avril 1996, la MAAFORM et la Commune de Pantin ont signé un protocole d'accord valant convention d'occupation précaire et révocable sur cet immeuble (bâtiments A et B). Par le biais de cette convention, cette propriété communale a donc accueilli, et continue d'accueillir de nombreuses associations.

Concernant le bâtiment A, par une délibération n°2012.03.29.25 en date du 29 mars 2012, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation précaire à titre gracieux au bénéfice de la MAAFORM pour une durée n'excédant pas un an.

Concernant le bâtiment B, la Ville de Pantin et l'association « le Relais Restauration » ont signé le 2 avril 2012 un bail emphytéotique portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment B (correspondant au volume n°3 de l'état descriptif de division en volume établi par géomètre) pour une durée de 18 ans, en vue de l'extension et de la modernisation des locaux du restaurant et des pièces annexes.

Aujourd'hui, le « Relais Restauration », qui a changé de statut pour devenir une société coopérative d'intérêt collectif, souhaite bénéficier d'une extension de ce bail emphytéotique au premier étage du bâtiment B qui constitue le volume n° 4 de l'État De Division en Volumes (l'EDDV).

Des travaux de remise en état de cet espace, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 50 000 euros devront être réalisés par « Le Relais Restauration ».

Au vu de l'avis de France Domaine du 30 avril 2013, et dans la mesure où le montant des travaux réalisés par le « Relais Restauration » pour la remise en état du rez-de-chaussée s'est avéré plus élevé que prévu, il est proposé que le montant de la redevance soit maintenu à 4360 euros annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le projet d'avenant au bail emphytéotique portant sur le premier étage du bâtiment B correspondant au volume n°4 de l'EDDV sis 61 rue Victor Hugo au profit de la SCIC « le Relais Restauration » moyennant une redevance annuelle globale fixée à 4360 € compte tenu de l'investissement, pour une durée restant à courir jusqu'au 2 avril 2030 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DIRE que la signature de la convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM à titre gracieux sur le bâtiment A ainsi que la signature de l'avenant au bail emphytéotique au bénéfice du « Relais Restauration » portant sur l'étage du bâtiment B vaudront résiliation du protocole d'accord valant convention d'occupation précaire des bâtiments A et B au profit de la MAAFORM.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM portant sur la totalité des locaux appartenant à la Ville au 61 rue Victor Hugo (bâtiment A et B) ;

Vu la délibération n°2012.03.29.25 en date du 29 mars 2012 portant sur l'approbation d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM à titre gracieux sur le bâtiment A ;

Vu le bail emphytéotique signé le 2 avril 2012 consenti par la Ville de Pantin à l'association « le Relais Restauration » portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment B correspondant au volume n°3 de l'EDDV, pour une durée de 18 ans ;

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 2 avril 2012 de la propriété communale sise 61 rue Victor Hugo ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique du 2 avril 2012, portant sur l'étage du bâtiment B pour une durée à courir jusqu'au 2 avril 2030 ;

Considérant qu'aux termes de l'état descriptif de division en volume, le premier étage du bâtiment B correspond au volume n°4 ;

Considérant que l'association « Le Relais Restauration » est devenue une société coopérative d'intérêt collectif (SA SCIC) ;

Considérant que la SCIC « Le Relais Restauration » souhaite bénéficier d'une extension du bail emphytéotique au 1er étage du bâtiment B, constituant le volume n°4 de l'EDDV du 2 avril 2012 ;

Considérant que des travaux de remise en état d'une salle devront être réalisés par la SCIC « Le Relais Restauration » au premier étage du bâtiment B, pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 euros ;

Considérant que le montant des travaux réalisés le « Relais Restauration » pour la remise en état du rez-de-chaussée s'est avéré plus élevé que prévu ;

Considérant que par conséquent et au vu de l'avis des services fiscaux en date du 30 avril 2013, le montant de la redevance globale sera maintenu à 4360 euros annuels ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant au bail emphytéotique portant sur le premier étage du bâtiment B correspondant au volume n°4 de l'EDDV sis 61 rue Victor Hugo au profit de la SCIC « le Relais Restauration » moyennant une redevance annuelle globale fixée à 4360 € compte tenu de l'investissement, pour une durée restant à courir jusqu'au 2 avril 2030 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DIT que la signature de la convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM à titre gracieux sur le bâtiment A ainsi que la signature de l'avenant au bail emphytéotique au bénéfice du « Relais Restauration » portant sur l'étage du bâtiment B vaudront résiliation du protocole d'accord valant convention d'occupation précaire des bâtiments A et B au profit de la MAAFORM.

OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIVÉE 6/10 RUE MARIE THÉRÈSE EN COURS D'ÉLABORATION

M. PERIES.- 1- Contexte du projet de groupe scolaire privé :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2012, celui-ci a accepté le principe d'un bail emphytéotique (BE) pour un projet de groupe scolaire Les Benjamins localisé sur un terrain communal situé 61 rue Charles Auray. Le projet concerné n'a pas pu être concrétisé sur ce site compte tenu de l'inadéquation entre le programme et le site proposé par la Ville.

Aussi, le projet a été modifié quant à son programme mais le site a aussi été retravaillé et les deux parties ont retenu un terrain cadastré Z n° 38, Z n° 39 et Z n° 40, d'une superficie totale de 1162 m² localisé 6/10 rue Marie Thérèse et vierge d'occupation.

Le projet en cours de définition par le porteur du projet et en examen par les services de la Ville débouchera sur un bail emphytéotique spécifique au 6/10 rue Marie Thérèse.

Le groupe scolaire quant à lui permettra la relocalisation et la mise aux normes de plusieurs établissements privés déjà présents sur la Ville.

2- Principes environnementaux définis par la Ville s'appliquant au projet de groupe scolaire :

Compte tenu du contexte pavillonnaire et boisé de ce quartier, la Ville a signifié au maître d'ouvrage du projet, qui l'a accepté les principes suivants :

- 1- connaissance fine du tissu et du bâti environnant,
- 2- bonne adéquation du projet avec le tissu pavillonnaire existant,
- 3- hauteur limitée à R+2 plus éventuellement une terrasse,
- 4- retrait de la construction des limites séparatives du site,
- 5- respect des règles de pleine terre et des plantations inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3- Prise en considération du projet et étapes futures de celui-ci

Il est proposé de prendre en considération l'état actuel du projet résultant des transmissions du 31 mai 2013.

Le projet développe actuellement :

- un sous-sol avec une piscine, un gymnase et des ateliers,
- un rez-de-chaussée avec des salles de cours, une cuisine et des bureaux,
- un premier et deuxième étages avec des salles de cours et salles de réunion,
- une terrasse avec une cour de récréation.

Ce projet est en cours d'étude, à la fois en matière de conformité réglementaire mais aussi quant à son adéquation aux besoins et quant au respect des différentes normes s'appliquant à un établissement recevant du public. Il n'est donc pas définitif et peut évoluer.

Les étapes suivantes attendues par la Ville sont donc :

- 1- élaboration du projet définitif et chiffrage au niveau avant projet détaillé (APD) par le porteur du projet,
- 2- définition sur la base de ce projet d'un futur bail emphytéotique par la Ville, et de la redevance qui y sera attachée,
- 3- dépôt d'un permis de construire par le porteur du projet et respect par celui-ci des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie.

Il convient en conséquence d'autoriser ces futures étapes.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous sommes sur le projet d'implantation d'une école privée. La Ville est propriétaire d'une partie des terrains.

M. PERIES.- Oui, sinon elle ne pourrait pas faire de bail emphytéotique.

M. HENRY.- Il y a des camions sur une parcelle qui se situe à côté. Est-elle propriété de la Ville ?

M. Le Maire. - J'ai la vue aérienne.

M. HENRY.- La parcelle où il y a les camions appartient-elle à la Ville ?

M. Le Maire. - Oui.

M. HENRY.- Elle devait être louée à une entreprise ?

M. Le Maire. - Non, elle était mise à disposition dans le cadre du bail voirie par l'entreprise.

M. HENRY.- Les deux autres parcelles, mais pas celle du 4.

M. Le Maire. - Quelle est la question ?

M. HENRY.- Celle de la propriété du sol.

M. Le Maire. - Les Z 38, 39 et 40 sont propriétés de la mairie.

M. HENRY.- Je vais reprendre l'argumentation que nous avons développée. Il est juridiquement impossible pour la collectivité de réaliser un bail emphytéotique pour la construction d'une école privée d'après le Code générale des collectivités territoriale et le Code de l'Education, etc.

M. Le Maire. - C'est possible moyennant une redevance. Il s'agit d'un CINASPIC.

M. PERIES.- Nous sommes fiers de nos acronymes en France ! C'est un CINASPIC, il peut donc y avoir un bail.

Mme BEN KHELIL.- C'est un terme employé en droit de l'urbanisme au titre du Plan Local d'Urbanisme. Il est précisément défini dans le PLU de Paris et correspond à un équipement d'intérêt public. En l'occurrence, il s'agit non pas d'un bail emphytéotique administratif mais de droit privé, soumis au Code rural. Ce ne sont les mêmes dispositions qui s'appliquent.

M. SAVAT.- Les CINASPIC sont intégrés dans le PLU.

M. HENRY.- La destination est un bien d'intérêt public ?

Nous avons eu une discussion, cela avait été retiré. Je pense que la question est la même. Il n'y a pas d'intérêt public à soutenir la création d'une école privée dans la ville. Que l'on construise des écoles publiques avec des fonds publics ou qu'il s'agisse de la mise à disposition de terrains publics, pourquoi pas mais il est question là d'une école privée. Je rappelle la séparation. On peut trouver des arguties juridiques. Certes vous voterez la note, mais on met le doigt dans l'engrenage. On confond utilisation de la chose publique avec la sphère privée, pour quelque chose qui n'est pas prévu.

Comment a eu lieu la concertation dans le quartier ? Sur la Villette, vous m'avez répondu qu'il y avait eu une concertation avec le Conseil de quartier il y a sept ans et que c'est toujours valable. Comment a eu lieu la concertation sur ce projet dans le quartier où il est prévu d'implanter cette école ?

M. Le Maire. - C'est un projet privé, on ne va pas concerter.

M. HENRY.- S'agissant d'un équipement d'intérêt public ?

Mme BEN KHELIL.- C'est une définition schématique. Mme Veyrie pourrait vous en donner une plus correcte techniquement, qui pourrait vous convaincre davantage.

Mme VEYRIE.- Pour vous donner une définition technique, il faudrait que je lise le Code de l'urbanisme et à défaut le Plan Local d'Urbanisme de la Ville. Je vous rejoins toutefois sur l'acceptation de l'équipement qui, à défaut d'être public, permet d'exercer une mission d'intérêt général. L'enseignement rentre pleinement dans cette mission.

M. HENRY.- La mission d'intérêt général est assurée par l'enseignement public.

M. Le Maire. - Pas exclusivement.

M. HENRY.- Il s'agit d'une question fondamentale de respect de la laïcité sans mélanger des genres. Nous avons déjà eu un débat. Il y a contournement juridique pour essayer de passer la chose.

M. Le Maire. - Il ne s'agit pas d'un contournement juridique. Quand le précédent maire a donné le terrain pour construire la synagogue à la communauté israélite de Pantin, tout le monde a estimé qu'il s'agissait de l'intérêt général de la ville. Nous avons tous été unanimes pour le voter.

M. HENRY.- La loi est claire. On le verra dans la prochaine note, la loi permet la réalisation d'un bail emphytéotique pour la construction d'un lieu de culte mais pas d'enseignement privé. Soit on se dit laïc et on respecte la laïcité, soit on ouvre les portes à tout. Ce n'est pas possible.

M. Le Maire. - Vous pouvez conclure ?

M. HENRY.- La République se fendille à cause de positions de ce type. Cette assemblée ne se glorifie pas en prenant de telles mesures. Je sais qu'Alain Péries va me répondre sur la République.

M. SAVAT.- Je ne vais pas répondre sur le fond parce qu'on entamerait un débat qui nous emmènerait très loin sur la République et ses fondements.

Concernant le CINASPIC, les établissements sont listés par les collectivités dans leur Plan Local d'Urbanisme. Ce sont les collectivités qui décident quels établissements en font partie et échappent à certaines règles d'urbanisme de droit commun. Le PLU a été voté dans cette assemblée. Les bâtiments qui participent à l'éducation d'intérêt général font partie des CINASPIC.

On peut discuter sur le fond de savoir si c'est une bonne ou une mauvaise chose. En droit de l'urbanisme, ils s'inscrivent dans les Plans Locaux d'Urbanisme, or nous avons en voté un avec ce type d'équipement.

M. Le Maire. - Je crois que nous sommes garants du vivre ensemble, c'est-à-dire de l'ensemble des hommes et des femmes qui vivent sur cette commune. Les trois délibérations peuvent prêter à discussion au niveau juridique. Politiquement j'assume totalement ma proposition de ce soir, au Conseil municipal, destinée à permettre à la communauté juive de Pantin d'avoir une école dans ce quartier où elle est présente depuis une dizaine d'années. J'assume que la communauté musulmane bénéficie d'un terrain dans le quartier des Courtilières pour implanter une mosquée.

Mme EPANYA.- C'est votre position mais lorsque l'on dit défendre un Etat laïc et l'école laïque, les deniers publics doivent aller à l'école publique. Si on ouvre la brèche, il n'y a aucune raison que d'autres confessions ne réclament pas un certain nombre de droits et la possibilité de construire leur école à Pantin. Cela commence et s'arrête où ?

Il faut adopter une position de principe claire : pour les lieux de culte, c'est balisé, il y a une législation. Chaque communauté a le droit de pratiquer son culte et à ce titre, l'État doit garantir un lieu de culte digne de ce nom. Pour le reste, c'est différent. Que l'on ne nous demande pas de légiférer là-dessus parce que cela concerne l'ensemble de la communauté de cette ville, on rentre dans des considérations qui nous dépassent complètement, qui dépassent ce cadre et n'ont rien à y faire. On ouvre une boîte de Pandore dangereuse.

M. SAVAT.- Vous connaissez tous mon sentiment lorsqu'il s'agit de voter des subventions aux écoles privées. Nous ne sommes pas dans ce cas aujourd'hui. Il ne s'agit pas de subventions ni de fonds publics, mais d'une transaction financière à terme puisque c'est un bail emphytéotique qui donnera lieu à redevance. On ne donne pas de fonds publics à une école privée, sinon je ne serais pas à cette place.

M. BRIENT.- Je suis laïc et républicain. Cela va au-delà du débat. Il faudrait que l'on me dise ce qu'est la boîte de Pandore puisque, comme chacun sait, personne ne l'a jamais vue, on ne sait pas à quoi elle ressemble.

Les écoles sont sous contrat, cela permet de contrôler l'enseignement qui y est dispensé.

M. HENRY. - En s'y prenant bien, on peut mettre un certain nombre de choses dans les CINASPIC. Il est intéressant d'avoir Internet pendant le Conseil municipal ! Il faudrait que le PLU énumère les catégories.

M. Le Maire. - C'est fait.

M. SAVAT.- C'est fait depuis que l'on a voté le PLU, il y a quelques années. C'était aussi dans les POS que nous avons votés il y a quelques années.

M. HENRY.- Il est prévu que cela puisse construire....

M. SAVAT. - La liste des CINASPIC figure dans le Plan Local d'Urbanisme, et les écoles en font partie.

M. HENRY. - Les écoles privées ?

M. SAVAT. - On ne peut pas distinguer...

M. HENRY. - C'est donc un grand fourre-tout dont on pourra se servir ultérieurement pour remettre en cause le principe fondamental de la laïcité dans sa collectivité.

Ces terrains sont disponibles depuis de nombreuses années. Celui sur lequel il y a les camions n'a pas bougé depuis vingt ans. Si c'est un terrain de la Ville, il aurait pu être utilisé pour autre chose. Les terrains devenant rares, on aurait pu construire un équipement sportif, des logements, une extension d'école publique puisqu'il y a de la demande, ou procéder à une réserve foncière parce qu'on ne sait pas ce que réserve l'avenir.

On cherchera des terrains où il y aura des terrasses sur les toits parce qu'on sera obligé de construire en hauteur. On a là une belle surface de terrain, il aurait fallu la mettre en réserve foncière pour la collectivité et non pas en bail emphytéotique, ce qui revient à la geler pour un but qui n'est pas d'intérêt collectif. Il n'est pas de l'intérêt de l'ensemble des habitants Pantinois de voir construire une école privée. Cela ne s'adresse qu'à une catégorie de personnes, ce n'est donc pas un intérêt commun.

M. Le Maire. - Vous pouvez conclure, Monsieur Henry. Vous vous êtes largement exprimé.

M. HENRY.- S'agissant des subventions versées dans le cadre des contrats d'association, l'administration pourrait peut-être nous rappeler combien d'enfants Pantinois fréquentent l'école des Benjamins. Le nombre est infime, le retour sur investissement pour la collectivité n'est quand même pas si grand que cela. C'est un élément supplémentaire à porter au débat. Merci.

M. Le Maire. - Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote)

La note est adoptée (3 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire du terrain sis 6/10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40);

Considérant les premières esquisses du projet scolaire privé transmises le 31 mai 2013;

Considérant les principes d'insertion énoncés par la Ville concernant ce projet à savoir :

- 1- connaissance fine du tissu et du bâti environnant par le porteur du projet,
- 2- bonne adéquation du projet avec le tissu pavillonnaire existant environnant,

- 3- hauteur limitée à R+2 plus éventuellement une terrasse,
- 4- retrait de la construction des limites séparatives du site,
- 5- respect des règles de pleine terre et des plantations inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré

PREND EN CONSIDERATION le projet de groupe scolaire Les Benjamins sur la base des éléments transmis en date du 31 mai 2013

PRECISE que le projet en cours d'étude et de définition peut encore évoluer

PRECISE que les étapes ultérieures de ce projet sont :

- 1- élaboration par le porteur privé du projet définitif et chiffrage au niveau avant projet détaillé (APD),
- 2- définition par la Ville sur la base de ce projet d'un futur bail emphytéotique, et de redevance qui y sera attaché,
- 3- dépôt d'un permis de construire par le porteur privé et respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie.

AUTORISE Le Maire une fois le projet finalisé, chiffré et validé à engager toutes les actions nécessaires à la finalisation d'un projet de bail emphytéotique sur le terrain cadastré Z n° 38, Z n° 39 et Z n° 40 au profit de l'association La maison des Benjamins.

AUTORISE La maison des Benjamins à déposer le permis de construire relatif à ce projet sur les parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39 et Z n° 40 ;

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA FÉDÉRATION MUSULMANE DE PANTIN

M. PERIES - La commune de Pantin avait ouvert depuis plusieurs mois une discussion avec les représentants des associations musulmanes pour aboutir à la constitution d'une Fédération Musulmane de Pantin en vue de la construction d'une mosquée sur le territoire de la commune.

Cette première étape ayant été réalisée et un accord de principe ayant été trouvé par les différentes sensibilités musulmanes pour la constitution de ladite Fédération, il est désormais nécessaire de le matérialiser juridiquement.

La présente délibération propose donc au Conseil Municipal de signer avec ses représentants un protocole d'accord rappelant les principes de la collaboration, la méthode retenue et les objectifs concrets de cette initiative.

Considérant ainsi qu'au fondement de ce protocole d'accord se trouvent quatre principes essentiels :

1. Le respect du principe de laïcité ;
2. Le respect du principe de liberté individuelle de conscience et de culte ;
3. La lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile ;
4. L'égalité des religions et des convictions, incluant le droit de ne pas avoir de croyance déiste ou religieuse.

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité entre les cultes, conformément à l'esprit de la loi du 9 décembre 1905, et d'améliorer les conditions d'exercice du culte musulman à Pantin.

Considérant qu'un interlocuteur privilégié à Pantin est indispensable pour d'éventuels partenaires publics ou privés, notamment pour la commune de Pantin.

Considérant la décision de plusieurs associations qui se retrouvent dans ces objectifs de créer une structure représentant la communauté musulmane pantinoise.

Considérant la démarche visant à la construction d'un lieu de culte musulman, et que celle-ci s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale menée par la commune de Pantin pour renouveler l'idée du vivre ensemble.

Considérant qu'à ce jour, la commune de Pantin :

- a mis à disposition des locaux dans le respect des normes de sécurité,
- a insisté sur la mise en place dans les instances créées d'une vraie représentation de la diversité des communautés,
- a travaillé avec la communauté pour établir un diagnostic réaliste des besoins en matière de locaux,
- a, par délibération du conseil municipal du 29 mars 2012, et conformément au Projet de Rénovation Urbaine des Courtilières, confirmé l'intention de la commune quant à la relocalisation de la Mosquée des Courtilières ; et a, par la même délibération, autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le protocole d'accord ci-joint annexé.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le dit-protocole et tous les actes subséquents.

M. PERIES.- Ces trois notes font un tout. Depuis de nombreuses années, nous travaillons avec les associations musulmanes sur deux principes.

D'abord nous souhaitons que le principe républicain d'égalité s'applique à Pantin. Nous veillons à ce que tous les habitants de Pantin aient la liberté de croire ou de ne pas croire. Ceux qui croient ont le droit d'avoir

des lieux de culte dignes. Il n'est pas pensable que des personnes prient dans des caves ou des arrières cours.

A ce principe d'égalité, s'ajoute un deuxième principe qui est républicain : le principe de laïcité. Cela veut dire que la puissance publique n'a pas à choisir quoi que ce soit au sein des confessions et des religions. Parce que nous ne voulions pas choisir parmi les populations musulmanes, en fonction de leur origine géographique ou en raison de leur choix de rites, nous avons souhaité la création d'une fédération des associations musulmanes qui soit l'interlocuteur unique de la Ville et qui ait en charge la gestion de ce lieu de culte qui sera à créer.

Il a fallu travailler de nombreuses années. Je remercie les deux chargés de mission du service juridique, M. Thomas et M. Blum, qui ont œuvré avec nous sur ce travail de conviction avec les associations musulmanes. Les musulmans sont arrivés à la création d'une fédération musulmane.

Cela a ouvert la voie d'une discussion avec la Ville sur la mosquée. Trois règles ont été mises en place, c'est l'objet des trois délibérations.

Il fallait que cette mosquée se crée dans un cadre de discussions avec la Ville sur la base des principes républicains. Ces principes républicains sont figés dans le cadre du vivre ensemble, d'un protocole avec la fédération musulmane. Elle reprend les principes de la laïcité, du respect des convictions religieuses et des lois républicaines.

Concernant le bail emphytéotique, nous avons pris un certain nombre de dispositions. Nous avons voulu expressément nous en tenir à ce que nous autorise la loi, sans essayer de la contourner. Pour ce qui est de la contribution qui nous revient au titre de cette location du terrain, nous avons décidé d'appliquer l'avis des Domaines moins 10 %, ce qui fixe la redevance à 756 € annuels.

Enfin, il y a fréquemment un peu de confusion dans ce genre d'affaire entre le lieu cultuel et le lieu culturel. Un certain nombre de Villes mélangent les deux. L'aspect culturel dépend de la loi de 1901 et ne peut pas être concerné par les actions qui découlent de la loi de 1905. Nous avons décidé de prendre l'opération en deux temps.

Le premier correspond à la location d'une partie du terrain qui se trouve actuellement le long du gymnase Hasenfratz, sur lequel il y a un terrain de proximité. Il a été décidé de confier ce terrain par bail emphytéotique administratif pour la construction de la mosquée. Avec le bail emphytéotique, la construction de la mosquée ne sera pas de la compétence de la Ville qui ne subventionnera en aucun cas cette construction. La fédération musulmane aura en charge la création de cette mosquée dont la surface au sol sera de 650 m² avec trois étages, soit une surface de plancher de l'ordre de 1 900 m², et avec un parking en sous-sol pour éviter les problèmes de circulation et de stationnement les jours de grande prière.

Concernant le terrain voisin sur lequel se trouve la mosquée provisoire, nous proposons de prendre l'engagement qu'à terme, lorsque la mosquée sera construite, il puisse être soumis et mis à disposition d'une association des musulmans de Pantin à créer, pour faire un centre culturel. Il faudra deux associations distinctes pour éviter les confusions entre association cultuelle et association culturelle. Le centre culturel interviendra par mise à disposition du terrain dans un cadre qui restera à définir par vente ou par achat, mais au prix du marché défini par les Domaines, dans un fonctionnement normal et classique de tout bail emphytéotique.

Ce lieu culturel sera mis à disposition. Nous verrons ce que souhaite l'association : un bail emphytéotique classique ou la vente du terrain. Cela se fera de façon claire avec le Conseil municipal et en fonction des avis des Domaines. Cela permet la création de la mosquée sans démolir la mosquée provisoire, c'est un avantage. Si cela se faisait sur un même terrain, cela poserait une difficulté.

Les trois délibérations sont liées les unes aux autres.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Avant de céder la parole à qui le souhaite, je voudrais d'abord remercier Alain Péries pour son travail sur ce dossier depuis deux ans. Je lui avais demandé de travailler à la mise à disposition de ce terrain par un bail emphytéotique administratif afin de permettre à la communauté musulmane de Pantin de se doter d'un lieu de culte décent et correct.

Je salue les membres de la communauté présents dans le public parce qu'il faut être deux pour faire un bon accord et parvenir à un protocole. Même si les discussions ont parfois été difficiles et qu'il y a eu des tiraillements et des rivalités Alain Péries m'en a fait part à chaque étape du processus- une fédération des associations musulmanes de Pantin est ce soir en situation de pouvoir prendre un bail emphytéotique

administratif sur ce terrain afin d'y construire une mosquée pour la communauté musulmane et toute la communauté de Pantin.

Je sais que notre demande de vous regrouper était un enjeu difficile par rapport à vos origines, aux nationalités anciennes, à la pratique de l'Islam qui est différente en Afrique subsaharienne, dans le Maghreb ou plus loin dans le monde, mais nous ne pouvions pas construire plusieurs mosquées à Pantin. Nous devons nous concentrer sur une seule aux Courtilières, d'autant qu'une autre doit être livrée prochainement aux Quatre Chemins. Nous y sommes arrivés pour le bien de toute la communauté musulmane de Pantin. C'est important.

Ce n'est qu'un top départ. Nous avons fait tout le travail de préparation. Il va falloir travailler avec un architecte, valider un projet architectural avec le service urbanisme de la Ville. Il faudra signer ensemble le bail emphytéotique, réfléchir ensemble à votre financement car nous souhaitons vous accompagner dans le respect de la laïcité pour pouvoir avoir un premier lieu de culte aux Courtilières d'ici deux ou trois ans. C'est important.

La laïcité est parfois mal comprise parce que ceux qui croient peuvent avoir l'impression qu'elle représente une menace pour la religion. C'est tout le contraire. Quand je rends visite aux différentes communautés religieuses de Pantin, j'entends souvent ce discours. La laïcité, c'est la liberté de croire et de ne pas croire, il n'y a pas de religion d'État, aucune religion n'est imposée. Chacun peut choisir la religion de son choix. La laïcité, lorsqu'elle est moderne et je souhaite qu'elle le soit, c'est le vivre ensemble qui permet à toute communauté religieuse de pouvoir pratiquer la religion de son choix dans des conditions décentes, à partir du moment où elle fait partie d'une religion monothéiste. J'écarte celles que des rapports parlementaires qualifient de sectes.

Alain Péries l'a dit, la Ville met à disposition, elle permet mais ce n'est pas elle qui paiera l'architecte ni les études ni la mosquée. Pour la redevance annuelle, nous nous appuyons sur l'évaluation incontestable de France Domaine.

Je pense que c'est important. Nous y travaillons depuis plusieurs années avec Alain Péries. Nous avons regardé parfois avec jalousie d'autres communes de Seine-Saint-Denis qui sont allées plus vite que nous pour permettre à la communauté musulmane d'avoir un lieu de culte décent dans leur commune. Je pense notamment à Bondy, à Bagnolet qui a réussi à permettre la construction d'un tel lieu de culte et à une commune qui n'est pas loin et qui a cru qu'elle allait réussir mais qui a été obligée de faire marche arrière face aux difficultés urbaines, aux difficultés à récolter de l'argent et qui recherche un autre lieu.

À Pantin, c'est un top départ, c'est une confiance que l'on met ensemble avec la communauté musulmane. J'espère que nous nous retrouverons nombreux et unanimes autour de ces trois délibérations.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- En tant qu'élue à la Coopération décentralisée, j'ai une question à vous poser. Vous avez évoqué les religions monothéistes mais il existe aussi des religions polythéistes. Nous opposerions-nous à des hindous, à des religions qui ont plusieurs dieux ?

M. Le Maire.- Pour le moment, je parle des religions monothéistes parce que je pensais aux grandes religions qui traversent le monde aujourd'hui : chrétienne, musulmane, juive. Je ne sais pas ce qu'il y a derrière le terme de « religion polythéiste ». C'est un autre débat. Je ne sais pas s'il y a une importante communauté de religions polythéistes à Pantin. La communauté religieuse musulmane est aujourd'hui importante sur la Ville de Pantin. Il est de notre devoir d'élu de lui permettre d'avoir un lieu de culte décent.

M. PERIES.- Les associations musulmanes avec lesquelles j'ai travaillé le savent, même si elle est placée physiquement aux Courtilières, ce n'est pas la mosquée des Courtilières mais la mosquée de Pantin. Nous avons très fortement insisté sur ce point qui a été accepté par l'ensemble des musulmans de Pantin.

Mme AZOUG.- Nous nous félicitons de ces délibérations. Nous pouvons considérer qu'un principe d'égalité et de fraternité va pouvoir œuvrer au sein de la ville. On parle de Pantin, il y a une proximité avec Bobigny et il n'y a pas de frontière. L'aspect culturel qui va pouvoir exister au sein de ce projet, qui s'est fait en collaboration avec la fédération, est important. Pourquoi ne pas imaginer un espace d'apprentissage de la langue avec des enseignements de qualité de différents niveaux ? Je pense que c'est dans le projet. Il y a carence de cours en langue arabe sur le territoire.

J'ai vu les différentes expositions du Louvre autour de l'art de l'Islam. Nous avons un travail à effectuer pour casser l'ensemble des barrières par rapport aux débats lamentables qui ont pris place lors du dernier

quinquennat présidentiel. Cela a plutôt fait monter des processus de discrimination et de stigmatisation, voire même de haine face à une communauté. On ne peut que s'enorgueillir des délibérations prises ce soir. On parlait de fierté au sein de ce Conseil municipal, c'est un moment fort, rattaché à la loi de 1905 et aux principes de la République que l'on veut renouveler au 21^{ème} siècle.

M. BRIENT.- Laïc et républicain, je suis membre du Parti radical de gauche. Je suis favorable à la réalisation d'un lieu de culte dédié à la communauté musulmane. Je suis, comme mes collègues, pour l'égalité des religions et des convictions, incluant le droit de ne pas avoir de croyance religieuse.

En revanche, je souhaite et j'exprime fortement le vœu que les membres de la communauté musulmane pratiquent leur religion dignement dans un réel lieu de culte -c'est l'objectif- et non pas à l'extérieur dans les rues ou les arrière-cours des immeubles, comme on peut le voir encore aujourd'hui. Même si un certain nombre d'élus ferment les yeux, ce n'est pas bien.

M. le Maire l'a rappelé, nous sommes les garants du vivre ensemble dans le respect de la laïcité, dans le respect de chacun et de la loi. Je suis favorable et je voterai sans réserve les trois notes présentées par mon collègue socialiste. Vous avez cité des exemples, l'un est remarquable : la mosquée d'Aulnay avec l'Association culturelle des musulmans d'Aulnay.

M. BIRBES.- La note qui est très engageante rend bien compte des subtilités. A ce titre, M. Périès et l'administration ont fait un travail remarquable. En plusieurs étapes, je citerai la Révolution française et la loi de séparation, la République est arrivée à assurer la neutralité de l'Etat en matière de religion, c'est une bonne chose. Depuis 1905 en France, les pratiquants de culte qui n'étaient pas couverts par cette loi avaient plus de difficultés que d'autres dans la pratique de ce culte. La République assurant la liberté et l'exercice du culte, il est bon que la Ville ait pu, dans le respect de la loi, accompagner les musulmans dans cette pratique dans des conditions dignes, en ayant permis que le travail de cette communauté donne lieu à un rapprochement de personnes qui n'étaient peut-être pas aussi proches auparavant. Je trouve que c'est un bon commencement.

M. Le Maire.- Je n'ai pas d'autre demande d'intervention.

Je remercie Emmanuel Blum et Aurélie Vennin qui ont travaillé sur ce projet pour le service foncier et le service juridique de la Ville de Pantin.

M. HENRY.- Je vous demande un vote séparé.

J'ai une réserve sur la note relative au protocole qui ne nous paraît pas utile. Il s'agit plus de relations qui tiennent du bon sens, à moins de le formaliser avec l'ensemble des confessions de Pantin. Il n'est sans doute pas nécessaire de prendre cette mesure. Nous nous abstenons sur cette note.

Quant à la construction de la mosquée avec le bail emphytéotique, il n'y a aucun problème puisque nous sommes dans le cadre de la loi. Cependant une interrogation puisque la mosquée provisoire est sur un terrain d'activités sportives à destination scolaire et qu'il est prévu de la pérenniser sur ce terrain : le monde sportif et la communauté éducative sont-ils assurés qu'ils retrouveront les conditions d'exercice de l'activité physique pour les enfants des écoles ?

Concernant la troisième note, s'agissant d'une éventuelle cession ou location de terrain à destination d'un centre culturel ou éventuellement commercial, je propose que nous ne nous prononcions pas maintenant. Nous sommes dans le même cadre que la délibération précédente sur l'école privée. Echappant au cadre de la loi, nous voterons contre. Nous respectons bien entendu tout le monde, les questions de la culture sont importantes pour tout le monde. Il manque sans doute des lieux de culture pouvant accueillir tout le monde dans la ville ou des pratiques culturelles variées destinées à brasser la population.

M. PERIES.- Sur le terrain de proximité, il y a un petit décalage mais dans la mesure où la mosquée ne sera pas construite dans les trois prochains mois, cela va se régler. Le terrain de proximité sera transféré au 40 avenue de la Division Leclerc où le terrain est grand. Le service jeunesse a pris les contacts, a rencontré les jeunes qui jouent sur ce site. J'ai demandé aux services d'informer les divers organismes de la façon dont nous procéderions.

Concernant la notion commerciale, je vous rassure, il n'y aura pas de supermarché. Cela dit, s'il y avait un salon de thé dans le cadre de ce projet de centre culturel, ce serait très agréable mais il faudrait en parler. L'ensemble des délibérations est un tout. La communauté musulmane tient à ce centre culturel. Dans toutes les opérations qui ont eu lieu ces dernières années, il n'y avait pas cette distinction entre le culturel et le cultuel, ce qui présentait des risques de dérives et de fonctionnement non conformes à la loi. Le bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur a été intéressé par le fait que nous ayons clairement divisé le

terrain en deux. Nous aurions pu faire un amalgame comme un certain nombre de Villes en louant une surface et en ne dissociant pas la mosquée et le centre culturel. Dans ce cas, c'est imbriqué et c'est compliqué.

C'est faire un choix clair par rapport à la loi. Je pense que la culture islamique est superbe. Il y a des choses magnifiques qui méritent d'être mises en valeur. Si une association veut le faire, tant mieux. En tout cas, ce ne sera pas la Ville.

Mme PEREZ.- J'aimerais juste préciser que ce terrain n'est pas fréquenté par les écoliers.

M. Le Maire.- Je vous propose de donner suite à la demande de M. Henry, à savoir de voter séparément les trois notes.

(Il est procédé au vote de la note 32)

La note est adoptée (3 abstentions dont une par procuration)

(Il est procédé au vote de la note 33)

La note est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote de la note 34)

La note est adoptée (3 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal le 29 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique pour la relocalisation de la Mosquée des Courtilières dans le quartier des Courtilières;

Vu le projet de protocole d'accord annexé ;

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité des cultes, conformément à l'esprit de la loi du 9 décembre 1905 ;

Considérant la relocalisation de la Mosquée des Courtilières et la nécessaire formalisation d'un projet de bail emphytéotique ;

Considérant la nécessité de rappeler les principes de la collaboration de la commune de Pantin avec la Fédération Musulmane de Pantin, notamment le cadre du pacte laïc, la méthode retenue et les objectifs concrets de cette initiative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré

APPROUVE le protocole d'accord ci-joint annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer le dit-protocole et tous les actes subséquents.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION MUSULMANE DE PANTIN EN VUE DE L'ÉDIFICATION D'UN CENTRE CULTUEL SUR UNE EMPRISE DE 690M² SISE RUE RACINE À PANTIN

M. PERIES - La Ville de Pantin met actuellement à disposition de la communauté musulmane un lieu de culte provisoire situé rue Racine, dans le quartier des Courtilières. Souhaitant que la communauté musulmane de Pantin puisse édifier un lieu de culte pérenne sur son territoire, la commune de Pantin souhaite aujourd'hui conclure avec la Fédération Musulmane de Pantin (FMP) un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 99 ans dans les conditions de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales.

La FMP est une association culturelle, au sens des articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, disposant de la personnalité juridique depuis le 9 mars 2013. Cette structure a vocation à représenter la communauté musulmane de Pantin.

Le projet proposé par la FMP consiste en la réalisation d'un centre cultuel d'une surface de plancher d'environ 1800m² pour un budget prévisionnel d'environ 3 850 000 euros TTC. Il est précisé que la prise à bail est conditionnée à l'édification de cet espace cultuel.

L'emprise du bail emphytéotique administratif, d'une surface de 690M² sera telle que représentée en rose (lots A, B et C) sur le plan de division ci joint, établi par géomètre expert.

Au vu du montant de l'investissement annoncé, le montant de la redevance a été fixé à 756 euros, conforme à l'avis de France Domaine, moins 10%.

Au terme de 99 ans, la construction réalisée intégrera le patrimoine communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur un terrain sis rue Racine à Pantin tel que représenté en rose (lots A, B et C) au plan de géomètre ci-joint moyennant une redevance annuelle fixée à 756 € compte tenu de l'investissement d'environ 3 850 000 euros TTC consenti par la Fédération Musulmane de Pantin pour établir un espace cultuel ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 29 mars 2012 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique pour la relocalisation de la Mosquée des Courtilières dans le quartier des Courtilières ;

Vu le plan de division établi par géomètre qui fait apparaître une emprise de 690 m² représentée en rose (lots A, B et C) qui sera l'assiette du bail emphytéotique administratif ;

Vu le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur un terrain sis rue Racine à Pantin tel que défini en rose (lots A, B et C) au plan de géomètre ci-joint ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 23 mai 2013 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des terrains cadastrés A N°72 et A N°41 sur lesquels se situent actuellement une mosquée provisoire ainsi qu'un terrain de sport ;

Considérant l'objectif de la Ville de Pantin de permettre à la communauté musulmane de Pantin de pouvoir édifier un lieu de culte pérenne sur son territoire ;

Considérant le projet de la Fédération Musulmane de Pantin de réaliser un centre culturel d'une surface de plancher d'environ 1800m² pour un budget prévisionnel d'environ 3 850 000 euros TTC ;

Considérant que la prise à bail par la Fédération Musulmane de Pantin est conditionnée à l'édification d'un espace culturel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur un terrain sis rue Racine à Pantin tel que représenté en rose (lots A, B et C) au plan de géomètre ci-joint moyennant une redevance annuelle fixée à 756 € compte tenu de l'investissement d'environ 3 850 000 euros TTC consenti par la Fédération Musulmane de Pantin pour établir un espace culturel ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

OBJET : PROMESSE DE PASSATION D'UN BAIL OU DE CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE RACINE

M. PERIES - En vue de la réalisation d'un projet d'équipement culturel et éventuellement commercial, la Fédération Musulmane de Pantin souhaiterait disposer d'une emprise correspondant approximativement à l'emplacement de la mosquée provisoire actuelle et appartenant à la Ville de Pantin. Cette emprise sise 48 rue Racine à Pantin se situe actuellement sur les parcelles cadastrées A41 et A72 (un découpage parcellaire doit cependant intervenir prochainement, et ces numéros sont donc amenés à changer).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Ville de Pantin entend louer ou céder cette emprise à la Fédération Musulmane de Pantin. Les modalités en seront fixées lorsque ce terrain, à l'issue de la création de la Mosquée de Pantin, sera libéré de la Mosquée provisoire qui y est actuellement installée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de passation d'un bail ou de cession d'une emprise correspondant approximativement à l'emplacement de la mosquée provisoire actuelle et appartenant à la Ville de Pantin au profit de la Fédération Musulmane de Pantin, selon des modalités à définir ultérieurement ;

DIRE que la Ville de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin devront travailler ensemble en vue de préciser les modalités foncières les plus appropriées une fois le projet clairement défini ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la volonté de la Fédération Musulmane de Pantin de disposer d'une emprise correspondant approximativement à l'emplacement de la mosquée provisoire actuelle et appartenant à la Ville de Pantin en vue de la réalisation future d'un équipement culturel et éventuellement commercial ;

Considérant l'intention de la Ville de Pantin de louer ou de céder une emprise située rue Racine à la Fédération Musulmane de Pantin afin de permettre à la Fédération Musulmane de Pantin de réaliser un équipement culturel et éventuellement commercial ;

Considérant que es échanges doivent intervenir entre la Ville de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin afin que puissent être précisées les modalités d'une passation de bail ou de cession, en fonction du projet qui sera proposé à la Ville par la Fédération Musulmane de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de passation d'un bail ou de cession d'un terrain situé rue Racine tel que représenté au plan de géomètre ci joint, au profit de la Fédération Musulmane de Pantin, selon des modalités à définir ultérieurement ;

DIT que la Ville de Pantin et la Fédération Musulmane de Pantin devront travailler ensemble en vue de préciser les modalités foncières les plus appropriées une fois le projet clairement défini ;

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : AVENANT N° 115 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN

Mme MALHERBE.- La Ville de Pantin est propriétaire depuis le 6 février 1990 du bien sis 49/49 bis rue Denis Papin, à Pantin, parcelle cadastrée G n°123.

La gestion de ce bien a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la Commune et PANTIN HABITAT.

Le pavillon à usage d'habitation sis 49 rue Denis Papin, a entièrement été muré, après avoir été fortement dégradé par son dernier occupant. Néanmoins, ce murage n'a pas empêché de multiples occupations illicites du bien. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs mesures d'expulsion.

La démolition du pavillon a donc été envisagée et cette dernière a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2012 par une délibération n°2012.03.29.41 autorisant la Ville de Pantin à déposer une demande de permis de démolir du pavillon sis 49 rue Denis Papin.

Dans un premier temps, la Ville a procédé à la démolition de tout élément de confort et de la toiture, courant 2012, afin d'éviter les squats et ce en attendant la démolition effective du bien.

Aujourd'hui, la démolition est programmée, le marché ayant été attribué à l'entreprise Marto et Fils.

Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à intervenir sur ce bien à compter du jour de sa démolition totale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat concernant le retrait du bien sis 49 rue Denis Papin, cadastré section G n°123, au jour de sa démolition

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Avis favorable de la 4^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 1988 approuvant l'acquisition par la Commune de la parcelle G123, sise 49/49 bis rue Denis Papin, sur laquelle se situe un pavillon d'habitation faisant l'angle des rue Denis Papin (49) et Cartier Bresson ;

Vu l'acte d'acquisition de ce bien en date du 6 février 1990 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu la convention du 4 mars 1992 confiant la gestion de ce bien à Pantin Habitat et notamment son article 1 intitulé « Objet du contrat » ;

Considérant le relogement de l'ancienne locataire du pavillon sis 49 rue Denis Papin, Mme Gisèle JUNG, au mois d'octobre 2010 et à sa suite, la sécurisation du pavillon par un murage ainsi que la destruction de tous les éléments de confort qu'il contenait ;

Considérant que ce bâtiment a néanmoins fait l'objet de nombreuses occupations illicites ayant conduit à envisager la démolition rapide de ce bien qui se situe en plus dans le périmètre Ecoquartier pour un possible élargissement de voirie,

Vu la délibération n° 2012.03.29.41 du 29 mars 2012 autorisant la Commune de Pantin à déposer un permis de démolir sur le bien sis 49 rue Denis Papin à Pantin ;

Vu le permis de démolir accordé en date du 9 septembre 2012 ;

Vu le marché de démolition n°2012113 attribué à l'entreprise Marto et Fils ;

Considérant que la démolition est programmée prochainement ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à compter du jour de la démolition du bien à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville ;

Vu le projet d'avenant N°115 retirant la gestion de ce bien à Pantin Habitat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin portant retrait de la gestion du bien sis 49 rue Denis Papin au jour de sa démolition ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 3 ET 21) ET RÉSILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL (PARCELLE CADASTRÉE I N°41)

M. SAVAT. - Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, La Sem Pact 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 2 avenue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 23 lots dans cette copropriété. 11 lots restent à acquérir.

Les lots n°3 et 21 correspondent à un local commercial d'une surface de 56 m² et une cave, appartenant à M. et Mme Obradovic. Ces locaux font l'objet d'un bail commercial consenti à la SARL KARIC ET KARIC, représentée par M. Vinca Obradovic.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession des murs au prix de 82 800 euros.

En outre, la SARL KARIC ET KARIC a fait part de son accord par un courrier en date du 22 février 2013 pour une résiliation du bail commercial moyennant une indemnité de 84 000 euros.

France Domaine a fait part de son avis pour la cession des murs en date du 12 novembre 2012 d'un montant de 72.000 €, ainsi que pour la résiliation du bail commercial en date du 23 avril 2013 d'un montant de 79.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme Obradovic des lots n°3 et 21 de la copropriété sise au 2 rue Sainte Marguerite, au prix de 82 800 euros, ainsi que d'approuver la résiliation du bail commercial dont bénéficie la SARL KARIC ET KARIC moyennant une indemnité de 84 000 euros, et d'autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de M. et Mme Obradovic des lots de copropriété n° 3 et 21 de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I N°41), et ce au prix de 82 800 euros ;

D'APPROUVER la résiliation du bail commercial consenti au profit de la SARL KARIC ET KARIC concernant des locaux situés 2 rue Sainte Marguerite (lots n°3 et 21) moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 84 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

M. SAVAT.- J'avais souhaité être relativement bref sur cette note mais les débats de ce soir me poussent à la détailler un peu plus.

Je le répète, ce sont des négociations extrêmement difficiles et longues. Quand Deltaville a des difficultés avec certains propriétaires, il fait même appel à l' élu en charge de l'Aménagement urbain et de l'habitat pour négocier directement avec les propriétaires en question afin d'obtenir, après de longs débats, la cession de leur bien à la Ville pour rénover ce quartier qui est en extrême difficulté. C'est donc le cas de l'immeuble situé au 2 rue Sainte-Marguerite. La Ville est propriétaire de 23 lots dans cette copropriété, 11 lots restent à acquérir.

Vous l'avez sans doute remarqué puisque Mme Epanya y est passée, cet immeuble comprend au rez-de-chaussée un local commercial qui est aujourd'hui est muré. C'est la laverie.

Nous sommes dans les 10 % que nous pouvons négocier au-delà du prix des Domaines.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. et Mme Obradovic sont propriétaires des lots 3 et 21 dans l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un commerce de 56 m² situé en rez de chaussée et d'une cave ;

Considérant que ces locaux font l'objet d'un bail commercial consenti à la SARL KARIC ET KARIC, représentée par M. Vinca Obradovic ;

Considérant que ce bail commercial a été établi le 15 janvier 2012 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la commune, une fois menée à bien l'acquisition des lots 3 et 21, entendra résilier ce bail commercial afin de permettre la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Vu le courrier en date du 22 février 2013, par lequel M. et Mme Obradovic acceptent la cession des murs pour un prix de 82 800 euros ;

Vu le courrier en date du 22 février 2013, par lequel M. Obradovic Vinca, représentant de la SARL KARIC ET KARIC accepte la résiliation du bail commercial moyennant une indemnité de 84 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2012 pour les murs, d'un montant de 72.000 € ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2013 pour la résiliation du bail commercial, d'un montant de 79.000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de M. et Mme Obradovic des lots de copropriété n° 3 et 21 de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I N°41), et ce au prix de 82 800 euros ;

APPROUVE la résiliation du bail commercial consenti au profit de la SARL KARIC ET KARIC concernant des locaux situés 2 rue Sainte Marguerite (lots n°3 et 21) moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 84 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE MÉHUL (LOTS 65 ET 74)
(PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)**

M. SAVAT.- Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul.

Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble.

La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité remédiable de 2009 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté.

En outre la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tel que décrit par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen.

L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville. La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble. Au titre de cette opération, trois lots de copropriété ont déjà été acquis. 75 lots de copropriété restent donc à acquérir, dont le lot 34 objet de la présente délibération.

Les lots n°65 et 74 appartiennent à la SCI PPM. Il s'agit d'un appartement d'une surface d'environ 14,5 m² ainsi que d'un appartement d'une surface d'environ 18m². Ces biens sont occupés.

Par un courrier en date du 21 mai 2013, la SCI PPM fait part de son accord pour une cession des lots n° 65 et 74, occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur.

L'avis de France Domaine a été obtenu en date du 23 octobre 2012 d'un montant de 75.000 € pour les deux lots.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition auprès de la SCI PPM des lots de copropriété n°65 et 74 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur. Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous document s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI PPM des lots de copropriété n°65 et n°74 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les notes sont adoptées à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives des lots n°65 et n°74 ;

Vu le courrier en date du 21 mai 2013 par lequel la SCI PPM fait part de son accord pour une cession des lots n°65 et 74, occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2012 d'un montant de 75.000 € pour les deux lots ;

Considérant que la SCI PPM est propriétaire des lots n°65 et n°74 dans l'immeuble situé au 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface d'environ 14,5 m² ainsi que d'un appartement d'une surface d'environ 18m², occupés ;

Considérant lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI PPM des lots de copropriété n°65 et n°74 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), occupés, au prix de 38 000 euros pour le lot n°65 et 32 000 euros pour le lot n°74, soit un prix global de 70 000 euros, commission d'agence à la charge du vendeur ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE MÉHUL (LOT N°34)
(PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)**

M. SAVAT - Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul. Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble. La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité réparable de 2006 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté. En outre la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tel que décrit par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen.

L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville. La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble. Au titre de cette opération, trois lots de copropriété ont déjà été acquis. 75 lots de copropriété restent donc à acquérir, dont le lot 34 objet de la présente délibération.

Le lot 34 de l'immeuble sis 4 rue Méhul constitue un logement d'environ 15m², libre de toute occupation. Par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 7 janvier 2013, la SCI Samo a fait part de son projet de vendre ce bien au prix de 45 000 euros plus 5 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur. La Ville de Pantin a alors exercé son droit de préemption par une décision en date du 21 février 2013, notifiée le 6 mars. Le prix de la préemption s'élevait alors à 29 800 euros plus une commission de 5 000 euros à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine a été obtenu en date du 4 février 2013 pour un montant de 45.000 € auquel s'ajoute 5.000 € de frais de commercialisation.

Bien que la SCI SAMO n'ait pas donné suite à la décision de préemption dans le délai de 2 mois, elle a tout de même fait part de son accord dans un courrier en date du 13 mai 2013 par lequel elle accepte la cession de son bien à la Ville dans les mêmes termes que ceux proposés dans la décision de préemption. Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI SAMO du lot de copropriété n°34 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), libre de toute occupation, au prix de 29 800 euros plus une commission de 5 000 euros à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les notes sont adoptées à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°34 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF N°82, au prix de 45 000 euros plus 5 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur, appartenant à la SCI SAMO, déclaration reçue en Mairie le 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 février 2013 d'un montant de 45.000 € auquel s'ajoute 5.000 € de frais de commercialisation ;

Vu la décision de préemption N°2013/002 en date du 21 février 2013, notifiée le 6 mars 2013, au prix de 29 800 Euros et 5 000 Euros d'honoraires de négociation à la charge du vendeur ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2013, par lequel la SCI SAMO accepte la cession de son bien libre de toute occupation moyennant un prix de vente de 29 800 euros plus une commission de 5 000 euros à la charge de l'acquéreur ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI SAMO du lot de copropriété n°34 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (cadastré AF N°82), libre de toute occupation, au prix de 29 800 euros plus une commission de 5 000 euros à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LES ADRESSES DU 2 RUE FRANKLIN – 54 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS (CADASTRÉES AP N°67 ET AP N°68) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

M. SAVAT.- Par une délibération en date du 10 juillet 2006, la Commune de Pantin a approuvé le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006. Ainsi, les deux parcelles cadastrées AP N°67 et AP N°68 sises 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint Gervais sont incluses dans le périmètre de ce droit.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble s'est dotée de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » par délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 portant Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat en date du 13 décembre 2011.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble engage sur les deux adresses concernées une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Elle a à cet égard sollicité une subvention à hauteur de 70% du déficit auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, en date du 30 mai 2012. Le 9 Novembre 2012, une subvention à hauteur de 975 090 euros a été notifiée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour les études de calibrage, l'accompagnement social et le relogement des occupants, ainsi que les frais d'acquisition et de démolition des deux immeubles.

Afin que la Communauté d' Agglomération Est Ensemble puisse mener à bien la maîtrise foncière de l'ensemble de ces deux immeubles, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain renforcé, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que cette délégation prendra effet lorsque la délibération du Conseil Communautaire déléguant le droit de préemption urbain au Président de la Communauté d' Agglomération Est Ensemble sera exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, concernant les adresses du 2 rue Franklin (parcelle cadastrée AP N°68) et 54 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP N°67) à Pantin

DIT que cette délégation prendra effet lorsque la délibération du Conseil Communautaire déléguant le droit de préemption urbain au Président de la Communauté d' Agglomération Est Ensemble sera exécutoire.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation ;

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire.- Je vous annonce que nous ne sommes plus que 22. Si une personne quitte la salle, il n'y aura plus le quorum et je serais obligé d'interrompre la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Considérant que les adresses du 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint Gervais, parcelles cadastrées AP N° 67 et AP N° 68 sont comprises dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé ;

Considérant que les deux adresses susvisées sont visées par une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre ;

Considérant que cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre nécessite une acquisition foncière par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant le transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, des opérations de RHI du quartier des Sept Arpents, par délibération n° 2011_12_13_25 du Conseil Communautaire portant Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat en date du 13 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, concernant les adresses du 2 rue Franklin (parcelle cadastrée AP N°68) et 54 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP N°67) à Pantin

DIT que cette délégation prendra effet lorsque la délibération du Conseil Communautaire déléguant le droit de préemption urbain au Président de la Communauté d' Agglomération Est Ensemble sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation ;

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Direction de la Voirie et des Déplacements

N° DEL20130627_40

OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES - CONVENTION RÉGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AUTORISATION DU MAIRE À DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE CONCERNANT LE PARC DES COURTILLIÈRES

M. PERIES.- La convention régionale de renouvellement urbain signée le 7 mars 2008 et dont les avenants n°1 et 2 ont été notifiés respectivement le 12 juin 2009 et le 13 juillet 2010 prévoit le concours financier de la Région Ile-de-France au PRU des Quatre-Chemins, au PRU des Courtillières et au CUCS Hoche, pour un montant global de 4 604 475 € réparti comme suit :

- PRU des Quatre-Chemins : 1 491 975 €
- PRU des Courtillières : 2 812 500 €
- CUCS Hoche-Sept-Arpents : 300 000 €

L'engagement de la Région s'entend pour les opérations pour lesquelles un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 31 juillet 2013.

La subvention peut être affectée aux opérations d'aménagement et aux acquisitions foncières.

Dans le cadre du PRU des Courtillières est prévu l'aménagement du parc des Courtillières.

Le coût total de cette opération est estimé à 5 395 800 € HT.

La subvention régionale pourra être sollicitée pour l'aménagement du parc des Courtillières.

La subvention régionale relative à cette opération pourra atteindre 767 790 €. Seuls les dossiers considérés comme complets, transmis avant le 31 juillet 2013, bénéficieront des crédits régionaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'aménagement du parc des Courtillières dans le cadre du PRU des Courtillières,

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain prévoyant le concours financier de la Région Ile-de-France au PRU des Quatre-Chemins, au PRU des Courtillières et au CUCS Hoche, pour un montant global de 4 504 475 €,

Vu la délibération du 19 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain, portant le montant global de subvention à 4 604 475 €,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain signée le 7 mars 2008, et ses avenants n°1 et n° 2 notifiés respectivement le 12 juin 2009 et le 13 juillet 2010,

Considérant qu'une enveloppe de 767 790 € est réservée pour les opérations du PRU des Courtilières dans le cadre de cette convention,

Considérant que cette subvention peut être affectée aux opérations d'aménagement

Considérant que le montant total relatif à l'aménagement du parc des Courtilières est estimé à 5 395 800 € HT, incluant une acquisition foncière à hauteur de 178 122 € HT,

Considérant en outre qu'un dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement du parc des Courtilières pourra être déposé auprès de la région,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain permettant l'aménagement du parc des Courtilières dans le cadre de la mise en œuvre du PRU des Courtilières,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (FONDS BARNIER) POUR TRAVAUX DE CONFORTEMENT

M. SAVAT.- Il s'agit d'une opération de travaux de confortement de talus entre le n°20 et 40 de la rue du Bel Air où les désordres sont concentrés dans le quartier du Haut-Pantin au sud est de la commune.

Le site est implanté sur la retombée nord-est de la butte de Romainville au droit d'anciennes carrières d'exploitation de gypse de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} masses avec des exploitations menées à la fois à ciel ouvert et en souterrain. Après l'arrêt des exploitations à la fin du 19^{ème} siècle, les carrières sont remblayées et le versant progressivement urbanisé. Le site est également concerné par le retrait-gonflement des sols argileux.

Description sommaire de l'opération :

- Renforcement de talus par micropieux (environ 200 micropieux) ; micropieux reliés par 2 longrines longitudinales de section carrée
- Mise en oeuvre d'une plateforme horizontale en prolongement du niveau rue (plateforme remblayée de 4,0 mètre de largeur gagnée sur le versant)
- Stabilisation du talus de cette plateforme par mise en place de gabions (talus de 2,5 m de hauteur en gabions)

Ces travaux de confortement engendrent la requalification de la voirie.

Le programme des travaux fait suite à une étude de sols menée en 2012 par la société Technosol. L'état des lieux a mis en évidence, un linéaire important de chaussée : une centaine de mètres environ entre le n°20 et le 40, pour lequel une fissuration importante de la chaussée, un affaissement du trottoir de 0,1 à 0,4 m de large, ainsi qu'un basculement de la clôture sont mis en évidence.

Requalification de la voirie : Les travaux engendrent la requalification de la partie centrale de la rue Bel Air, sur environ 100 mètres et non l'ensemble du linéaire de la rue. Ce linéaire est très approximatif et sera affiné par la maîtrise d'oeuvre.

Réseaux : situés en tête de talus (ERDF, Télécom), ils seront à intégrer aux programme de travaux

Eclairage public : Les mats d'éclairage public se situent en tête de talus. Ceux compris dans l'emprise du projet devront donc être déplacés.

Clôture : présence d'une clôture située en tête de talus et en bordure de trottoir, qui sera à déplacer.

Coût global prévisionnel de l'opération = 1 650 000,00 €uros T.T.C.

Le coût prévisionnel des travaux en considérant un **linéaire conforté de 100 mètres**, est de **1 650 000,00 €uros TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation des travaux de confortement du versant situé rue du Bel Air et surplombant le cimetière communal ;

D'APPROUVER que la commune en assurera la maîtrise d'ouvrage ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds Barnier) ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n°86-2510 du 16 décembre 1986, modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-1130 du 18 avril 1995, délimitant les périmètres des zones à risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et valant plan de prévention des risques naturels approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 23 juillet 2001 relatif au retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu l'article L.2212-2 du 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les rapports issus des mesures trimestrielles relatives aux quatre inclinomètres implantés rues Marcelle et Bel Air ;

Vu l'étude de stabilité du versant menée en 2012 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'article L-561-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'article 4 du décret modifié n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;

Considérant que ces travaux constituent une mesure de prévention des risques, et sont susceptibles d'être partiellement financés par l'Etat au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » tel que prévu par l'arrêté du 12 janvier 2005 paru au Journal Officiel n°12 du 15 janvier 2005 (Fonds Barnier) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux de confortement du versant situé rue du Bel Air et surplombant le cimetière communal ;

APPROUVE que la commune en assurera la maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds Barnier) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

N° DEL20130627_42

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE POSTE DU RÉFÉRENT PLIE AU SEIN DU SERVICE INSERTION RSA

M. BIRBES.- Afin de lutter contre le chômage de masse, l'État a créé un dispositif : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès au retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Un protocole d'accord a été conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le Département de la Seine-Saint-Denis et les Communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011. Au terme de ce protocole et afin d'atteindre l'objectif d'accompagnement à l'emploi, chaque Commune doit se doter d'un référent PLIE. Ce qui est le cas de Pantin depuis la mise en œuvre du PLIE en 2006.

Les missions du référent PLIE sont les suivantes :

- Assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés). La finalité de l'accompagnement est de garantir la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chaque participant,
- Assurer le suivi de 80 personnes au cours de l'année en cours,
- Obtenir un placement minimum de 50% de personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42% en emploi et 8% en formation qualifiante).

Sur la base d'un cahier des charges définissant l'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE et le rôle des référents en charge du public PLIE, une convention annuelle relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre des dépenses liées au poste du référent PLIE, est conclue entre l'association PLIE Mode d'Emploi et la Commune de Pantin.

La Ville est éligible à l'attribution d'une subvention de 44 346,38 € pour l'année 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER une « convention opérateur » entre le PLIE Mode d'emploi et la Commune de Pantin afin d'en obtenir le versement.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu le l'article L 322-4-16-6 du Cadre du Travail ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relatif aux dispositifs de suivi de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen, le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural de la période 2007-2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas.

Vu la délibération n° 66/2007 en date du 22 octobre 2007 relative au protocole d'accord avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011 ;

Vu le protocole d'accord conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le Département de la Seine-Saint-Denis et les Communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011 ;

Vu la convention entre le PLIE Mode d'Emploi et la Commune pour l'attribution du financement FSE sur l'action opération intitulée « Accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) » au titre de l'année 2012 ;

Considérant que la mise en place d'un référent PLIE au sein de la Mission RSA permet à certains bénéficiaires du RSA de recevoir un accompagnement individuel leur permettant un parcours d'insertion professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi ;

Considérant que depuis 2006, ce dispositif a permis d'accompagner en moyenne 145 bénéficiaires du RSA par an avec un taux de retour à l'emploi de 54,9% ;

Considérant que la Commune répond à l'appel à projet du PLIE Mode d'emploi et qu'à ce titre, elle est éligible, en tant qu'opérateur, au financement FSE pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA, soit 44 346,38 € pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la Commune et le PLIE Mode d'Emploi pour l'opération « accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) » pour l'année 2012, permettant à la Commune de recevoir un financement FSE d'un montant de 44 346,38 € pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2012 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Mme MALHERBE.- L'accompagnement social lié au logement (ASLL) s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales et / ou économiques et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage.

Le suivi est contractualisé dans un document qui précise les objectifs à atteindre et signé entre le(s) bénéficiaires et la commune agréée pour effectuer la mesure d'ASLL.

Les objectifs portent sur :

- l'aide à l'insertion ;
- l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier pour permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les bonnes relations de voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion financière et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Sur proposition d'un travailleur social et avec l'adhésion du ménage, la demande d'ASLL doit impérativement être validée par la commission FSL.

Depuis 2002, la Commune de Pantin est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur 220 « mois mesure » par an soit le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois.

Le Département finance un « mois mesure » à hauteur de 322, 99 € soit 71 057,80 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

Le versement des fonds est effectué, à la demande du Département, par la CAF gestionnaire du FSL.

Face aux demandes exprimées en commission FSL, la Ville de Pantin a sollicité auprès du Conseil Général de la Seine St Denis, une extension de son agrément.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et le financement des mesures d'ASLL.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Je ne désespère que nous obtenions un jour l'extension de l'agrément.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du F.S.L. ;

Vu le courrier du Conseil Général de la Seine St Denis en date du 11 mars 2013, relatif au renouvellement de la convention portant sur le financement de l'accompagnement social lié au logement pour l'année 2013 ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la Commune dispose d'un agrément pour un poste d'assistant social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° DEL20130627_44

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANTS AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES (SECOND SEMESTRE 2013)

Mme BEN KHELIL.- La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, créée le 1er janvier 2010, s'est vu transférer l'eau, l'assainissement, puis en 2011 le traitement puis la collecte des déchets et enfin en 2012 les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire : **ZAC du Port, Ecoquartier gare de Pantin – Quatre-chemins, Porte de l'Ourcq (Pantin), Bassin de Pantin**
Développement économique : **la Maison Revel, la Maison de l'Emploi,**
Équilibre social de l'Habitat, **l'OPAH-RU Quatre-chemins, l'OPAH- RU secteur centre sud et la RHI des Sept Arpents,**
Politique de la ville : le **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit,**
Actions culturelles et sportives **les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104,, les piscines Leclerc et Baquet, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre, Pavillon des Arts Plastiques)**

Action sociale d'intérêt communautaire, analyse des besoins sociaux sur le territoire

Organisation des transports urbains : désignation par le STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France) d'Est Ensemble comme Autorité Organisatrice de Proximité (AOP)

Espaces verts

création, gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation :
sans objet sur notre commune

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

Enseignement et recherche

Leur transfert intervenait juridiquement respectivement au 1er janvier 2012 et 13 juin 2012, à cette date, la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour les exercer pleinement des conventions de mise à disposition de services étaient conclues entre Est-Ensemble et les neuf communes membres (Conseils municipaux des 29 mars et 22 octobre 2012) tant pour les services transférés que pour les services concourant à leur fonctionnement et à la gestion des équipements et bâtiments transférés

Elles s'arrêtent le 30 juin 2013.

Le calendrier de transfert des agents se déroule comme suit :

- 1^{er} mars 2013 Développement Economique, emploi, insertion, formation
- 1^{er} avril 2013 Aménagement Habitat, (emménagement mi mai)
- 1^{er} mai 2013 piscines cinéma
- 1^{er} juin bibliothèques
- 11^{er} juillet Conservatoire (musique, danse, théâtre, arts plastiques)

Toutefois, même au lendemain de ces transferts de personnel, le concours des Communes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements et à la gestion des bâtiments :

- petit entretien en l'absence de régie : Est-Ensemble ne peut le reprendre au 1er juillet
- maintenance et Gros Entretien Renouvellement (GER) idem pour la reprise de l'intégralité des marchés
- moyens généraux/ Système informatique (SI): interventions respectives Commune/CAEE définies au cas par cas
- finances, marchés, communication : idem moyens généraux/SI.

Par ailleurs dans le cadre de la compétence Equilibre social de l'habitat la Commune dispose au sein du Département Développement Urbain Durable d'un Pôle Interventions Foncières et Immobilières exerçant des missions, nécessaires à l'exercice de cette compétence à savoir :

- Maîtrise foncière pour les opérations relevant de l'habitat indigne
- Gestion locative et technique du patrimoine privé de la Commune

Il est donc nécessaire, à compter du 1er juillet 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2013, de passer une convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux compétences transférées en 2012 au profit de la Communauté d'agglomération et une partie du Pôle Interventions foncières et Immobilières.

L'année 2013, année de fin de mandat, sera celle du bilan des premiers transferts qui s'inscrit dans une réflexion plus large sur la construction communautaire (2014/2020), intégrant tant des problématiques organisationnelles que de gouvernance politique et administrative dans la perspective de la mutualisation qui fera l'objet d'un travail spécifique entre septembre et décembre 2013.

Afin de se donner le temps nécessaire à l'aboutissement de ces démarches, il est probable que la période de mise à disposition des services doive-t-être prolongée au 1er semestre 2014.
Le Comité technique paritaire a été consulté le 21 juin 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013

D'APPROUVER le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Les transferts vont « bon train » mais que va-t-il rester de la compétence de la commune ? Au rythme où cela va, on a le sentiment que beaucoup de missions vont échapper aux Pantinois dans la mesure où elles sont versées au pot commun d'Est Ensemble. Dès l'instant où ce transfert a lieu, l'emprise de la population pantinoise est quasiment inexistante.

Par ailleurs, les agents transférés connaissent des difficultés. Ce projet de communauté d'agglomération avait des contours assez mal définis, avec peu de moyens pour les agents dont certains demandent à réintégrer leurs collectivités d'origine. Ce n'est pas vrai que pour Pantin.

De nombreux questionnements se posent sur les missions transférées et la façon dont les Pantinois vont garder la maîtrise, ainsi que sur le statut des personnels transférés.

M. Le Maire.- Concernant la maîtrise des missions qui sont transférées, je vous rappelle que les conseillers communautaires sont issus des conseils municipaux. La prochaine élection municipale prévoit un double bulletin : un premier avec les noms des hommes et des femmes éligibles au Conseil municipal et un second avec le nombre de conseillers communautaires élus sur chaque liste à parité. Il y a un fléchage et un lien direct démocratique entre les conseillers communautaires et l'électeur pantinois. Ce n'est plus ici, au sein de cette assemblée, que se décidera qui sera au conseil communautaire. Les Pantinois en décideront directement par le biais de ce bulletin de vote en votant pour la liste de leur choix.

Quant au personnel, nous sommes très attachés à ce que chaque agent transféré garde l'ensemble de ses avantages acquis et de ses rémunérations. Il y a eu un problème sur le Ciné 104, nous nous sommes expliqués avec Est Ensemble, c'est rentré dans l'ordre. Je n'ai pas connaissance d'autres difficultés. Il y en a eu, mais elles ont été réglées. Un agent sur 133 a demandé à revenir à la Ville. S'il y a en d'autres, nous aviserons mais pour le moment, il n'y a eu qu'une demande.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-4-1-I et II ;
l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N°° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012_02_09_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire,

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012_03_27_03 et 2012_03_27_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012_03_29_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012_11_22_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Considérant que le concours des Communes reste indispensable au bon fonctionnement et à la gestion des équipements et des bâtiments correspondants aux compétences transférées

Considérant qu'il convient de permettre aux différentes instances de se donner le temps nécessaire à l'aboutissement d'une réflexion sur les problématiques tant organisationnelles que de gouvernance politique et administrative liées à la mise en place de la mutualisation

Considérant de ce fait la nécessité de pouvoir prolonger la mise à disposition de services jusqu'au terme du 1er semestre 2014.

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 21 juin 2013

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013

APPROUVE le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014,

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR LA MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANT AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES (2ND SEMESTRE 2013)

Mme BEN KHELIL. - L'année 2013 est celle des transferts opérationnels à Est Ensemble des compétences suivantes : échelonnés du 1^{er} Mars au 1er juillet :

Aménagement de l'espace communautaire : **ZAC du Port, Ecoquartier gare de Pantin – Quatre-chemins, Porte de l'Ourcq (Pantin), Bassin de Pantin**

Développement économique : **la Maison Revel, la Maison de l'Emploi,**

Équilibre social de l'Habitat, **l'OPAH-RU Quatre-chemins, l'OPAH- RU secteur centre sud et la RHI des Sept Arpents,**

Politique de la ville : le **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit, Actions culturelles et sportives les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104,, les piscines Leclerc et Baquet, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre, Pavillon des Arts Plastiques)**

Action sociale d'intérêt communautaire, analyse des besoins sociaux sur le territoire

Organisation des transports urbains : dénomination par le STIF (Syndicat des transports d'Île-de-France) d'Est Ensemble comme Autorité Organisatrice de Proximité (AOP)

Espaces verts

création, gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation : **sans objet sur notre commune**

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

Enseignement et recherche

Au lendemain de ces transferts de services, de personnel, et d'équipements le concours des Communes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements et à la gestion des bâtiments :

- petit entretien en l'absence de régie : Est-Ensemble ne peut le reprendre au 1er juillet
- maintenance et Gros Entretien Renouvellement (GER) idem pour la reprise de l'intégralité des marchés
- moyens généraux/ Système informatique (SI): interventions respectives Commune/CAEE définies au cas par cas
- finances, marchés, communication : idem moyens généraux/SI.

Par ailleurs dans le cadre de la compétence Equilibre social de l'habitat la Commune dispose au sein du Département Développement Urbain Durable d'un Pôle Interventions Foncières et Immobilières exerçant des missions, nécessaires à l'exercice de cette compétence à savoir :

- Maîtrise foncière pour les opérations relevant de l'habitat indigne
- Gestion locative et technique du patrimoine privé de la Commune

Une convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux compétences transférées en 2012 au profit de la Communauté d'agglomération et une partie du Pôle Interventions foncières et Immobilières va donc être conclue,.

Elle doit s'accompagner d'une convention formalisant la prise en charge des dépenses et des recettes en découlant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de prise en charge des dépenses et des recettes relatives à la mise en œuvre de la convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements transférés du 1er juillet au 31 décembre 2013

DIT qu'elle pourra être renouvelée, en tant que de besoin, si la convention de mise à disposition était prolongée du 1er janvier au 31 juin 2014

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses et des recettes pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2013 et à la renouveler par voie d'avenant, en tant que de besoin, si la convention de mise à disposition était prolongée du 1er janvier au 31 juin 2014.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012_02_09_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire,

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012_03_27_03 et 2012_03_27_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012_03_29_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012_11_22_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin, approuvant la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences

transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et approuvant le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité

Considérant la nécessité de formaliser par voie de convention entre la Commune de Pantin et Est-Ensemble la prise en charge des dépenses et des recettes correspondant à ladite convention de mise à disposition

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prise en charge des dépenses et des recettes correspondant à la mise en œuvre de la convention de de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour la période du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013

APPROUVE le principe du renouvellement de ladite convention, en cas de nécessité, du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant si la convention de mise à disposition était prolongée pour cette même période

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de prise en charge des dépenses et des recettes

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014,

OBJET : CONVENTION DES MARCHÉS MIXTES POUR LA MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET EST-ENSEMBLE DES SERVICES CONCOURANT À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS CORRESPONDANT AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES (2ND SEMESTRE 2013)

Mme BEN KHELIL. - La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, créée le 1er janvier 2010, s'est vu transférer l'eau, l'assainissement, puis en 2011 le traitement puis la collecte des déchets et enfin en 2012 les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire : **ZAC du Port, Ecoquartier gare de Pantin – Quatre-chemins, Porte de l'Ourcq (Pantin), Bassin de Pantin**
Développement économique : **la Maison Revel, la Maison de l'Emploi,**
Équilibre social de l'Habitat, **l'OPAH-RU Quatre-chemins, l'OPAH- RU secteur centre sud et la RHI des Sept Arpents,**

Politique de la ville : le **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit, Actions culturelles et sportives les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104,, les piscines Leclerc et Baquet, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre, Pavillon des Arts Plastiques)**

Action sociale d'intérêt communautaire, analyse des besoins sociaux sur le territoire

Organisation des transports urbains : désignation par le STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France) d'Est Ensemble comme Autorité Organisatrice de Proximité (AOP)

Espaces verts

création, gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation :

sans objet sur notre commune

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

Enseignement et recherche

Leur transfert intervenait juridiquement respectivement au 1er janvier 2012 et 13 juin 2012, à cette date, la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour les exercer pleinement des conventions de mise à disposition de services étaient conclues entre Est-Ensemble et les neuf communes membres (Conseils municipaux des 29 mars et 22 octobre 2012) tant pour les services transférés que pour les services concourant à leur fonctionnement et à la gestion des équipements et bâtiments transférés

Elles s'arrêtent le 30 juin 2013.

Toutefois le concours des Communes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements et à la gestion des bâtiments :

- petit entretien
- maintenance et Gros Entretien Renouvellement (GER)
- moyens généraux/ Système informatique (SI):
- finances, marchés, communication

Pour cela une convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux compétences transférées en 2012 au profit de la Communauté d'agglomération va être conclue pour la période du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013, et peut être prolongée du 1er janvier au 30 juin 2014.

En complément il est nécessaire de conclure une convention permettant la poursuite du mandatement par la commune des dépenses afférentes à l'activité des services listés à l'article 2 de la convention de mise à disposition dans le cadre des marchés détenus par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention des marchés mixtes afférents à la mise en œuvre de la convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux compétences transférées en 2012 au profit de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble, pour la période à compter du 1^{er} juillet 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2013

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

APPROUVE le principe du renouvellement de ladite convention, en cas de nécessité, du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 si la convention de mise à disposition était prolongée pour cette même période

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant la convention des marchés mixtes du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011_12_13_23, n°2011_12_13_24 n°2011_12_13_25 n°2011_12_13_26 n°2011_12_13_27 n°2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique,; d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat , de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour portant approbation de la convention de mise à disposition entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences (second semestre 2013).

Considérant que des marchés mixtes préalablement conclus par la Commune comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts,

Considérant que par conséquent, ces marchés mixtes ne pouvant être transférés à la Communauté d'agglomération, leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, ils restent donc à la charge de la Commune,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble fixant les modalités de règlement par la Commune des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant des compétences communautaires,

Considérant que la période de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences (second semestre 2013) est susceptible d'être prolongée pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération relative aux marchés mixtes liés aux services communaux concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts des compétences mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

APPROUVE le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité,

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014,

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE POUR LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX « CRÉATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES – ATELIER DES MÉTIERS »

Mme BEN KHELIL.- La Communauté d'agglomération Est-ensemble a décidé par délibération de son Conseil communautaire du 13 décembre 2011 d'assumer la compétence relative à l'emploi, parmi lesquelles les Maisons de l'emploi.

S'agissant plus particulièrement de la Maison de l'emploi de Pantin, des locaux sont mis à la disposition de la Mission locale de la LYR, qui y a établi son siège. Des travaux sont envisagés pour créer un centre de ressources et un atelier des métiers, liés notamment à une subvention obtenue par la Mission locale de la part de la fondation Hermès.

L'objectif est de promouvoir les métiers et de valoriser les potentiels de l'ensemble des publics qui fréquentent la Maison de l'emploi : demandeurs d'emploi, scolaires, créateurs d'entreprise, salariés...

L'atelier des Métiers a pour vocation de permettre le cheminement individuel de chaque personne dans ses choix de carrière. Il vient renforcer le travail d'accompagnement de l'ensemble des structures de la Maison de l'emploi (PLIE, Service RSA) et élargi les champs des possibles des personnes accueillies.

Ce projet, tout en étant généraliste, portera une attention spécifique aux métiers de l'artisanat en général, et en particulier l'artisanat d'art, en cohérence avec l'histoire particulière de la Ville de Pantin.

La Maison de l'emploi de Pantin est un équipement appartenant à la Commune de Pantin et mis à disposition de la Communauté d'agglomération Est-ensemble dans le cadre du transfert de compétences.

Il est donc proposé de signer une convention de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à la Maison de l'emploi avec la Communauté d'agglomération Est-ensemble. Cette convention, conclue à titre gratuit, n'étant pas soumise aux marchés publics.

Le montant des travaux est estimé à 36.000 € HT. Les remboursements des frais engagés devront donc être strictement justifiés et entrer dans le cadre de cette convention.

La présente délibération a donc pour objet de permettre à M. le Maire de signer la convention entre Est Ensemble et la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. BIRBES. - Je voulais ajouter que cette convention de mandat donne une forme à un projet qui sera très utile pour informer les jeunes et les éclairer dans leur choix d'orientation en leur faisant découvrir des métiers qu'il leur est difficile d'envisager parce que bien souvent, leur cercle familial ne facilite pas l'appréhension de tous les métiers possibles et la levée de tabous sur des métiers qu'ils pourraient exercer mais auxquels ils ne pensent pas.

C'est le résultat d'un travail important entre la mission locale de la LYR qui réunit Pantin, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais, l'administration de Pantin et celle de la communauté d'agglomération puisque dans le cadre de l'intérêt communautaire, ce dossier est passé du niveau communal à celui de l'agglomération. Je salue le travail réalisé en continuité entre les administrations de Pantin et de la communauté d'agglomération. Ce n'est pas facile, cela a demandé de la réactivité. Je salue nos interlocuteurs de l'agglomération, cela a été possible parce que nous avons des liens très forts. Je rassure Mme Epanya sur les liens qui sont maintenus et renforcés notamment dans le cadre de l'emploi. Je salue le volontarisme de l'agglomération à ce titre.

Cela a été possible parce que la fondation Hermès a doté la mission locale pour ce projet. En votre

présence, Monsieur le Maire, Mme Archimbaud, encore adjointe au développement économique, avait signalé à la Fondation que son objet correspondait aux besoins de la mission locale. Je veux la remercier.

Pour finir, l'emploi est un millefeuille qui voit beaucoup d'acteurs travailler ensemble et parfois se marcher dessus. Soyez assurée, Madame Epanya, que nous avons une plus-value certaine avec la communauté d'agglomération qui, dans le cadre de ce millefeuille, permet la sécurisation de certaines lignes de crédit, surtout dans le cadre de la discussion autour de l'acte III de la décentralisation et des discussions que vous savez tendues au niveau européen sur l'usage à faire des fonds européens.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu les compétences prises par la communauté d'agglomération en matière de développement économique définies dans la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 et déclarant d'intérêt communautaire la maison de l'emploi de Pantin ;

Considérant que le projet de centre de ressources – atelier des métiers aura un impact réel sur la Ville de Pantin ;

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, ce projet est particulièrement nécessaire à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la Commune de Pantin la création d'un centre de ressources- Ateliers des métiers à Pantin, en son nom et pour son compte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Est-ensemble.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS INITIÉES PAR LES COMMUNES ET REPRISES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

Mme BEN KHELIL.- Par délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble se substitue de plein droit à ses communes membres pour les compétences transférées suite à la déclaration d'intérêt communautaire à savoir :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Équilibre social de l'Habitat ;
- Politique de la ville ;
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Aménagement et politique foncière, les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme :
 - portant sur le territoire de deux communes au moins
 - ou correspondant aux périmètres d'études suivants :
- PNRQAD de Bagnolet
- De la porte de Bagnolet à la colline de la Noue (au titre de l'aménagement d'une liaison urbaine)
- RN3 / Canal de l'Ourcq à Bondy
- Fort de Romainville (Les Lilas)
- Eco quartier gare de Pantin – Quatre-chemins
- Porte de l'Ourcq (Pantin)
- Bassin de Pantin
- Organisation des transports urbains ;
- Organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération ;
- Espaces verts, pour la gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation suivants :
 - Mail François Mitterrand de Bobigny
 - Bois de Bondy
 - Parc Montreau à Montreuil
 - Parc des Beaumonts à Montreuil
 - Parc des Guillaumeux à Noisy-le-Sec ;
- Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs ;
- Enseignement et recherche

Dans le cadre de ces compétences, les communes membres ont initié des projets avant leur transfert, elles se sont engagées à les réaliser dans un calendrier déterminé.

C'est la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, désormais compétente sur ces projets, qui reprend à son compte les engagements juridiques et politiques pris par ces dernières, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci.

Toutefois, le volume d'investissements nécessaire excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période.

La réalisation des projets, dits «coups partis», nécessite donc un partage de leur coût net en investissement, à parité 50 % - 50 %, entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération.

Ce partage du coût net prendra la forme d'un fonds de concours des communes à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce principe, acté en comité des maires du 10 mars 2012, tient compte du caractère exceptionnel de ces investissements qui sont des engagements municipaux que la Communauté reprend à son compte et qui ne sont pas initialement des décisions communautaires.

Pour formaliser cet accord il convient de conclure une convention de cofinancement des opérations initiées

par les communes et reprises par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble pendant toute la durée des opérations.

Pour Pantin sont concernés la piscine Général Leclerc, la bibliothèque/ludothèque des Courtilières (cf. projet ANRU), le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Dans le tableau ci-dessous apparaît la programmation budgétaire municipale, le CRD n'y figurant pas dans l'attente de la détermination de son implantation définitive ; il fera ainsi l'objet d'une convention spécifique.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PISCINE LECLERC	0	337 721	212 368	3 370 658	3 370 658	3 370 658
BIBLIOTHEQUE COURTILLIERES	0	24 920	92 244	204 302	204 302	0
TOTAL	0	362 641	304 612	3 574 960	3 574 960	3 370 658

	Piscine Leclerc	Bibliothèque des Courtilières	Total
Part ville (coût net hors TVA)	10 662 063 €	525 768 €	11 187 831 €
Part CAEE (coût net hors FCTVA)	10 893 708 €	546 608 €	11 440 316 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER la convention de cofinancement des opérations initiées par la Commune et reprises par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à savoir :

- la piscine Gal Leclerc
- la bibliothèque/ludothèque des Courtilières

d'AUTORISER M. le Maire à la signer

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L5216-5-VI relatif aux fonds de concours

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble n°2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 en date du 13 décembre 2011, rendues exécutoires le 21 décembre 2011, par lesquelles Est Ensemble se substitue de plein droit à ses communes membres pour les compétences qui lui ont été transférées à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

Vu la délibération N° 2011_12_13_29 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 relative à la modification statutaire en vue d'étendre ses compétences statutaires à différentes compétences supplémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 (N° 2012-1733) modifiant en ce sens les statuts d'Est-Ensemble

Considérant que les communes membres d'Est-Ensemble ont initié des projets, avant la déclaration d'intérêt communautaire ou avant le transfert de compétences facultatives supplémentaires, et se sont engagées à

les réaliser dans un calendrier déterminé.

Considérant l'avis du comité des Maires du 10 mars 2012 actant le partage du coût net de ces projets sous la forme d'un fonds de concours des communes à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales du fait du caractère exceptionnel de ces investissements issus d'engagements municipaux repris par la Communauté et qui ne sont pas initialement des décisions communautaires,

Considérant que le volume d'investissements nécessaire excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période.

Considérant que la Commune de Pantin a initié trois projets à savoir la Piscine Leclerc, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, et la bibliothèque-ludothèque des Courtilières,

Considérant la nécessité de formaliser par voie de convention les modalités de cofinancement desdits projets,

Considérant que dans l'attente de la détermination définitive de son implantation la programmation budgétaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental ne peut être arrêtée,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe du cofinancement à parité entre la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est-Ensemble de la Piscine Leclerc, et de la bibliothèque-ludothèque des Courtilières,

APPROUVE la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble formalisant les conditions de cofinancement desdits projets

AUTORISE M. le Maire à la signer

OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT)

Mme BEN KHELIL.- La Communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble ont engagé l'élaboration d'un Contrat de développement territorial (CDT) en fin d'année 2012. Signé avec l'Etat, il vise à inscrire le territoire dans la dynamique du Nouveau Grand Paris.

Prenant appui sur la construction d'un nouveau réseau de transport, le projet de Nouveau Grand Paris répond en effet à la volonté de donner un nouvel essor à la ville capitale, pour renforcer sa place dans la concurrence internationale des grandes villes. En d'autres termes, Le Grand Paris a l'ambition d'ériger l'agglomération parisienne au rang des grandes métropoles mondiales à l'image de New York ou Tokyo, sans perdre de vue l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de corriger les inégalités territoriales et de construire une ville durable.

Dans cette perspective, les Contrats de développement territorial ont pour objet de désigner les territoires stratégiques à l'échelle de l'Île-de-France et de définir leur contribution au développement de la métropole, autour de projets à fort rayonnement.

- Est Ensemble , « la Fabrique du Grand Paris »

Au terme de six comités des Maires, de plusieurs Bureaux et Conseils communautaires, de nombreux temps de travail entre les administrations des Communes et de la Communauté d'agglomération, et avec les acteurs et partenaires du territoire, une orientation générale a été donnée au texte, qui permet d'identifier le territoire par son apport spécifique à la métropole : « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris ».

La notion de « fabrique » renvoie à plusieurs dimensions de l'identité du territoire :

- Une histoire industrielle et ouvrière
- La volonté de préserver l'activité non tertiaire
- La jeunesse de sa population et la vocation innovante du territoire

Avec son CDT, le territoire entend ainsi affirmer sa participation à la Fabrique de la métropole de demain, à la fois solidaire et compétitive, grâce à une approche renouvelée du modèle de développement métropolitain, pour un Grand Paris plus durable, plus inclusif, plus cohérent.

Cette orientation générale est déclinée à travers trois axes :

- **La fabrique économique et d'innovation.** Est Ensemble apporte à la métropole un territoire d'équilibre qui mise sur l'activité productive, la formation des actifs du Grand Paris, et sur l'accueil et la création d'entreprises. Est Ensemble est ainsi en pointe sur plusieurs filières économiques : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, écoconception, tourisme, économie sociale et solidaire. Le territoire donne également une place particulière à la formation professionnelle. Enfin, Est Ensemble développe des outils innovants d'accueil des entreprises, en phase avec les besoins du Grand Paris.
- **La fabrique culturelle et de savoirs.** Est Ensemble affirme dans le Grand Paris sa vocation d'être un lieu ressource pour les acteurs culturels, pour les apprenants, pour les amateurs d'art et de patrimoine. Est Ensemble s'affirme en effet comme lieu de diffusion, de création artistique et culturelle, et d'apprentissage pour tous. Elle offre en outre à la métropole un patrimoine historique et environnemental rare dans cet environnement dense.
- **La fabrique urbaine et environnementale.** Est Ensemble apporte au Grand Paris un formidable potentiel foncier et des projets d'aménagement ambitieux pour développer un logement de qualité pour tous, mettre en œuvre une urbanité durable, et accompagner l'essor de l'écoconception et les éco-activités. Est Ensemble propose à la métropole trois grands territoires d'entraînement (les faubourgs de Paris, le plateau depuis le Pré-Saint-Gervais jusqu'aux Hauts de Montreuil, et la plaine du canal de l'Ourcq), dont le développement va prendre appui sur de nombreux projets de transport : ligne 15, extension de la ligne 11 et du T1, TZen3, etc.

Avec son CDT, Est Ensemble avance donc dans l'élaboration de son projet de territoire.

- Le contenu réglementaire du CDT

La loi du 3 juin 2010 prévoit qu'un contrat de développement territorial comporte quatre titres:

- **un premier titre** précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de

développement durable élaboré par les parties ;

- **un deuxième titre** définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines du développement économique, du logement et du transport en termes quantitatifs et qualitatifs. Ce titre indique la contribution du territoire au développement de la région capitale dans l'objectif de construction de logements fixé par l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 susvisée (Territorialisation de l'Offre de Logements) ;
- **un troisième titre** expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs. Le CDT La Fabrique du Grand Paris se décline ainsi autour de plus de 60 projets présentés dans autant de fiches actions. Le troisième titre présente également la stratégie foncière de l'agglomération.
- **un quatrième titre** indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Le CDT comprend également deux annexes :

- un diagnostic sur l'habitat,
- une évaluation environnementale (dans les conditions définies par les articles L. 122-4 à L. 122-10 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'environnement)
- **Le CDT sera soumis pendant l'été à l'avis des personnes publiques associées et à l'analyse de l'autorité environnementale**

Une fois validé par le Comité de pilotage, le projet est adressé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, simultanément pour avis :

- à la Région Ile-de-France,
- au Conseil Général,
- à l'Association des Maires d'Ile-de-France,
- au syndicat mixte « Paris Métropole »,
- à l'Atelier International du Grand Paris,
- ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Le défaut d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de contrat vaut avis favorable pour les six premières catégories. L'autorité Environnementale dispose quant à elle de trois mois.

- Le CDT doit être soumis à l'automne à enquête publique

Conformément à la loi sur le Grand Paris, le CDT doit faire l'objet d'une enquête publique. Il s'agit de recueillir l'avis de la population sur un document qui engage l'avenir de l'agglomération.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, et après avis du commissaire enquêteur, que le CDT pourra être définitivement signé. Le cas échéant, il intégrera les modifications demandées au cours de l'enquête publique ou au cours de la sollicitation des personnes publiques associées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du contrat de développement territorial ;
- Le projet de contrat validé par les parties ;
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les délibérations et avis recueillis auprès des personnes publiques associées .

Selon l'article 21 de la loi du 3 juin 2010, modifié par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la décision d'ouverture de l'enquête publique des CDT intervient au plus tard le 31 décembre 2013.

En outre, selon les articles 8 et 11 du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux CDT, le comité de pilotage valide le projet au plus tard quatre mois avant la date fixée pour la décision d'ouverture de l'enquête publique. Il a été choisi de réduire ce délai à 3 mois afin d'éviter une trop forte proximité avec le cœur de la campagne Des élections municipales.

Par conséquent, l'Etat ayant fixé un Comité de pilotage de validation du projet de CDT le 3 juin 2013, l'arrêté

d'ouverture d'enquête est attendu pour septembre 2013. La durée de l'enquête publique sera fixée par le Commissaire Enquêteur.

Dans ces conditions, et suite au rendu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de CDT devrait être ajusté et validé dans sa version définitive en Comité de Pilotage en fin d'année 2013.

Cela permet d'envisager une signature du CDT avant le 31 décembre 2013, après approbation du document final par les Conseils Municipaux et Communautaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ÉMETTRE un avis positif sur les projets de Contrat de Développement Territorial et d'évaluation environnementale présentés, approuvés par le Comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris,

D'APPROUVER la soumission desdits documents à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n° 2010-5 97 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.

D'APPROUVER le principe de confier à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble le soin de diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de la région Ile-de-France et des collectivités signataires du CDT.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Une intervention sur le volet économique de ce CDT. C'est un projet très riche, ambitieux, porteur d'avenir. Il apparaît toutefois qu'il conviendrait peut-être de renforcer une orientation, liée au fait que le coût des matières premières et de l'énergie va augmenter à horizon de 15 ans. Cela va impacter toutes les activités productives. Si nous ne souhaitons pas que nos acteurs économiques et notre fabrique subissent cette évolution qui peut les mettre en difficulté, il est souhaitable de pouvoir les accompagner vers des nouveaux modes de production plus économes en matières premières ou en énergie, ou vers des modèles économiques orientés vers l'accès aux biens ou le partage des biens, plutôt que la vente de ces biens. Ce sont des modèles économiques qui permettent de dépasser ces difficultés rencontrées.

Agir de la sorte créera aussi la possibilité de mieux (ou de plus) articuler le contrat de développement territorial avec les enjeux et actions des futurs Plans climat énergie territorial et Agenda 21 en cours de définition, ou qui seront bientôt en travail. Ces éléments ont été intégrés à la note qui vous est soumise et à la délibération sous forme de souhait de voir le CDT se donner cette ambition complémentaire d'accompagner le tissu économique vers ces nouveaux modes de production et modèles économiques.

Mme EPANYA.- Je suis étonnée par cette note. On entérine déjà le Grand Paris et la métropolisation, or l'Acte III de la décentralisation qui ne s'appelle plus comme cela, n'a pas encore été adopté. Par conséquent, je suis surprise que l'on soit aussi avancé dans le processus d'intégration de ce démantèlement des communes.

On reconfigure le territoire national, c'est un bouleversement institutionnel sans précédent. Nous devançons l'adoption de cette loi. Je pense que c'est assez dangereux. Avec l'Acte III de la décentralisation, on ne sait pas si les communes existeront demain. Le cas échéant, elles ne géreront que la portion congrue. Le premier palier est d'ailleurs déjà franchi puisque la création d'Est Ensemble, qui avait été pensée dans cette dynamique, se confirme avec la présentation de cette note. C'est inquiétant pour le devenir de la démocratie et la possibilité pour les citoyens de continuer à contrôler les orientations prises à l'échelle du territoire.

Je suis très inquiète que l'on nous fasse adopter cette note même si c'est sous le couvert de l'adoption du CDT.

M. HENRY.- J'aurais aimé trouver en annexe le contrat de développement territorial.

Mme BEN KHELIL.- Ce n'est pas explicité mais c'est sur le CD qui vous a été fourni.

M. HENRY.- Ce contrat de développement territorial fait combien de pages ?

Mme BEN KHELIL.- 85 pages sans les annexes.

M. HENRY.- En fin de Conseil municipal, comme souvent, on nous demande d'émettre un avis. Qui a lu le contrat de développement ?

M. SAVAT.- Nous l'avons lu et relu.

M. Le Maire. - Nous en avons jusque là du CDT !

M. HENRY.- Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu ici de réunion de présentation du Contrat de développement territorial, ni de présentation destinée à la population ? On nous demande d'approuver quelque chose qui n'est pas en débat. C'est en débat à 10 kilomètres d'ici, par les délégués de conseils municipaux qui n'ont pas rendu compte de leur mandat au Conseil municipal de Pantin.

M. Le Maire. - Je vous fais remarquer que vous êtes représentés à la communauté d'agglomération par M. Toupuissant, alors que nous n'y étions pas obligés. S'il est membre du Conseil communautaire, c'est justement pour permettre à votre groupe de prendre connaissance des débats du Conseil communautaire. Il y a M. Thoreau pour l'UMP et M. Toupuissant pour votre groupe. M. Toupuissant pouvait vous transmettre tous les éléments du débat qui a eu lieu au Conseil communautaire.

M. HENRY.- Cela n'empêche pas que beaucoup dans cette salle n'y ont pas participé. On voit peu à peu s'échapper les lieux de décision et d'élaboration du territoire local de la commune. On contribue à leur éloignement. Actuellement, cela se passe au sein de la communauté d'agglomération, demain au sein de la métropole ou du Grand Paris, système exclusif d'une partie de la région parisienne. On prendra les décisions avec un nombre d'élus réduit par rapport à la population, sur des textes élaborés par un monde de plus en plus technocratique.

On le sait mais on ne fait rien pour lutter contre. On connaît déjà les dérives annoncées. La population se verra imposer des choix non consentis. C'est dommage en termes de démocratie. C'est toujours dommage en termes de démocratie et cela n'augure rien de bon sur les choix.

Je ne l'ai pas lu parce que je n'ai pas fait attention, et en cinq jours y compris le week-end, il est difficile de lire les 400 pages du dossier du Conseil municipal plus les 90. Je pense que des choses se perdent en termes de pratique démocratique et d'exercice de la citoyenneté. On le répète et cela continue. Nous voterons contre le projet même s'il contient sans doute de bons éléments.

M. Le Maire.- Je ne suis pas loin d'être d'accord avec certains de vos propos. La technocratie est en train de « tuer les élus ». On vote le PCT (Plan climat énergie territorial), le PLH (Plan local de l'habitat), le CDT (Contrat de développement territorial), le PLU (Plan local de l'urbanisme), le PLD (Plan local de déplacement), le SDRIF (Schéma directeur régional d'Île-de-France), le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), nous avons voté le PAMD (Plan d'aménagement de la métropole de Paris), on croule sous des dossiers administratifs qui sont chaque fois soumis à une enquête publique dont on sait que le citoyen ne s'en saisit pas. On a vu fleurir sous l'ancienne présidence de M. Sarkozy, le nombre de ces documents administratifs et technocratiques dans lesquels on se perd.

Le CDT, c'était le Grand Paris de Sarkozy. Un contrat de développement territorial permettait de valoriser les terrains autour de chaque gare. On savait qu'une gare du Grand Paris multiplierait la valeur des terrains et permettrait à certaines villes qui ne se développent pas, de le faire. L'idée était de maîtriser cela en pensant qu'entre l'activité économique et le logement, la valorisation de ces terrains se ferait par le super métro du Grand Paris. L'État voulait maîtriser cela.

Aujourd'hui, ce n'est heureusement plus l'Etat qui dicte ses conditions, mais nous avons des objectifs de logements. Il nous est demandé d'en construire 2 800 par an. Plaine commune va en construire 4 000. Terres de France avec Roissy Porte de France et la commune de Goussainville n'en construiront que 950 en objectif logements. L'État veut lutter contre la crise du logement en Ile-de-France et amener les Villes et les communautés d'agglomération à augmenter leur production de logements en région Île-de-France par le biais de ces CDT. En conséquence, les crédits de droit commun sont maintenus pour les communautés d'agglomération dans le cadre du CDT. Il n'y aura plus de crédits de droit commun pour ceux qui ne seront pas en CDT.

Cela a été prévu de longue date. Il n'y a pas encore de dilution comme vous l'évoquez. Au niveau démocratique, les communautés d'agglomération seront de plus en plus identifiées par les citoyens. Le double bulletin au mois de mars prochain est un premier pas de légitimation des conseillers communautaires. Je crois qu'il y aura encore des évolutions institutionnelles dans dix ou vingt ans.

A la disparition du Département de la Seine, on a mis l'industrie et les classes modestes et moyennes à l'est et à l'ouest les bureaux, les richesses et les classes les plus favorisées. Les Hauts de Seine sont assis sur un tas d'or, c'était le 15^{ème} Etat du monde en produit intérieur brut, alors qu'il n'y avait plus aucune péréquation en Seine-Saint-Denis. La suppression du département de la Seine s'est traduite par un moindre partage des richesses de la région parisienne. La Seine-Saint-Denis est en grande difficulté, notamment le Département.

On va pouvoir commencer à rééquilibrer par le biais des CDT et de la loi du Grand Paris qui prévoit 40 M€ de solidarité de la part de Paris et des Hauts de Seine pour le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, avec une opposition forte du Président du Conseil général des Hauts de Seine et un accord et un assentiment du maire de Paris, Président du Conseil général de la Seine. Des questions se posent. Il faudrait réfléchir au poids de la technocratie que créent eux-mêmes les élus.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (3 contre dont un par procuration)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10 et R 122-17 à R 122-24,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2012 modifiant l'arrêté n°201209-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial

Vu le projet de Contrat de Développement Territorial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le projet d'évaluation environnementale dudit Contrat de Développement Territorial,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que le Comité de Pilotage du Contrat de Développement Territorial d'Est Ensemble, réuni à Romainville le 3 juin 2013, a adopté à l'unanimité le projet de Contrat de développement Territorial et exprimé le souhait que la Communauté d'agglomération diligente l'enquête publique dudit Contrat pour le compte des autres collectivités signataires,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EMET un avis positif sur les projets de Contrat de Développement Territorial et d'évaluation environnementale présentés, approuvés par le Comité de pilotage du Contrat de Développement Territorial Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris, en date du 4 juin 2013,

DIT que lesdits documents seront soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n° 2010-5 97 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au

renforcement des obligations de production de logement social, et du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.

SOUHAITE que le CDT réaffirme la nécessité d'anticiper l'augmentation à moyen terme des coûts des matières premières et de l'énergie, augmentation qui risque de fragiliser les acteurs économiques.

SOUHAITE qu'à cet effet le CDT se donne pour ambition complémentaire d'accompagner l'ensemble du tissu économique existant vers des modes de production et des modèles économiques plus économes en ressources matérielles (économie circulaire) et favorisant l'accès aux biens / le partage des biens plutôt que leur vente (économie collaborative, économie de la fonctionnalité).

APPROUVE le principe de confier à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble et à son Président le soin de diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de la Région Ile-de-France et des collectivités signataires du Contrat de Développement Territorial.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. Le Maire. - En mars 2014, les conseils communautaires seront élus au suffrage universel direct.

Les nouvelles règles relatives à la composition des conseils communautaires prévoient que :

- le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre,
- ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve que
 - chaque commune ait au minimum un délégué, garantissant ainsi la représentation de chaque commune,
- aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges. (mécanisme de redistribution destiné aux EPCI comptant une commune-centre sensiblement plus peuplée que l'ensemble des autres communes),
- pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la possibilité d'accords amiables, décidés à la majorité qualifiée, est maintenue pour fixer et répartir, en tenant compte de la population de chaque commune, le nombre de sièges de délégués communautaires.

A défaut, la loi prévoit le nombre et la répartition des sièges comme pour les communautés urbaines et les métropoles. Si les communes membres souhaitent déterminer le nombre de sièges ainsi que la répartition de ceux-ci entre elles, chacun des conseils municipaux devra délibérer avant le 31 août 2013.

Les conseils municipaux ont donc la possibilité de se prononcer pour majorer le nombre des sièges et décider de la répartition de ces derniers entre les communes membres dans le respect des règles cumulatives posées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des règles de calcul automatique de l'article L5211-6-1 III et IV du CGCT

Lors de la création de la Communauté d'agglomération de nombreux échanges ont eu lieu entre les communes membres pour assurer la répartition la plus satisfaisante en tenant compte de la population de chacune d'elles et afin de permettre la représentation des minorités politiques présentes au sein des conseils municipaux, constituant le pacte fondateur d'Est-Ensemble.

La composition actuelle du Conseil Communautaire respecte les règles cumulatives précitées .

C'est sur ces considérations que le Conseil communautaire d'Est-Ensemble a délibéré le 28 mai 2013 sur le nombre et la répartition des sièges pour proposer aux communes membres de maintenir en 2014 la composition actuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le maintien de la composition actuelle du Conseil Communautaire d'Est-Ensemble soit 91 conseillers,

D'APPROUVER le maintien des modalités de répartition des sièges figurant dans les statuts initiaux de la Communauté d'agglomération, article 8 « Le conseil de la communauté » , annexés à l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble :

- Cinq sièges sont attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, en sus de quoi, il est attribué : un autre siège pour la commune dont la population est la moins importante et un autre siège pour la commune dont la population est la plus importante,

- Des sièges supplémentaires sont également attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, à raison d'un délégué par tranche démographique entamée de 10.000 habitants :

Tranche démographique (population légale totale de la commune)	Nombre de délégués communautaires
0/ 10 0000	1
10 000/20 000	2
20 000/30 000	3
30 000/40 000	4
40 000/50 000	5
50 000/60 000	6
60 000/70 000	7
70 000/80 000	8
80 000/90 000	9
90 000/100 000	10
100 000/110 000	11

PREND ACTE qu'en cas de retrait ou d'ajout d'une commune membre, le nombre de conseillers communautaires sera adapté selon ces modalités de répartition des sièges dans la limite du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Je souhaitais intervenir sur cette note.

Lors du conseil communautaire du 28 mai dernier, le Conseil a voté cette délibération sur la détermination et la répartition du nombre de conseillers communautaires qui s'appliquera aux prochaines élections de mars 2014. La majorité des membres du conseil communautaire a voté pour une reconduction inchangée du nombre et de la répartition des conseillers siégeant à notre communauté d'agglomération. Cette position n'a pas recueilli l'assentiment des élus du groupe écologie et citoyenneté. Ils ont choisi de ne pas prendre part au vote lors de cette délibération.

Pour rappel, la répartition actuelle du nombre de conseillers découle des négociations faites entre les Villes au moment de la création de notre communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010. C'est cette répartition que le Conseil a choisi de renouveler et que le maire propose de renouveler ce soir, répartition qui avantage les Villes avec une plus faible population en les sur-représentant en sous-représentant les grosses Villes. En l'occurrence, cela concerne la Ville de Montreuil qui a accepté d'être représentée par 17 sièges contre 22 ou 23.

C'est au tour des neuf Villes de se positionner et de voter sur cette proposition avant le 31 août prochain. Je souhaite revenir sur les arguments qui ont conduit à ce choix. Sur la forme, il a été proposé de reconduire les choses en l'état en conseil communautaire sans qu'il y ait beaucoup de débats préalables et cette proposition n'a pas recueilli l'assentiment de l'un des maires. Elle a malgré tout été maintenue, ce qui nous semble dommageable dans une agglomération où la recherche de consensus est affirmée et quotidienne, et où l'on ne prend pas de décision qui impacte une Ville sans son accord, d'autant plus quand elle est liée à la gouvernance de l'agglomération.

Sur le fond, le principe d'accorder plus de poids aux petites communes est intéressant et peut le rester. Il est à regarder au vu des trois années d'expérience de notre communauté d'agglomération et des conclusions que l'on peut en tirer. Ce dessaisissement en sièges au profit de plus petites Villes devait permettre à l'origine, dans le souci d'expression démocratique, la représentation des oppositions municipales au conseil communautaire, comme c'est le cas dans notre Ville de Pantin. Or il est à constater que cette disposition n'a pas été appliquée par deux Villes qui ont refusé d'accorder une place à leur opposition.

Par ailleurs, le nombre total de conseillers communautaires est de 91 alors que la loi n'en prévoyait que 80. À l'épreuve des faits, ce nombre n'a pas de justification politique ni en charge de représentation ni un intérêt démocratique évident au vu de l'absentéisme qui reste important dans les instances régulières au bureau comme au conseil communautaire, ce que l'on peut déplorer. Au quotidien, force est de constater que le travail n'est pas plus facile en étant 91. Cela peut être vu ou souligné au regard du nombre de conseillers communautaires que l'on peut voir dans d'autres agglomérations telles que Plaine Commune où 72 conseillers siègent pour 400 000 habitants.

Voilà les explications qui ont amené le groupe écologiste à faire ce choix au conseil communautaire du 28 mai. Dans un souci de cohérence, nous avons décidé que dans les différents conseils municipaux, les élus écologistes s'abstiendraient sur cette proposition afin de commencer à construire de la cohérence entre les deux échelons et entre les positions que l'on peut avoir à l'un et à l'autre. Nous aimerions avoir une proposition plus en accord avec le respect du consensus et du débat préalable qui doit guider les décisions entre les membres de notre communauté d'agglomération.

M. Le Maire. - J'étais le président à l'époque. Cette répartition des 91 s'est faite avec l'accord de la maire de Montreuil, notamment parce que dans le pacte fondateur, certains maires de petites Villes craignaient de se faire écraser par les grosses (Montreuil, Pantin, Bondy). Si Montreuil perd quelques sièges, Pantin et Bondy en perdent un aussi par rapport à la répartition. Cela répondait à une volonté d'équilibre entre les petites et les grosses.

Il n'y a qu'une Ville qui ne représente pas son opposition : Romainville. Je le regrette parce qu'il avait été dit que cette surreprésentation permettait aussi aux petites Villes de représenter leur opposition. Je le regrette publiquement parce que je pense que la maire de Romainville aurait dû respecter cette volonté qui était à l'origine partagée par les neuf maires de l'agglomération.

Je comprends tout à fait le côté délicat pour le groupe Europe Ecologie les Verts de Pantin par rapport à Montreuil, et donc cette abstention.

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée (7 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

Vu la loi N°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est-Ensemble du 28 mai 2013, N° 2013-05-28-1, relative à la détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

Considérant que par cette délibération il est proposé aux communes membres de maintenir le nombre de conseillers communautaires à 91 et les modalités de répartition telles qu'elles résultent des statuts initiaux de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans la continuité du « Pacte fondateur » d'Est-Ensemble conciliant une représentation équitable des communes et les équilibres politiques au sein des conseils municipaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le maintien de la composition actuelle du Conseil Communautaire d'Est-Ensemble soit 91 conseillers,

APPROUVE le maintien des modalités de répartition des sièges figurant dans les statuts initiaux de la Communauté d'agglomération, article 8 « Le conseil de la communauté », annexés à l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

- Cinq sièges sont attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, en sus de quoi, il est attribué :
- un autre siège pour la commune dont la population est la moins importante et un autre siège pour la commune dont la population est la plus importante,
- Des sièges supplémentaires sont également attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, à raison d'un délégué par tranche démographique entamée de 10.000 habitants :

Tranche démographique (population légale totale de la commune)	Nombre de délégués communautaires
0/ 10 000	1
10 000/20 000	2
20 000/30 000	3
30 000/40 000	4
40 000/50 000	5
50 000/60 000	6
60 000/70 000	7
70 000/80 000	8
80 000/90 000	9
90 000/100 000	10
100 000/110 000	11

PREND ACTE qu'en cas de retrait ou d'ajout d'une commune membre, le nombre de conseillers communautaires sera adapté selon ces modalités de répartition des sièges dans la limite du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à la majorité

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	33 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	7 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO

OBJET : DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP

M. Le Maire. - Lors de sa séance du 10 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEMIP.

Cette désignation avait été modifiée par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 17 novembre 2011 autorisant M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire, à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMIP.

Depuis l'automne 2012, M. Gérard SAVAT a par ailleurs la responsabilité de l'aménagement de l'espace auprès de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en qualité de 1er Vice-Président.

Aussi M. Gérard Savat a-t-il souhaité qu'il soit procédé à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

DESIGNER M. Félix ASSOHOUN, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la SEMIP, en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire.

M. Le Maire.- Il s'agit de la désignation de M. Assohoun en lieu et place de Gérard Savat. Il y a d'autres candidatures ? Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la SEMIP ;

Vu la délibération N°2011.11.17.06 autorisant M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Considérant que M. Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire, a souhaité qu'il soit procédé à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de ce Conseil d'Administration pour y exercer les fonctions de Président ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE M. Félix ASSOHOUN, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP), en remplacement de M. Gérard SAVAT.

N° DEL20130702_52

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions pour la période du 28 janvier 2013 au 28 février 2013 (voir tableau figurant dans la délibération).

M. Le Maire.- Je vous remercie de prendre acte de la communication.

J'ai reçu une question orale du groupe communiste. Monsieur Henry, pouvez-vous la poser ?

M. HENRY.- Le projet de l'Ecoquartier de la gare de Pantin est présenté comme étant essentiel pour l'avenir de cette ville par le maire et la majorité municipale, 1 500 logements sont prévus d'y être construits.

Aussi l'an dernier, l'Etat par la voix de la Ministre du logement Cécile Duflot s'était engagé à céder des terrains avec une forte décote pouvant aller jusqu'à la gratuité afin de créer un choc foncier pour relancer la construction de logements sociaux. 18 Villes de notre département étaient concernées dont Pantin et les 25 hectares du site Pantin central étaient retenus comme site porteur de cette possibilité.

Le maire de Pantin s'était à l'époque déclaré satisfait de cette annonce, le dossier étant auparavant ralenti par des négociations difficiles avec RFF et la SNCF d'après la presse.

Vous savez que notre ville a besoin de véritables logements sociaux majoritairement conventionnés PLAI et PLAIS afin de répondre à la demande de nombreux habitants. Notre groupe est souvent intervenu au Conseil municipal sur ce thème et a d'ailleurs proposé une répartition par type de logement, dans une rubrique récente de Canal. Cette cession de terrains qui pourrait être gratuite si l'annonce était suivie d'actes effectifs, est l'occasion de répondre à ces besoins sur ce site de l'Ecoquartier.

Les élus du groupe communiste et partenaires du courage à gauche à Pantin souhaitent savoir où en sont les négociations avec RFF et la SNCF sur ce dossier et quelles sont les propositions faites à la Ville de Pantin et à Est Ensemble en termes de cessation foncière. D'une façon plus générale, nous souhaiterions avoir des informations sur l'état d'avancement de ce projet d'Ecoquartier et sur le calendrier prévu.

M. Le Maire.- Mme Archimbaud qui est en charge de ce dossier au sein de cette municipalité étant excusée, Gérard Savat va vous répondre.

M. SAVAT.- L'Ecoquartier fait partie des périmètres d'étude transférés à la communauté d'agglomération Est Ensemble. À ce titre, la CAE assure le pilotage des études et assume les négociations avec l'ensemble des partenaires en étroite collaboration avec la Ville de Pantin.

Concernant l'état des négociations avec les ferroviaires, après des débuts difficiles, les négociations engagées avec les ferroviaires doivent désormais s'inscrire dans le cadre de la loi Duflot portant sur la cession des terrains publics et organismes associés. Pour acter l'ouverture de cette nouvelle étape de la négociation, une rencontre doit être organisée dès la rentrée 2013 entre les élus de la Ville et de la CAEE et les PDG de RFF et SNCF, afin de faire valoir les droits ouverts par la loi sur le site particulier de Pantin.

Un courrier a également été adressé à la Ministre pour confirmer l'inscription du site Pantin Local dans la liste des terrains éligibles, et appuyer notre négociation avec les ferroviaires. L'ensemble de ces démarches doit permettre d'aboutir à la signature d'un protocole précisant les modalités de fixation du prix du foncier et de libération des terrains. Ce protocole devrait être annexé à la consultation de l'aménageur qui sera désigné pour porter l'opération.

Concernant la programmation de logements, le programme de l'opération prévoit la construction de 1 500 logements dont 35 % de logements sociaux. À ces 1 200 logements familiaux s'ajoutent 300 logements dits spécifiques répondant à des besoins ou des populations particulières : les jeunes, les personnes âgées

dépendantes, des personnes atteintes de handicap par exemple.

Nombre de ces logements sont traditionnellement financés sous le régime du PLAI. La répartition des différents types de financement n'est à ce jour pas finalisée. La loi Duflot prévoyant une décote progressive en fonction du type de financement des logements, la programmation sera étudiée au regard de la négociation avec les ferroviaires. Seront également pris en considération les objectifs de mixité sociale à l'échelle du quartier et de la ville, l'insertion urbaine et de manière générale, les ambitions du projet portés par les élus dans le cadre d'une concertation avec les habitants qui, je vous le rappelle, est menée depuis plus de trois ans maintenant.

La programmation des logements de l'Ecoquartier devra s'inscrire dans le cadre des documents de planification engagés par la CAEE : le PLH qui vise à définir à l'échelle du territoire d'Est Ensemble les ambitions en matière de production de logements dans un souci d'équilibre social de l'habitat, le SCOT document de planification de la CAEE qui doit traduire en termes réglementaires opposables aux PLU locaux, le projet de territoire porté collectivement par la communauté d'agglomération et les Villes qui la composent.

Enfin, l'actualité du projet et le calendrier prévisionnel : la création de la ZAC Ecoquartier en conseil communautaire aura lieu en octobre 2013, la validation du cahier des charges pour l'aménagement de la ZAC Ecoquartier se fera fin 2013 en vue du choix d'un aménageur. L'année 2014 verra la préparation du dossier de réalisation de la ZAC, la désignation d'un aménageur en charge du projet et enfin, le dépôt des premiers permis de construire.

M. Le Maire.- Merci, nous avons terminé notre séance. Nous nous retrouvons jeudi prochain à 19 heures.

La séance est levée à 23 h 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 28 janvier 2013 au 28 février 2013) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
14	contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé Ballake Sissoko & Vincent Segal : Chamber Music à la salle Jacques Brel le 15 février 2013	MAD MINUTE MUSIC SARL	5 866,59 €	04/02/13
15	contrat de partenariat pour le spectacle Freaks dans le cadre du festival OMNIprésences	Le Théâtre de la Marionnette à Paris	1 688,00 €	06/02/13
16	contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SANDRA NKAKE à la salle Jacques Brel le 25/01.13	Association KesKia	3 746,09 €	05/02/13
17	contrat de cession concernant la prestation de Françoise DAMOUR, conteuse pour le spectacle intitulé NAIT SENS	Centre de Littérature Orale	600,00 €	02/02/13
18	contrat de prestation concernant des interventions en danse HIP HOP auprès d'une classe de 5ème collège Jean Lolive et auprès d'une classe de 1ère au lycée Lucie Aubrac	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val de Marne	2 181,50 €	02/02/13
19	MAPA : Signalétique des bâtiments communaux, plaques de rues, plaques de bâtiments et vitrine destinées aux espaces publics (parcs et jardins)	AUBRAC SIGNAL	11 960,00 € TTC ----- 75 108 ,80 € TTC	04/02/13
20	Avenant n°1 au marché concernant les travaux de requalification du secteur des Fonds d'Eaubonne	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	changement de société le montant du marché de change pas	04/02/13
21	Maintenance, entretien de fontaines à eau en réseau	PLANETE BLEUE	2 583,36 €	11/02/13
22	Remplacement des convecteurs et armoires électriques à l'école élémentaire Henri Wallon / Avenant n° 1	CITELUM ILE DE FRANCE	7 225,04 €	11/02/13
23	Formation BAFA – Animation d'un stage de base BAFA Citoyen Internat	CEMEA	18 768,00 €	20/02/13
24	Contrat de maintenance du logiciel de billetterie Antinea	SARL BILLETTERIE ANTINEA	744,00 €	12/02/13
25	Achat de titres de transport année 2013	AIR FRANCE	suivant B.P.U	25/02/13
26	Diagnostic initial pollution des sols terrain de proximité – secteur des fonds d'Eaubonne	LETOURNEUR CONSEIL	6 500,00 €	22/02/13

27	Annexe 2013 au contrat de Maintenance du logiciel LORIS pour les bibliothèques municipales	EVER TEAM	10 495,32 €	27/02/13
28	aménagement locaux structure d'accueil, d'information et de projets (PIJ)	KROWN	115 251,82 € HT	25/02/13
29	compositions florales en plates bandes	SCEA CHAMOULAUD	24 602,36 €	01/03/13
30	Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Pantin	THYSSENKRUPP	Prév : 2400 €/An correc : maxi 5 500 €	04/03/13
31	Aménagement paysager du parvis du lycée Simone Veil	PAYSAGE DE LA PLAINE DE FRANCE	18 961,50 €	05/03/13
32	MAPA : Prestations d'assistance et de représentation juridique pour la commune de pantin années 2013-2014-2015	ADAMAS LAW FIRM	LOT N°1	12/03/13
		SARTORIO SCP	LOTS N° 1-2-3-5	14/03/13
		ADDEN AVOCATS	LOT N°1	14/03/13
		SCP SEBAN ET ASSOCIES	LOTS N°4-6	12/03/13
33	Contrat de cession du spectacle intitulé « la ferme enchantée de Tiligolo »	EURL LA FERME DE TILIGOLO	2 450,77 €	08/03/13
34	Travaux de mise en conformité électrique de la halle du marché Magenta	CITELUM SA	45 820,42 €	07/03/13
35	Achat d'arbres et arbustes pour la ville de Pantin pour les années 2013 – 2014	Lot N° 1 : Pépinières Daniel Soupe SAS	Mini 15 000 € Maxi 75 000 €	07/03/13
		Lot N° 2 : Pépinières charentaises	Mini : 5 000 € Maxi 20 000 €	08/03/13
36	Contrat de cession d'exploitation du spectacle intitulé High Dolls à la salle J. Brel dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013	OPERA PAGAI et le THEATRE DE LA MARIONNETTE	10 460,30 €	18/03/13
37	MAPA : Prestations de création graphique années 2013-2014	DUO DESIGN	LOT N°1	18/03/13
		AUORE DUHAMEL	LOTS N° 1-3-4-5	12/03/13
		LUCIOLE	LOT N°2	11/03/13
		GERARD GAILLARD	LOT N°3	12/03/13
		DESIGNERS ANONYMES	LOTS N° 4-5	11/03/13
		INK DEZIGN	LOT N°4	13/03/13

AUTRES DECISIONS

Date	N°	Objet	Montant €
03/01/13	1	Décision de préemption – immeuble sis 4 rue Méhul lot N° 58 appartenant à M. CASSAND	37 180,00 €
03/01/13	2	Décision de préemption – immeuble sis 4 rue Méhul – Lot N° 18 appartenant à la SCI du Beau Chêne	31 510,00 €
04/01/13	3	Décision de préemption – immeuble sis 19 rue Denis Papin appartenant aux consorts PAYMAL	244 000,00 €
23/01/13	4	logement de fonction attribué à M. Thomas BOBILLOT – 30 rue Charles Auray	420 €/mois
23/01/13	5	logement de fonction attribué à Mme Christelle BARBET – 1 rue Candale	513 €/mois
07/02/13	6	Exercice du droit de préemption. Immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à la SCI SAMO (lot N° 34)	45000 € + 5000 € com
19/02/13	7	Régie d'avances au service Jeunesse : intervention de mandataires	néant
11/03/13	8	Bail civil conclu entre la commune et l'association Wood and gang pour les locaux situés 13 rue Lapérouse	loyer annuel 5 016 € hors charges
20/03/13	9	Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire du 21/02/12 au profit de la société TDC pour des locaux d'une superficie complémentaire de 300 m ² dépendant d'un local sis 62 rue Denis Papin/78 bis rue Diderot	loyer annuel : 7500 €

Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis